

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 25

17 mai 1965

SOMMAIRE

Loi du 4 mai 1965 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1965	page 402
Chapitre I ^{er} . — Recettes ordinaires.....	408
Chapitre II. — Recettes extraordinaires	423
Chapitre III. — Dépenses ordinaires	425
Chapitre IV. — Dépenses extraordinaires	527
Chapitre V. — Recettes et dépenses pour ordre	541
Règlement grand-ducal du 4 mai 1965 concernant l'exécution de la loi du 4 mai 1965 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1965	542

Loi du 4 mai 1965 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1965.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;
 Notre Conseil d'Etat entendu ;
 De l'assentiment de la Chambre des députés ;
 Vu la décision de la Chambre des députés du 13 avril 1965 et celle du Conseil d'Etat du 23 avril 1965 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Le Budget de l'Etat pour l'exercice 1965 est arrêté :

En recettes à la somme de	fr. 7.891.658.000
soit : recettes ordinaires	fr. 7.181.225.000
recettes extraordinaires	» 710.433.000
	fr. 7.891.658.000
En dépenses à la somme de	fr. 7.987.816.000
soit : dépenses ordinaires	fr. 7.165.197.000
dépenses extraordinaires	» 822.619.000
	fr. 7.987.816.000

Le tout conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. (1) Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1964 seront recouvrés pendant l'exercice 1965 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception sous réserve des modifications résultant des dispositions des alinéas (2) à (5) ci-après.

(2) Les dispositions de l'article 4 de la loi du 22 juin 1963, portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, sont étendues aux suppléments de rémunération pour 1962, payés en 1965 aux bénéficiaires visés au susdit article. Pour l'application des dispositions qui précèdent, ces suppléments sont à considérer comme s'ils avaient été payés en 1963.

Les suppléments de rémunération pour 1963 ou 1964, payés en 1965 et découlant des mêmes dispositions législatives et réglementaires que celles visées à l'article 4 de la loi du 22 juin 1963 susdite, sont à soumettre à la retenue d'impôt sur les salaires et à l'impôt sur le revenu, comme si ces suppléments avaient été payés comme dernier versement de l'année à laquelle ils se rapportent.

(3) Les suppléments résultant de la revision des pensions selon les dispositions de la loi unique du 13 mai 1964, ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs, qui se rapportent à l'année 1964 mais ne sont payés qu'en 1965, sont à soumettre à la retenue d'impôt sur les salaires et à l'impôt sur le revenu, comme si ces suppléments avaient été payés en 1964 comme dernier versement de cette année.

Il en est de même des pensions ou suppléments de pension résultant des dispositions de la loi du 16 décembre 1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension.

(4) Le décompte annuel de l'impôt sur les salaires de 1963 et 1964, de même que l'imposition par voie d'assiette de 1963 et 1964, établis avant la déclaration aux services compétents des suppléments ou autres émoluments visés aux alinéas (2) et (3) qui précèdent, peuvent être redressés dans les conditions et suivant les modalités applicables en cas d'imposition provisoire.

(5) Les suppléments de pension, résultant de l'application de la loi du 12 juin 1964 portant réforme de la législation sur la Caisse de Prévoyance des fonctionnaires et employés communaux, payés en 1965, mais se rapportant à une ou à plusieurs années antérieures sont à soumettre à la retenue d'impôt sur les salaires aux taux spéciaux des barèmes G pour rémunérations extraordinaires ou non périodiques en vigueur pour l'année 1965. L'imposition se fera dans le groupe d'impôt valable au moment du versement des suppléments.

Pour la détermination du taux spécial à appliquer aux suppléments dont question, il est à tenir compte des dispositions de l'article 5 de l'arrêté grand-ducal du 24 décembre 1948, réglementant certaines dispositions en matière de l'impôt sur le revenu, tel que cet article a été modifié par l'arrêté grand-ducal du 24 mai 1951, en considérant toutefois :

a) comme salaire annuel la moyenne annuelle des émoluments imposables déjà versés pour la période à laquelle se rapportent les suppléments de pension, compte tenu des additions et déductions valables pour cette période en cas d'utilisation des barèmes de retenue pour émoluments réguliers, et

b) comme rémunération extraordinaire la moyenne annuelle des suppléments de pension imposables à payer pour la même période.

Quant à l'impôt établi par voie d'assiette, il y a lieu d'appliquer aux suppléments dont question les taux moyens prévus au § 34, al. 1^{er} de la loi sur l'impôt sur le revenu, sans que l'impôt ainsi établi puisse être inférieur à la retenue d'impôt sur les salaires respectivement opérée et à opérer à la source.

Par dérogation aux dispositions des deux alinéas qui précèdent, les suppléments de pension susvisés payés en 1965 sont imposés aux taux du tarif ordinaire ensemble avec les autres revenus de 1965, lorsque cette imposition est plus avantageuse pour le contribuable.

Art. 3. Pour faire face aux besoins de la Trésorerie d'Etat, le Ministre du Trésor est autorisé à émettre des bons du trésor. Les conditions et modalités de cette émission, notamment le taux d'intérêt et l'époque de remboursement, seront déterminées par règlement ministériel.

Art. 4. Aucun transfert d'un article à l'autre ne pourra être fait avant le 31 août 1965.

Art. 5. Les crédits prévus pour constructions et acquisitions nouvelles ne sont pas susceptibles de transfert.

Art. 6. Ne sont pas susceptibles d'être transférés les crédits non limitatifs. Ils ne pourront être dépassés qu'avec l'accord préalable du Ministre du Budget.

Art. 7. (1) Les crédits prévus pour les traitements, les salaires, les indemnités et les pensions sont non limitatifs.

(2) Au cours de l'année 1965 il ne sera procédé à aucun nouvel engagement de personnel au service de l'Etat, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un emploi vacant.

(3) Pour l'application de cette disposition l'effectif total du personnel comprenant les fonctionnaires, les employés, les aides de bureau et les ouvriers visés à l'article 13, paragraphe 22, de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, au service de l'Etat à la date du 1^{er} janvier 1965, est considéré comme un maximum qui ne pourra être dépassé. Sont comprises dans l'effectif total les vacances qui s'étaient produites avant le 1^{er} janvier 1965 et qui n'étaient pas encore pourvues de titulaires à cette date. Au cas où l'occupation d'un emploi vacant n'est pas nécessaire à l'administration même où la vacance s'est produite un nouvel engagement peut avoir lieu dans toute autre administration si la nécessité en est établie.

(4) Les dispositions qui précèdent ne visent pas les engagements nouveaux qui sont nécessaires pour l'occupation d'emplois prévus par une disposition légale ou réglementaire édictée postérieurement au 1^{er} janvier 1957, ainsi que pour les engagements d'ouvriers autres que ceux visés par l'article 13, paragraphe 22, de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. La nécessité de l'engagement doit toutefois être prouvée.

(5) En outre, lorsqu'il est établi qu'un accroissement permanent des effectifs scolaires des établissements d'enseignement supérieur et secondaire, professionnel et technique, qu'une augmentation constante du nombre et de la diversité des professions à enseigner dans les établissements d'enseignement professionnel

ou que les besoins de l'instruction des enfants sourds-muets exigent la création de classes nouvelles, le Gouvernement en Conseil pourra autoriser le renforcement du cadre du personnel enseignant, si les possibilités d'engagements nouveaux prévus aux alinéas précédents sont épuisées.

(6) Les décisions relatives aux engagements nouveaux de personnel au service de l'Etat incombent au Conseil de Gouvernement sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946.

(7) Par dérogation aux alinéas (2) et (3) du présent article, le Gouvernement est autorisé à engager :

- a) pour le compte de l'Administration gouvernementale :
neuf employées de l'Etat pour remplir les fonctions de secrétaire-dactylo et d'employée de bureau ;
- b) pour le compte du Service de navigation auprès du Ministère des Transports :
quatre employés de l'Etat pour assurer le fonctionnement de ce service ;
- c) pour le compte du Service des permis de conduire auprès du Ministère des Transports :
un employé pour remplir la fonction d'examineur-employé ;
- d) pour le compte de l'Office des prix auprès du Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie :
trois employés ;
- e) pour le compte de l'Ecole professionnelle d'Esch-sur-Alzette :
une employée de l'Etat pour remplir les fonctions d'aide de bureau ;
- f) pour le compte du Service de jeunesse auprès du Ministère de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles :
un employé ;
- g) pour le compte de la Maison de santé d'Ettelbruck :
dix infirmiers et infirmières ;
- h) pour le compte du médecin-inspecteur auprès du Ministère de la Santé Publique :
une employée de bureau ;
- i) pour le compte du Laboratoire pratique de bactériologie :
deux employées pour remplir les fonctions de laborantine ;
- j) pour le compte des commissariats aux examens de maîtrise et de fin d'apprentissage auprès du Ministère du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines :
une employée de bureau.

(8) Sont prorogés pour la durée de l'année 1965 les engagements ci-après, autorisés par l'article 7, alinéa (7), de la loi budgétaire du 11 avril 1964 :

- un employé de l'Etat pour le Service de la navigation ;
- trois employés de l'Etat pour le service de la protection des Eaux ;
- quatre employés de l'Etat dans l'intérêt de l'entretien, du fonctionnement et de la surveillance du nouvel Athénée ;
- un employé de l'Etat pour le compte du Commissariat général aux Sports.

Art. 8. (1) Les dispositions qui régissent actuellement le fonds communal sont remplacées pour l'année 1965 par les dispositions des alinéas (2) à (8) ci-après :

(2) Il est attribué aux communes une somme de 75.000.000 francs à répartir comme suit :

- a) 2.500.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général ;
- b) 20.000.000 francs sur la base de l'impôt foncier et selon les dispositions de l'alinéa (3) du présent article :

- c) 37.500.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général majorée du coefficient obtenu selon la règle établie à l'alinéa (4) du présent article;
- d) 2.500.000 francs au prorata des traitements de base des fonctionnaires et employés du secrétariat et de la recette communaux en activité de service au 31 décembre 1963 suivant les grades et échelons atteints à cette date ;
- e) 5.000.000 francs au prorata du service de la dette consolidée des communes arrêté au 31 décembre 1963, déduction faite des bonifications d'intérêt consenties par les instituts financiers et des annuités remboursées aux communes, soit directement par l'Etat, soit par des particuliers;
- f) 7.500.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général majorée, le cas échéant, du coefficient obtenu selon la règle établie à l'alinéa (6) du présent article.

(3) Du montant de 20.000.000 francs visé sub *b*) de l'alinéa précédent, une première tranche est allouée aux communes qui ont fixé des taux pondérés supérieurs à 300% pour l'impôt foncier A et 150% pour l'impôt foncier B. La part revenant à chaque commune est égale à la différence entre le produit de l'impôt foncier de l'année 1963 calculé aux taux effectifs et le produit calculé aux taux de respectivement 300 et 150%. Après déduction de cette tranche le solde constituant la deuxième tranche est réparti d'après le produit de l'impôt foncier indiqué dans les rôles d'imposition de 1963.

(4) Le coefficient de majoration visé sub *c*) de l'alinéa (2) est obtenu par le calcul du rendement moyen par habitant du pays de l'impôt commercial pour les années 1961 à 1963 et du rendement moyen par habitant de la commune dudit impôt. La différence entre ces deux rendements exprimée en un pourcentage forme le coefficient de majoration.

(5) Sont exclues de la répartition du montant de 37.500.000 francs visé sub *c*) de l'alinéa (2) les communes dont le rendement moyen par habitant de l'impôt commercial pour les années 1961 à 1963 est supérieur au rendement moyen par habitant du pays.

(6) Le coefficient de majoration visé sub *f*) de l'alinéa (2) est obtenu par le calcul de la charge moyenne par habitant du pays de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1963 (la dette communale à prendre en considération étant les capitaux restant à rembourser au 31 décembre 1963 sur les emprunts contractés antérieurement, déduction faite cependant des capitaux à rembourser sur les emprunts dont le service financier est supporté par l'Etat ou des particuliers) et de la charge moyenne par habitant de la commune de ladite dette. La différence entre ces deux charges exprimée en un pourcentage forme le coefficient de majoration.

(7) Est seule majorée la population des communes où la charge moyenne par habitant de la dette communale est supérieure à la charge moyenne par habitant du pays.

(8) Les mesures d'exécution du présent article seront déterminées par un règlement du Ministre du Budget et du Ministre de l'Intérieur.

Art. 9. (1) L'article 2 de la loi du 29 août 1953 portant majoration de l'abattement valable en matière d'impôt commercial et institution d'un fonds communal d'allocations compensatoires et l'article 3 de la loi du 26 avril 1954 ayant un objet analogue sont remplacés pour l'année 1965 par les dispositions des alinéas (2) à (5) ci-après.

(2) Il est attribué aux communes, dont le budget n'est plus en équilibre du fait des majorations d'abattements prévues par les prédites lois, une allocation compensatoire du déchet de recettes en résultant.

(3) L'allocation pouvant être attribuée à une commune est égale à la moyenne des allocations déterminées pour les années 1954 à 1960 sur la base de l'article 2, alinéa 2, de la prédite loi du 29 août 1953.

(4) L'attribution des allocations est de la compétence du Ministre de l'Intérieur, qui arrêtera en outre les formalités à observer par les communes demandant l'octroi d'une allocation compensatoire.

(5) Au cas où le crédit inscrit au budget des dépenses aux fins du présent article est inférieur ou supérieur à la somme des allocations à attribuer en vertu des dispositions qui précèdent, ces allocations sont, selon le cas, à réduire ou à majorer proportionnellement.

Art. 10. Le Ministre du Trésor pourra, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 11. (1) Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à disposer, d'une part, des crédits qui sont inscrits aux articles 861 et 861*bis* du budget des dépenses et, d'autre part, des montants qui sont versés au fonds spécial créé par l'article 12 de la loi budgétaire du 26 mai 1962 et destiné à recevoir les sommes inscrites aux différents budgets à titre de contributions de l'Etat à l'alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture.

(2) Ces affectations seront conformes aux objectifs qui sont visés aux articles 861 et 861*bis* et qui sont les suivants : « Contribution de l'Etat, par voie de subventions, aux efforts financiers à déployer par l'agriculture pour assurer l'orientation et la consolidation économique et sociale de l'agriculture dans le cadre des objectifs visés par la politique agricole commune de la C. E. E. : 1. allocation de subventions, en principal et intérêts, a) pour l'amélioration des conditions structurelles et économiques de la production, de la transformation, du traitement, du stockage et de l'écoulement des produits agricoles ; b) pour la rationalisation et la reconversion des exploitations ainsi que la reprise des biens paternels ; 2. allocation de subventions pour le développement et la consolidation de la sécurité sociale en agriculture. »

Art. 12. (1) Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à disposer de l'avoir du fonds spécial pour le remembrement des biens ruraux, créé par l'article 10 de la loi budgétaire du 20 mai 1961 et destiné à recevoir les sommes inscrites au budget pour le remembrement parcellaire et les travaux connexes, et notamment à verser cet avoir au fonds de remembrement des biens ruraux créé par l'article 42 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

(2) Les dépenses à couvrir moyennant l'avoir du fonds spécial pour le remembrement des biens ruraux sont celles visées par l'article 10, alinéa 2, et par l'article 41, alinéas 1^{er} et 3, de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux. Au cas où cet avoir sera versé au fonds de remembrement des biens ruraux, il sera soumis aux règles d'administration, de surveillance et de contrôle déterminées à l'article 42 de la même loi.

Art. 13. Le Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture est autorisé, d'une part, à prélever un montant ne dépassant pas 8 millions de francs sur le fonds spécial créé par l'article 10 de la loi budgétaire du 12 mai 1958 et destiné à recevoir les sommes inscrites au budget à titre de part contributive de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole et, d'autre part, à l'affecter à des buts de subventionnement restreint dans l'intérêt de l'écoulement des vins à l'étranger en 1964 et 1965.

Art. 14. (1) Le Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture est autorisé à verser au fonds de solidarité viticole, dès le vote de la loi portant création de ce fonds, l'avoir du fonds spécial créé par l'article 10 de la loi budgétaire du 12 mai 1958 et destiné à recevoir les sommes inscrites au budget à titre de part contributive de l'Etat à l'alimentation du fonds en question.

(2) Les dépenses du fonds de solidarité viticole à couvrir moyennant l'avoir du fonds spécial précité seront celles visées par la loi portant création du fonds. Cet avoir sera soumis aux règles d'administration, de surveillance et de contrôle déterminées par la même loi.

Art. 15. Le fonds spécial institué par l'article 9 de la loi budgétaire du 24 mai 1957 et destiné à recevoir les sommes inscrites au budget pour l'épuration des eaux de l'Alzette, de la Sûre et de leurs affluents est remplacé par un fonds spécial destiné à recevoir les sommes inscrites au budget pour l'épuration des cours d'eau. L'avoir du fonds spécial institué en 1957 sera versé au fonds spécial prévu par le présent article.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 4 mai 1965

Jean

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Werner
Henry Cravatte
Emile Colling
Nicolas Biever
Pierre Grégoire
Albert Bousser
Antoine Wehenkel
Marcel Fischbach

Doc. parl. N° 1071, Sess. ord. 1964-1965

Art	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
Budget des Recettes				
CHAPITRE I^{er}. — RECETTES ORDINAIRES				
Section 1 ^{re} . — Contributions directes et Accises				
A. — IMPOTS, TAXES, DROITS, ETC.				
1	—	37 130	Impôt général sur le revenu (impôt sur le revenu fixé par voie d'assiette, impôt sur le revenu des collectivités, impôt sur les traitements et salaires, retenue d'impôt sur les revenus de capitaux)	2.765.000.000
			Détail :	
			Impôt sur le revenu fixé par voie d'assiette fr. 740.000.000	
			Impôt sur le revenu des collectivités » 900.000.000	
			Impôt sur les traitements et salaires » 1.050.000.000	
			Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux » 75.000.000	
			Total fr. 2.765.000.000	
2	—	37 130	Impôt sur la fortune	170.000.000
3	—	37 130	Impôt sur les tantièmes	20.000.000
4	—	36 132	Recettes sur toccage	50.000
5	—	36 132	Taxe sur les véhicules automoteurs	140.000.000
6	—	36 132	Taxe sur les cabarets	8.500.000
7	—	{37 {36 {130 {132	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives....	2.000.000
8	—	36 132	Droits d'accises sur l'alcool	29.000.000
			Détail :	
			Rendement brut fr. 27.000.000	
			A déduire :	
			Restitutions pour alcool déna- turé et exporté fr. 7.000.000	
			Transfert des droits p ^r mém.	
		 » 7.000.000	
			Rendement net fr. 20.000.000	
			A ajouter : somme à recevoir de la Belgique. » 9.000.000	
			Rendement net total fr. 29.000.000	
9	—	36 132	Taxe de consommation sur l'alcool	45.000.000
10	—	{38 {(36) 114 (132)	Taxe sur la vérification des poids et mesures et jaugeage des fûts et tonneaux	70.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
11	—	16 27 36 37 38 114 130 132 133	Recettes diverses. — Restants de l'impôt spécial sur le revenu des col- lectivités et de l'impôt sur le chiffre d'affaires d'exercices antérieurs à 1946 <div style="text-align: right;">Total des recettes sub A ..</div>	2.000.000 <hr/> 3.181.620.000
B. — RECETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES				
12	—	16 114	Recettes de l'Administration du Cadastre Détail : <i>a)</i> Extraits cadastraux fr. 900.000 <i>b)</i> Mesurages exécutés pour le compte des com- munes et des particuliers » 1.525.000 <i>c)</i> Mise à jour des registres cadastraux déposés dans les communes <i>d)</i> Vente de cartes topographiques » 75.000 <div style="text-align: right;">Total fr. 2.500.000</div>	2.500.000
13	—	28 132	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	2.400.000
14	—	16 (111) 114	Recettes de la Force Armée Détail: <i>a)</i> Restitution pour perte d'objets et achat d'effets d'habillement par le cadre fr. 1.200.000 <i>b)</i> Redevance des officiers et sous-officiers et du personnel civil de l'Armée pour nourriture ... » 1.150.000 <i>c)</i> Vente de produits accessoires de boucherie... » 90.000 <i>d)</i> Taxes téléphoniques (Armée et Gendarmerie) » 75.000 <div style="text-align: right;">Total fr. 2.515.000</div>	2.515.000
15	—	10 114	Recettes accidentelles et imprévues	9.000.000
16	—	-11 38 39 56 112 114 133 134 144	Recettes diverses..... Détail: 39 <i>a)</i> Part du Grand-Duché dans l'excédent des recettes du service de l'enregistre- ment international des marques de fabrique et de commerce fr. 120.000 38 <i>b)</i> Taxes à payer par les candidats aux examens du brevet de maîtrise..... » 300.000 38 <i>c)</i> Droits à payer par les candidats pour l'obtention des grades et des brevets d'instituteurs » 150.000 38 <i>d)</i> Minerval à payer par les élèves des établissements d'enseignement secon- daire et professionnel et recettes diverses analogues » 3.000.000	5.335.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
			38 e) Conseil arbitral et Conseil supérieur des Assurances sociales. — Taxes (art. 33 de l'arrêté grand-ducal du 13.10.1945).. fr. 65.000 f) Recettes provenant de l'Institut du Change : 38 Produit de transactions p ^r mém. 56 Restitution de bénéfices de change... p ^r mém. -11 g) Contribution de la Caisse d'Epargne de l'Etat dans le paiement (en 1965) des pensions des fonctionnaires de la Caisse d'Epargne et du Crédit foncier de l'Etat » 1.700.000 Total fr. 5.335.000	
17	—	36 38 114 132	Produit des prélèvements et montants compensatoires opérés sur certains produits agricoles (part du Grand-Duché) Détail : a) Produit de la vente de timbres de licence. — Droit de chancellerie (part du Grand-Duché) . fr. 120.000 b) Prélèvements et montants compensatoires à l'importation de certains produits agricoles en vertu des règlements de la C.E.E. — Régime commun avec la Belgique (part du Grand-Duché) » 35.000.000 c) Prélèvements à l'importation de certains produits agricoles en vertu du règlement grand-ducal du 17 août 1963, relatif à l'exécution des règlements, décisions, directives, avis et recommandations de la C.E.E. touchant la matière agricole, et notamment de l'art. 5 (régime autonome du Grand-Duché) » 8.500.000 d) Prélèvements compensatoires à l'exportation de beurre vers les autres pays membres de la C.E.E. p ^r mém.	43.620.000
			Total fr. 43.620.000	
17bis	—	28 114	Station de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques. — Recettes d'exploitation (part de l'Etat)	250.000
			Total des recettes sub B	65.620.000
			C. — RECETTES PROVENANT DE PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT	
18	—	27 122	Redevance à payer par la Caisse d'Epargne de l'Etat en rémunération de la garantie de l'Etat	33.000.000
19	—	39 123	Participation du Grand-Duché aux bénéfices de la Banque Nationale de Belgique	3.000.000
20	—	28 122	Versement de la Société CEGEDEL	4.880.000
			Détail:	
			a) Redevance de gestion fr. 380.000	
			b) Dividendes » 4.500.000	
			Total fr. 4.880.000	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
21	—	16 122	Ristourne sur courant	2.900.000
22	—	27 122	Participation de l'Etat aux dividendes de la Société Nationale des habitations à bon marché.....	p ^r mém.
23	—	28 132	Redevances à payer par Radio-Luxembourg	96.000.000
23 bis		27 122	Recettes escomptées par l'Office Commercial du Ravitaillement.....	p ^r mém.
24	—	16 (07) (27) 122	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques. — Recettes provenant de la vente de courant des centrales hydro-électriques	25.000.000
			Détail :	
			a) Centrale d'Esch-sur-Sûre	fr. 15.000.000
			b) Centrale du Rosport	» 10.000.000
			Total	fr. 25.000.000
25	—	28 122	Participation de l'Etat aux dividendes de la Société Electrique de l'Our.	23.500.000
26	—	16 122	Ristournes concédées par la Société Electrique de l'Our en vertu du §5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30 avril 1963 entre l'Etat et la S.E.O.	11.300.000
			Total des recettes sub C	199.580.000
			D. — RECETTES PROVENANT DE REMBOURSEMENTS D'AVANCES ET DU PAIEMENT D'INTÉRÊTS	
27	—	26 120 (121)	Intérêts de fonds en dépôt	31.305.000
			Détail :	
			a) Crédits d'équipement	fr. 40.100.000
			b) Fonds de crise	» 11.100.000
			c) Prêts consentis au titre du Plan Marshall .	» 105.000
			d) Autres dépôts	» 10.000.000
			Total	fr. 31.305.000
28	—	26 120 161	Fonds d'amélioration agricoles : amortissements et intérêts	271.000
			Détail :	
			a) Amortissements	fr. 256.000
			b) Intérêts	» 15.000
			Total	fr. 271.000
29	—	26 27 86 120 122 153 161	Versements et remboursements des C.F.L.	65.391.000
			Détail :	
			{ 26 a) Annuité 1965 à verser par les C.F.L.	
			{ 86 du chef des dépenses pour travaux complémentaires de 1 ^{er} établissement exécutés sur le réseau G.L. jusqu'au 10 mai 1940 à l'aide de fonds avancés par l'Etat, fr.	6.380.000
			Amortissement	fr. 638.000
			Intérêts	» 5.742.000
			Total ...	fr. 6.380.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
			{ 26 b) Participation des C.F.L. au prix de { 86 rachat des concessions G.L. et P.H.: consolidation des annuités du 1.6.1945 au 31.12.1947 (arriérés), annuité 1965.. fr. 485.000 Amortissement fr. 247.000 Intérêts » 238.000 Total ... fr. 485.000	
			{ 26 c) Annuité à payer par les C.F.L. pour le { 86 paiement du matériel roulant cédé par l'Etat le 15 mai 1953 » 10.293.000 Amortissement fr. 8.242.000 Intérêts » 2.051.000 Total ... fr. 10.293.000	
			26 d) Annuité due à l'Etat par les C.F.L. pour 86 l'exercice 1965 en remboursement des avances pour la couverture du déficit de la période du 1.6.1945 au 31.12.1947.. » 10.365.000 Amortissement fr. 5.269.000 Intérêts » 5.096.000 Total ... fr. 10.365.000	
			26 e) Intérêts statutaires de 1965 dus par les 27 C.F.L. sur le capital social versé par l'Etat (fr. 408.000.000)..... » 7.066.000 86 f) Amortissement 1965 du capital social versé » 4.450.000	
			{26 g) Cession à l'Etat grand-ducal des annuités { 86 d'intérêt et d'amortissement de la part française du capital social des C.F.L. (art. 2 du protocole franco-luxembour- geois du 27.10.1956, relatif au règlement de certaines questions liées à la Con- vention franco-germano-luxembourgeoise re- lative à la canalisation de la Moselle). » 5.532.000	
			26 h) Intérêts dus par les C.F.L. sur les fonds avancés par l'Etat en vertu de la Con- vention de prêt conclue le 9.8.1957. » 20.440.000 1) Financement des tra- vaux complémentaires de 1 ^{er} établissement par 8 tranches annuelles (tran- ches 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965) fr. 12.680.000 2) Fourniture de 20 loco- motives électriques ... » 7.760.000 Total ... fr. 20.440.000	
			86 i) Remboursement par les C.F.L. des avances de fonds effectuées par l'Etat grand-ducal dans l'intérêt de la con- struction de ponts-passages supérieurs ou inférieurs en vue de la suppression	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
			de passages à niveau du chemin de fer (les remboursements commencent à courir à partir de l'année qui suit l'achè- vement des travaux) fr. 380.000 86 j) Recettes et remboursements divers ... p ^r mém.	
			Total fr. 65.391.000	
			Total des recettes sub D	96.967.000
			E. — RECETTES PROVENANT DE REMBOURSEMENTS DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, D'EXPLOITATION ET AUTRES	
30	—	-11 110 112 (119)	Parts contributives des communes dans les traitements et pensions du personnel enseignant primaire Détail: -11 a) Part contributive des communes pour subvenir en partie au paiement des pensions du personnel enseignant fr. 5.570.000 -11 b) Part incombant aux communes dans le paiement des traitements du personnel enseignant primaire » 92.827.000	98.397.000
			Total fr. 98.397.000	
31	—	38 115	Part des sociétés industrielles dans les frais de l'enseignement profes- sionnel	2.000.000
32	—	-11 115	Bourse de Commerce de Luxembourg. — Etablissements bancaires. — Commissariat du Gouvernement près la C.L.T. — Remboursement des frais de surveillance. — Société Internationale de la Moselle: rembour- sements. — Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions Détail: a) Bourse de Commerce de Luxembourg. — 25% du traitement du Commissaire du Gouverne- ment fr. 77.000 b) Banque Internationale. — Traitement du Commissaire du Gouvernement » 436.000 c) Commissariat au Contrôle des Banques. — Indemnités du Commissaire et du personnel auxiliaire » 1.391.000 d) Commissariat du Gouvernement près la Com- pagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion. — Traitement du secrétaire » 150.000 e) Société Internationale de la Moselle. — Rem- boursement des indemnités et salaires du per- sonnel luxembourgeois des écluses de la Moselle » 1.600.000 f) Remboursements divers » 6.100.000	9.754.000
			Total fr. 9.754.000	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
33	—	-11 110 (115)	Remboursement de 50% des traitements et indemnités avancés par l'Etat dans l'intérêt de l'administration de la gestion de la caisse d'assurances des animaux de boucherie	104.000
34	—	-11 115	Chemins de fer luxembourgeois. — Versement forfaitaire en vue de pourvoir aux frais de contrôle administratif, technique et financier des chemins de fer, conformément à l'article 7 du cahier des charges. Remboursements divers	840.000
35	—	-33 139 (149)	Remboursement à faire à l'Etat sur les indemnités de chômage et sur les frais de salaires et autres frais occasionnés par l'organisation de travaux productifs de chômage conformément à la loi du 6 août 1921, à l'arrêté grand-ducal du 24 mai 1945 et aux arrêtés subséquents .	625.000
36	—	-42 139	Participation des communes dans les charges des pensions des régimes contributifs. — Remboursements à l'Etat	143.254.000
			Détail :	
			1) a) Part des communes dans les pensions de l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (année 1964) fr. 104.000.000	
			b) Part des communes dans les pensions de l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (arriérés des exercices précédents)	p ^r mém.
			c) Part des communes (1/3) dans la charge d'intérêt du certificat de 220 millions à 4% délivré à l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, conformément à l'article VIII de la loi du 24 avril 1954	» 2.934.000
			2) a) Part des communes dans les pensions de la Caisse de pension des employés privés (année 1964).....	» 14.000.000
			b) Part des communes dans les pensions de la Caisse de pension des employés privés (arriérés des exercices précédents)	p ^r mém.
			3) Part des communes dans les pensions de la Caisse de pension des artisans (année 1964) ..	» 7.120.000
			4) Part des communes dans les pensions de la Caisse de pension agricole (année 1964)	» 15.000.000
			5) Part des communes dans les pensions de la Caisse de pension des commerçants et industriels (année 1964)	» 200.000
			Total	fr. 143.254.000
37	—	10 114	Excédent de recettes de comptes extraordinaires	2.500.000
38	—	39 114	Part contributive des Communautés européennes aux frais occasionnés par les enquêtes à exécuter par le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques (STATEG) pour le compte de l'Office de Statistique des Communautés européennes	1.500.000
39	—	-11 110 (114)	Remboursement, par les Caisses régionales de maladie et par l'Association d'assurance contre les accidents (section industrielle), de la contre-valeur des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas de maladie ou d'accident	3.760.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
39bis	—	-11 112	Remboursement par les caisses de pension de la contrevaieur des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 34 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension	2.500.000
			Total des recettes sub E ...	265.234.000
F. — PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE DANS L'INTÉRÊT DE LA PÉRÉQUATION DES PENSIONS				
39ter	—	-11 112	Prélèvement forfaitaire dans l'intérêt de la péréquation des pensions (art. 2 de la loi du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat)	38.000.000
			Détail :	
			Traitements des fonctionnaires	fr. 27.000.000
			Indemnités des employés	» 3.000.000
			Pensions	» 8.000.000
			Total	fr. 38.000.000
			Total des recettes sub F	38.000.000
			Total des recettes de la section 1 ^{re}	3.847.021.000
Section 2. — Douanes				
40	—	36 132	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise	936.515.000
			Détail :	
			1) Recettes brutes communes de l'U.E.B.L. fr. 26.572.800.000	
			— Déduction en vertu des art. 12 et 13 de la Convention	» 1.175.785.000
			= Recettes nettes (à partager au prorata des populations)	fr. 25.397.015 000
			2) Part du Grand-Duché dans les recettes nettes	» 853.379.000
			+ Remboursement des dépenses de l'Administration luxembourgeoise (art. 12 de la Convention)	» 83.136.000
			+ Part du Grand-Duché dans le prélèvement pour la production des céréales panifiables (art. 13 de la Convention).	p ^r mém.
			= Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'U.E.B.L.	fr. 936.515.000
41	—	10 114	Recettes diverses	700.000
41bis	—	36 132	Droit d'accisespécial sur les huiles minérales légères et les gasoils	25.000.000
			Total des recettes de la section 2 ...	962.215.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
Section 3. — Enregistrement et Domaines				
A. — IMPOTS, DROITS ET TAXES				
42	—	36 132	Droits d'enregistrement	120.000.000
43	—	36 132	Droits d'hypothèques	16.800.000
44	—	36 132	Hypothèques. — Salaires	2.200.000
45	—	57 140	Droits de succession	35.000.000
46	—	(16) 36 (38) 132 (114)	Droits de timbre	22.000.000
47	—	36 132	Impôt sur le chiffre d'affaires	1.300.000.000
48	—	36 132	Impôt sur le chiffre d'affaires: produit de la majoration de l'impôt sur les combustibles	50.000.000
49	—	36 132	Taxe sur les transports	50.000.000
50	—	36 132	Taxe sur les assurances	27.000.000
51	—	36 132	Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	85.000.000
52	—	36 132	Impôt sur les billets de banque	p ^r mém.
53	—	36 132	Taxe et annuité des brevets d'invention et des marques de fabrique.	2.300.000
54	—	38 132	Registre aux firmes. — Taxes	220.000
55	—	38 134	Casier judiciaire. — Taxes perçues	310.000
56	—	38 133	Taxes de levées de séquestre	p ^r mém.
57	—	36 132	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches. — Art. 31 de la loi du 21.3.1947 concernant le régime de la pêche	120.000
58			◆ Total des recettes sub A	1.710.950.000
B. — RECETTES DOMANIALES				
59	—	16 114	Etablissement piscicole de Lintgen. — Vente d'alevins et de truitelles.— Frais de repeuplement	375.000
60	—	16 114	Domaine forestier de l'Etat	7.850.000
			Détail :	
			a) Produit des ventes de bois et relassement du droit de chasse	fr. 7.850.000
			b) Fermage de la pêche et des passages d'eau	p ^r mém.
			Total	fr. 7.850.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
61	—	16 114	Produit des pépinières de l'Etat	1.900.000
			Détail:	
			a) Pépinières forestières..... fr. 900.000	
			b) Station viticole de l'Etat : vente de porte- greffes, analyses, levures sélectionnées, vente de vin et d'autres produits	» 1.000.000
			Total	fr. 1.900.000
62	—	76 150	Ventes immobilières	200.000
63	—	16 77	Ventes mobilières	1.350.000
		114	Détail :	
		153	{ 77 a) Ventes mobilières	fr. 1.300.000
			{ 153	
			{ 16 b) Produit des routes.....	» 50.000
			{ 114	
			Total	fr. 1.350.000
64	—	57 133	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués (pièces à conviction, etc.)	150.000
65	—	16 114	Locations et loyers d'immeubles (y compris les recettes de meetings aériens de l'Aéroport du Findel). — Logements de service: loyers et frais accessoires de logement (électricité, gaz, chauffage, eau, etc.)... Détail :	32.000.000
			a) Locations et loyers d'immeubles:	
			1) Immeubles loués par les Communautés eu- ropéennes (Haute Autorité, Conseil des Ministres et Assemblée commune de la C.E.C.A., Assemblée parlementaire europé- enne, Cour de Justice des Communautés européennes, etc.)	fr. 9.215.000
			2) Ecole Européenne	» 1.985.000
			3) Autres immeubles (propriété domaniale «Bricherhof» à Luxembourg-Neudorf, bu- reaux et buvette à l'aérogare «Findel», hangar pour avions de transport à l'aéro- port «Findel», divers immeubles bâtis et non-bâtis)	» 4.400.000
			b) Recettes de meetings aériens à l'aéroport «Findel»	p ^r mém.
			c) Logements de service: loyers et frais acces- soires de logement (électricité, gaz, chauffage eau, etc.)	» 16.400.000
			Total	fr. 32.000.000
			Total des recettes sub B	43.825.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
C. — RECETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES				
66	—	36 (132) 133	Droits en sus et amendes en matière de timbre, d'enregistrement, etc..	300.000
67	—	38 133	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires, y compris les amendes pour infractions à la législation des changes ainsi que les amendes d'ordre de l'Office National du Travail....	8.500.000
68	—	16 114	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger.....	1.500.000
69	—	16 114	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	700.000
70	—	16 114	Vente d'ouvrages publiés par le Gouvernement. — Frais de publication au <i>Mémorial</i>	3.869.000
			Détail:	
			a) Manuels de classe et autres livres édités par le Ministère de l'Education Nationale.... fr.	300.000
			b) Produit de la vente des publications nationales éditées par le Ministère des Arts et Sciences	» 500.000
			c) Produit de la vente des publications du Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques	» 65.000
			d) Produit des abonnements au Bulletin International des Douanes (diffusé par le Statec)	» 3.500
			e) Frais de publication au <i>Mémorial</i> et au Recueil Spécial du <i>Mémorial</i>	» 3.000.000
			f) Divers.....	p ^r mém.
			Total	fr. 3.868.500
71	—	16 114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues à la Maison de Santé d'Ettelbruck	19.500.000
72	—	16 114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues dans les établissements d'assistance de l'Etat	13.550.000
			Détail :	
			Hospice du Rham	fr.11.000.000
			Etablissement de Betzdorf.....	» 2.250.000
			Etablissement pour aveugles de Berbourg	» 175.000
			Etablissement pour sourds-muets	» 100.000
			Dépôt de mendicité	» 25.000
			Total	fr. 13.550.000
73	—	16 114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues dans les maisons de retraite.....	11.400.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
			Détail:	
			Maison de retraite de Kopstal fr. 600.000	
			Maison de retraite de Dudelange » 1.600.000	
			Maison de retraite de Mertzig » 1.200.000	
			Maison de retraite de Rumelange » 1.650.000	
			Maison de retraite de Wiltz » 1.350.000	
			Maison de retraite de Viander » 1.200.000	
			Maison de retraite de Differdange » 1.800.000	
			Maison de retraite de Bofferdange » 1.200.000	
			Ancienne Maison de retraite d'Esch-sur-Aizelte » 800.000	
			Total fr. 11.400.000	
74	—	16 114	Produit du travail des malades de la Maison de Santé d'Ettelbruck	600.000
75	—	16 114	Produit de l'Etablissement thermal de Mondorf-Etat	4.000.000
76	—	16 114	Produit du Sanatorium et de l'Institut médical de l'Etat à Mondorf.	800.000
77	—	16 (38) 114 (134)	Maternité et école d'accouchement. — Frais d'entretien des pensionnaires. — Minerval des élèves	9.000.000
			Détail :	
			Frais d'entretien des pensionnaires fr. 7.100.000	
			Frais d'opération et de pansement » 600.000	
			Frais de laboratoire » 120.000	
			Frais pharmaceutiques » 840.000	
			Communications téléphoniques » 70.000	
			Divers » 270.000	
			Minerval des élèves » p ^r mém.	
			Total fr. 9.000.000	
78	—	16 114	Remboursement des frais d'entretien de personnes placées aux sanatoriums de Vianden et de Dudelange ou dans d'autres établissements de cure	6.000.000
			Détail :	
			Sanatorium de Vianden fr. 3.600.000	
			Sanatorium de Dudelange » 750.000	
			Préventorium de Bettendorf » 20.000	
			Autres établissements hospitaliers du pays » 80.000	
			Etablissements de cure à l'étranger » 1.550.000	
			Total . . . fr. 6.000.000	
78bis	—	16 114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues à la clinique gérontologique d'Echternach	1.300.000
79	—	16 114	Recettes de l'Administration des Services Agricoles	656.000
			Détail :	
			a) Contrôle des pépinières, des fruits et du miel. fr. 64.000	
			b) Taxes du contrôle des semences » 480.000	
			c) Taxes pour la confection de projets de constructions rurales » 25 000	
			d) Recettes diverses : imprimés, etc. » 1.000	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
			<ul style="list-style-type: none"> e) Amélioration des races bovine, porcine et caprine : taxes d'admission aux concours... fr. 35.000 f) Recettes du service phytopathologique ... » 5.000 g) Recettes de la mise à disposition d'engins mécaniques et remboursement de salaires avancés » 350.000 h) Récupération à charge des intéressés des frais avancés par l'État pour l'exécution des travaux ordinaires de curage et de réparation aux cours d'eau non navigables ni flottables et à leurs dépendances (loi du 16 mai 1929) p^r mém. 	
			Total fr. 656.000	
80	—	16 114	Recettes diverses..... 2.895.000 Détail : <ul style="list-style-type: none"> a) Recettes d'analyses du poste d'essai de matériaux fr. 150.000 b) Office du blé. — Taxes sur les certificats d'origine, imprimés, étiquettes, plombs, etc. ... » 120.000 c) Laboratoire pratique de bactériologie » 1.200.000 d) Station de chimie agricole à Ettelbruck. — Produit des analyses..... » 75.000 e) Recettes des Musées de l'État » 60.000 f) Consignations à porter définitivement en recette au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)..... » 100.000 g) Recettes de l'Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof (frais d'hébergement, frais d'entretien, etc.) » 190.000 h) Station d'épuration de Blesbruck. — Remboursement, par les communes d'Ettelbruck, d'Erpeldange, de Diekirch et de Bettendorf, des frais d'exploitation et d'entretien p^r mém. i) Divers » 1.000.000 	
			Total fr. 2.895.000	
81	—	16 114	Contrôle des spécialités pharmaceutiques. — Taxes d'immatriculation (loi du 23.5.1958) 175.000	
82	—	16 114	Recettes de la Force Armée 550.000 Détail : <ul style="list-style-type: none"> a) Vente de déchets de cuisine fr. 50.000 b) Vente de surplus p^r mém. c) Vente de matériel déclassé et de ferraille . . . » 500.000 	
			Total fr. 550.000	
			Total des recettes sub C 85.295.000	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
			D. — REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'EXPLOITATION. REMBOURSEMENT D'AVANCES	
83	—	16 114	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	200.000
84	—	-11 110 115 119	Frais d'administration des bois. — Remboursements Détail : Communes : Etabl. publics : a) Remboursement des traite- ments des chefs de cantonne- ment (ingénieurs et ingé- nieurs-inspecteurs) fr. 1.700.000 fr. 50.000 b) Remboursement des traite- ments des préposés forestiers et des indemnités des gar- des forestiers chargés de la surveillance d'un triage (10% à charge de l'Etat) » 9.723.000 » 285.000 Sous-totaux fr. 11.423.000 fr. 335.000 Total fr. 11.758.000	11.758.000
85	—	87 170	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois	p ^F mém.
85bis	—	-12 114	Remboursements à effectuer par les propriétaires des bois administrés du chef des frais de route et de séjour alloués aux préposés forestiers pour déplacements à l'intérieur de leurs triages	270.000
86	—	16 114	Assistance judiciaire et procédure en débet. — Recouvrements	150.000
87	—	87 170	Remboursement de subsides remboursables pour études supérieures	1.500.000
88	—	-11 -12 110 114 (119)	Remboursement à l'Etat à raison de 60% des traitements, gratifications pour croix de service, dépenses résultant de la location de logements de service, indemnités pour enfants, indemnités de première mise et masse d'habillement, prime d'astreinte, frais de détachement et de déplacement, d'équipement et d'armement ainsi que des dépenses de la police pour imprimés -12 a) Fournitures d'imprimés fr. 96.000 -11 b) Traitements » 22.638.000 -11 c) Primes d'astreinte » 1.700.000 -11 d) Dépenses résultant de la location de loge- ments de service » 1.380.000 -11 e) Indemnité de première mise et masse d'habillement » 1.080.000 -12 f) Frais de déplacement, frais de route, de séjour et de détachement » 60.000 -12 g) Equipement et armement » 186.000 -11 h) Part des communes dans les cotisations versées à la Caisse de maladie » 683.000 -11 i) Gratifications pour croix de service » 122.000 Total fr. 27.945.000	27.945.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
89	—	56 141	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	100.000
			Total des recettes sub D	41.923.000
			Total des recettes de la section 3 ...	1.881.993.000
Section 4. — Postes et Télécommunications				
90	—	(07) 16 114	Postes. — Taxes des correspondances et autres recettes	160.000.000
91	—	(07) 16 114	Télégraphes. — Taxes des correspondances et autres recettes	14.000.000
92	—	(07) 16 114	Téléphones. — Abonnements, taxes et autres recettes	300.000.000
93	—	(07) 16 114	Taxes sur les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision ...	11.200.000
94	—	16 38 114	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxes, ainsi que sur les télégrammes de luxe en faveur d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national	2.470.000
			Total des recettes de la section 4 ...	487.670.000
Section 5. — Etablissements pénitentiaires et Maisons d'éducation				
95	—	16 114 (153)	Etablissements pénitentiaires et Maisons d'éducation. — Produit du travail des détenus et des pupilles et recettes diverses provenant de la vente des produits	2.326.000
			Détail :	
			a) Etablissements pénitentiaires à Luxembourg-Grund	fr. 625.000
			b) Colonie pénitentiaire agricole à Givenich ..	» 1.250.000
			c) Maison d'éducation et d'apprentissage pour garçons à Dreibern	» 450.000
			d) Maison d'éducation et d'apprentissage pour filles à Schrassig	» 1.000
			Total	fr. 2.326.000
			Total des recettes de la section 5 ...	2.326.000
			Total des recettes du Chapitre I ^{er} ..	7.181.225.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
Chapitre II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES				
Section 6				
A. — Recettes provenant d'impôts extraordinaires				
96	—	37 130	Impôt extraordinaire sur les bénéfices de guerre	p ^r mém.
97	—	57 140	Impôt extraordinaire sur le capital	p ^r mém.
Total des recettes sub A				p ^r mém.
B. — Recettes provenant de l'émission d'emprunts et de Bons du Trésor				
<i>a) Emprunts</i>				
98	—	96 172 173	Produit d'emprunts nouveaux	600.000.000
<i>b) Bons du Trésor</i>				
99	—	96 172	Emission de Bons du Trésor	2.000.000
Détail :				
<i>a) Paiement de dommages de guerre</i>				fr. 2.000.000
<i>b) Paiement de placements forcés en Allemagne et divers</i>				p ^r mém.
Total				fr. 2.000.000
<i>c) Certificats de la Dette publique</i>				
99bis	—	96 172	Emission de Certificats de la Dette publique 4,25% en relation avec le paiement des contributions de l'Etat aux divers régimes de pension contributifs conformément aux dispositions de la loi unique du 13 mai 1964	p ^r mém.
Total des recettes sub B				602.000.000
C. — Recettes provenant de la liquidation de biens sous séquestre				
100	—	56 (58) 143	Liquidation de biens sous séquestre	5.000.000
Total des recettes sub C				5.000.000
D. — Autres recettes extraordinaires				
<i>a)</i>				
101	—	56 144	Emission de signes monétaires	p ^r mém.
102	—	86 170	Remboursement des prêts à court terme consentis à charge des crédits prévus aux articles 255bis des budgets des dépenses de 1945 et de 1946	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
103	—	86	Remboursement des prêts accordés au titre du Plan Marshall.....	983.000
104	—	170 56	Recettes quelconques relatives à l'échange monétaire	100.000
105	—	67 144 { 56 58 141	Produit de la réalisation des titres annulés conformément à l'article 22 de l'arrêté gr. d. du 4 novembre 1944 sur le recensement des titres (12 ^{me} tranche)	100.000
106	—	56 141	Recouvrements à faire sur la base de la loi du 29 décembre 1955 concernant certaines mesures prises par l'occupant touchant les intérêts privés	50.000
			b)	
107	—	17 143	Remboursement des pays de l'O.T.A.N. pour travaux à intérêt commun.	1.000.000
			c)	
108	—	59 144	Part revenant au Grand-Duché dans la 13 ^e annuité prévue à la Convention belgo-allemande du 23 décembre 1952 sur les dettes extérieures allemandes	1.100.000
109	—	59 144	Recettes revenant au Grand-Duché au titre du Traité du 11 juillet 1959 portant règlement du contentieux germano-luxembourgeois (4 ^e tranche). (Loi du 19 juin 1961)	100.000.000
			Total des recettes sub D	103.433.000
			Total des recettes de la section 6 ...	710.433.000
			Total des recettes du Chapitre II ..	710.433.000
			Résumé :	
			Total du Chapitre I ^{er}	7.181.225.000
			Total du Chapitre II	710.433.000
			Total général du Budget des Recettes	7.891.658.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
Budget des Dépenses				
Chapitre III. — DÉPENSES ORDINAIRES*				
Section 1^{re}. — Maison Souveraine				
1	00.0	10 00	Liste civile.....	8.400.000
2	00.0	10 00	Frais de représentation	2.500.000
3	00.0	10 00	Indemnité pour frais de représentation de S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte	1.500.000
4	00.0	11 10	Secrétariat du Grand-Duc. — Traitement du secrétaire	p ^r mém.
5	00.0	11 12 14	Secrétariat du Grand-Duc. — Frais de bureau, de déplacement et autres ..	30.000
				12.430.000
Section 2. — Gouvernement				
6	01.0	{ 11 12 10	Traitements et indemnités de représentation des Membres du Gouver- nement; traitements des Conseillers de Gouvernement et des Con- seillers de Gouvernement adjoints	16.005.000
7	01.0	11 10	Traitements et indemnités des attachés de Gouvernement et attachés d'administration	4.060.000
8	01.0	11 10	Traitements et indemnités des fonctionnaires du Gouvernement	37.020.000
9	01.0	11 10	Indemnités des employés de l'Etat occupés dans les bureaux du Gou- vernement	17.760.000
10	01.0	11bis 10 14	Indemnités diverses et indemnités pour prestations hors service	750.000
11	01.0	11 10 14	Salaires des ouvriers (entretien et chauffage).....	1.670.000
12	01.0	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	2.230.000

*** Observations générales se rapportant à tous les articles émergeant des rémunérations et des pensions :**

1° Les traitements, etc., inscrits sont calculés sur la base du nombre-indice de 140.

2° Tous les crédits prévus pour rémunérations (traitements, indemnités, salaires, etc.) et pour pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Ceci permettra, e. a., d'y imputer a) les majorations éventuelles nécessitées par une majoration du nombre-indice et b) d'autres augmentations éventuelles de ces dépenses. Voir aussi l'article 50.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
13	01.0	12 14	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays ; frais de déménagement (Gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000
14	Divers codes	12 14	Frais de route et de séjour à l'étranger (Gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500.000
15	Divers codes	12 14	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (Gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
16	01.0	12 14	Frais de location et d'entretien de machines de bureau ; acquisition de matériel de bureau ; frais d'impression ; journaux, livres et périodiques ; laboratoires photographiques ; pourboires ; divers. (Sans distinction d'exercice)	7.400.000
17	01.0	74 53	Frais d'acquisition de nouvelles machines de bureau. — Travaux accessoires et imprévus au nouveau central téléphonique. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
18	01.0	12 14	Frais d'acquisition et d'entretien du matériel de nettoyage	300.000
19	01.0	12 14	Frais de publication du Mémorial. (Crédit non limitatif)	2.000.000
20	01.0	12 14	Frais de publication de la Pasiomie luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
21	01.0	12 14	Frais de publication d'une nouvelle édition des Codes luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
21bis	01.0	12	Frais d'impression d'une édition de l'Annuaire Officiel en 1965	350.000
22	01.0	12 (33) 14	Service Information et Presse. — Impression du Bulletin. — Diffusion de matériel de documentation et de propagande. — Journaux et périodiques. — Frais de bureau. — Subside à l'Association des Journalistes Luxembourgeois en vue du maintien des relations professionnelles de l'Association sur le plan international	900.000
23	11.6	12 Divers codes	Frais de fonctionnement, frais d'installation et autres du service créé par la loi du 30 juillet 1960. (Crédit non limitatif)	2.000.000
24	01.0	11 (12) 10 (14)	Conseil de discipline des fonctionnaires. — Jetons de présence, indemnités et autres frais	40.000
25	01.0	12 14	Fêtes et cérémonies. — Réceptions officielles. — Dépenses diverses et imprévues	1.250.000
26	01.0	12 33	Dépenses diverses et imprévues. Divers subsides. — Menues dépenses jugées opportunes par le Gouvernement	300.000
27	01.0	14 30 12	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Sans distinction d'exercice) . .	450.000
28	01.0	14 33 30	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	45.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
28bis	01.0	33 30	Subside extraordinaire à la section culturelle et sportive de l'administration en vue du financement du X ^{me} Tournoi International des Finances en 1965 à Luxembourg	350.000
28ter	01.0 13.7	{ 12 32 33 43 72 14 19 51	Millénaire de la Ville de Luxembourg. — Construction du Monument du Millénaire. — Dépenses et subsides (4 ^e crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
				104.355.000
Section 3. — Chambre des Députés				
29	00.1	{ 10 (74) 00	Chambre des députés. (Sans distinction d'exercice)	21.000.000
30	00.1	12 00	Chambre des députés. — Remboursement aux C.F.L. du prix des billets de libre parcours délivrés aux membres de la Chambre des députés. (Crédit non limitatif)	350.000
				21.350.000
Section 4. — Conseil d'Etat				
31	00.1	11 10	Traitements du personnel	500.000
32	00.1	11 10	Indemnités des employés	352.000
33	00.1	{ 11 12 10 (14)	Indemnités des membres et du personnel du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.684.000
34	00.1	12 14	Frais de route et de séjour	25.000
35	00.1	11 12 14	Frais de bureau, bibliothèque, nettoyage et dépenses diverses	416.000
				3.977.000
Section 5. — Conseil Economique et Social (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
36	22.0	{ 11 12 10 14	Indemnités	500.000
37	22.0	12 14	Frais de fonctionnement	350.000
38	22.0	12 14	Frais de route et de séjour	100.000
39	22.0	12 14	Dépenses diverses et imprévues	50.000
				1.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
Section 6. — Office des Imprimés et du Matériel de Bureau de l'Etat				
40	01.0	11 10	Traitements des fonctionnaires	620.000
41	01.0	11 10	Indemnités des employés	553.000
42	01.0	11 14	Salaire d'une ouvrière	85.000
43	01.0	11 14	Salaire d'une femme de charge	25.000
44	01.0	12 14	Frais de bureau et divers	109.000
45	01.0	74 53	Acquisition de machines et d'appareils spéciaux pour l'impression des documents parlementaires à l'Office des Imprimés. (Sans distinction d'exercice)	1.256.000
46	01.0	12 14	Fourniture de matériel de bureau aux administrations et services publics de l'Etat	700.000
				3.348.000
Section 7				
Crédits communs dans l'intérêt du personnel en activité et en retraite de l'Etat. — Divers				
47	Divers codes	11 10	Cotisations à payer (par l'Etat) à l'Association d'Assurance contre les Accidents du chef de l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pensions de retraite (arrêté grand-ducal du 8 mars 1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
48	Divers codes *	11 (10) 14	Remboursements à faire par les différents services publics aux services des allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
49	Divers codes	11 12	Remboursement à faire à la Caisse de Pension des Employés Privés par application de l'article 16 de la loi du 16.12.1963, ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif)	2.000.000
50	32.0 Divers codes	11 {10 12 19	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat. — Adaptation au coût de la vie et autres mesures législatives nouvelles grevant le budget de l'exercice 1965. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.000.000
51	Divers codes	33 10	Subvention forfaitaire à la Chambre des employés privés à titre de cotisation des employés de l'Etat pour l'année 1965	32.000
51bis	Divers codes	33 30	Part contributive de l'Etat dans les frais d'organisation des élections quinquennales pour la Chambre des fonctionnaires et employés publics ..	250.000
				42.982.000

*) 01.0, 01.1, 01.2, 11.1, 11.2, 11.3, 11.4, 12.1, 12.2, 13.1, 13.3, 13.6, 14.1, 16.1, 17.0, 17.1, 17.2, 17.3, 20.2, 20.3, 21.1, 21.4, 22.0, 22.2, 23.0, 24.0.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
Section 8. — Pensions				
52	31.0 Divers codes	12	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité, trimestres de faveur, indemnités et suppléments pour charge d'enfants et cotisations à la caisse de maladie (part de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410.000.000
			Détail:	
			a) Pensions de retraite	fr. 395.550.000
			b) Pensions différées (art. 3, 6° de la loi)	» 2.500.000
			c) Pensions de survie (art. 18, VI de la loi)	» 6.000.000
			d) Traitements d'attente	300.000
			e) Traitements de disponibilité	» 100.000
			f) Indemnités dites « mariage gratuity » (art. 16 de la loi)	» 450.000
			g) Caisse de maladie: cotisations payées par l'Etat	» 4.000.000
			h) Trimestres de faveur	» 1.100.000
			Total	fr. 410.000.000
53	01.0	11 12 10 14	Commission des pensions. — Jetons de présence des membres de la commission et indemnité du secrétaire, honoraires des médecins	65.000
54	(16.0) 31.0	11 33 12 (30)	Suppléments de pension. (Sans distinction d'exercice)	170.000
55	16.0 (31.0)	{(11) 33 {(12) 30	Suppléments de pension alloués aux employés retraités de l'Etat sur une base annuelle et à titre de secours. — Suppléments de pension sur la base du statut des employés de l'Etat. — Suppléments de rente alloués aux ouvriers retraités de l'Etat sur une base annuelle et à titre de secours. — Rentes permanentes à des employés publics n'ayant pas droit à une pension. — Secours alloués aux survivants de ces personnes. (Sans distinction d'exercice)	4.200.000
56	31.0	11 12	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conf. à l'art. 34 de la loi de coordination des régimes de pension du 16.12.1963. (Crédit non limitatif)	2.500.000
				416.935.000
Section 9. — Affaires Etrangères. — Relations extérieures				
A) Ambassades, Légations et Consuls, Organisations internationales				
57	01.0 10.1 22.2	11 10	Traitements et indemnités des agents diplomatiques	9.635.000
58	10.1	{ 11 12 34 10 14	Ambassades, Légations et Consuls. — Indemnités de poste des agents diplomatiques, indemnités des agents consulaires, indemnités et salaires du personnel des Ambassades, Légations et Consuls, dépenses diverses de personnel et indemnités pour prestations extraordinaires dans l'intérêt des Ambassades, Légations et Consuls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.875.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
59	10.1	12 74 14 53	Ambassades, Légations et Consuls. — Frais divers de fonctionnement. — Frais d'entretien des immeubles et du mobilier. — Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau et de mobilier. — Frais de courrier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	10.000.000
60	10.1	12 83 14 (50) (51) 52	Acquisition, construction, mise en état et aménagement des immeubles pour le compte des Ambassades, Légations et Représentations permanentes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.850.000
61	01.0 01.1 10.2 11.0 12.0 13.0 14.0 21.0	34 16	Parts contributives et subventions du Grand-Duché aux Organisations et Institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.880.000
62	10.3	34 53 (83) 16 (43) (71)	Participation au financement de mesures de coopération et d'actions de solidarité ou de secours internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.685.000
63	10.3	12 33 30	Assistance technique pour le développement des pays sous-développés. — Cours et stages. — Dépenses et subsides	100.000
64	01.1	34 14 16	Contribution aux frais du Secrétariat Général de l'Union Economique et autres frais y relatifs, aux frais de greffe du Conseil consultatif interparlementaire de Benelux et frais des délégués luxembourgeois audit Conseil. — Participation du Grand-Duché dans la construction d'un nouveau bâtiment administratif Benelux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	912.000
65	12.0	12 34 (10) 14 16	Contribution du Grand-Duché à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (O.T.A.N.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché à l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.805.000
66	10.2	12 34 14 16	Contribution du Grand-Duché à l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (O.C.D.E.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché à l'O.C.D.E. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.230.000
67	10.2	12 34 14 16	Part contributive du Grand-Duché au Conseil de l'Europe et autres frais résultant de la représentation du Luxembourg à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
68	10.2	11 12 34 14 34	Contribution du Grand-Duché à l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché à l'O.N.U. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.730.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
69	10.2 23.0	<ul style="list-style-type: none"> 11 12 34 53 74 10 14 16 43 	<p>Contribution du Grand-Duché à la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) et à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (C.E.E.A.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché aux Communautés Européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p> <p>Détail :</p> <p>1) Contributions à la C.E.E. (Marché Commun)</p> <p>34 a) Contribution au budget de fonctionnement fr. 3.700.000</p> <p>53 b) Contribution au Fonds de développement pour les E.A.M.A. (nouvelle convention d'association entre la C.E.E. et les E.A.M.A.) » 20.000.000</p> <p>34 c) Contribution au Fonds Social Européen » 1.700.000</p> <p style="text-align: right;">fr. 25.400.000</p> <p>2) Contributions à la C.E.E.A. (Euratom)</p> <p>34 a) Contribution au budget de fonctionnement fr. 1.300.000</p> <p>34 b) Contribution au budget de recherches et d'investissement » 8.300.000</p> <p style="text-align: right;">» 9.600.000</p> <p>3) Frais de fonctionnement de la Représentation permanente luxembourgeoise auprès des Communautés Européennes à Bruxelles » 2.265.000</p> <p style="text-align: right;">Total fr. 37.265.000</p>	37.265.000
70	10.0	11 10	Délégation permanente du Luxembourg auprès du Ministère belge du Commerce Extérieur. — Frais de représentation du délégué	12.000
71	10.0 (16.0)	34 30	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	345.000
72	10.2	12 14	Frais se rapportant à la participation du Luxembourg à des conférences internationales. — Dépenses imprévues	15.000
B) Commission et Office des Licences				
73	22.2	11 10	Commission et Office des Licences. — Indemnités du personnel de bureau	2.040.000
74	22.2	11	Salaires du personnel chargé du nettoyage	43.000
75	22.2	14 12 14	Matériel de bureau et imprimés. — Affranchissement par forfait. (Sans distinction d'exercice)	116.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
76	22.2	74	Acquisition de machines de bureau	8.000
77	22.2	53 12	Taxes d'éclairage, taxes téléphoniques; dépenses diverses et imprévues .	42.000
78	34.0	14 -36 -114 -132	Restitution des prélèvements perçus à l'importation de certains produits agricoles à l'utilisation industrielle (orge et malte de brasserie). — Application des règlements agricoles de la Communauté Economique Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
				93.088.000
Section 10. — Justice				
79	11.1 11.4	11 10	Justice. — Traitements des magistrats et des fonctionnaires de l'ordre judiciaire	48.376.000
80	(01.0) 11.1	11 10	Attachés au Ministère de la Justice	205.000
81	01.0	11	Indemnités des employés	3.533.000
82	11.1 11.1	10 11 14	Salaires d'un ouvrier-concierge et du personnel chargé du nettoyage et du chauffage	586.000
83	11.1	12	Sommes fixes pour frais de bureau allouées aux fonctionnaires et employés.	91.000
84	11.1	14 12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	55.000
85	11.1	11 12 10 14	Indemnités diverses	636.000
86	11.1	12	Frais de bureau, de bibliothèque et d'entretien des services judiciaires.	2.400.000
87	11.4	14	Acquisition de machines de bureau et d'un central téléphonique	164.000
88	(11.4) 11.1	74 53 12 14	Frais d'entretien des voitures automobiles de l'administration de la Justice	60.000
89	11.1 (12.0)	11 12 14	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres de diverses juridictions spéciales, frais devant le Conseil de discipline et le Comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, expulsions, copies aux avocats commis d'office en matière pénale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300.000
90	11.1 (12.0)	12 (10)	Huissiers et huissiers-audienciers. — Indemnités. — Subventions	250.000
91	11.1	14 12 14	Etablissements dangereux, insalubres et incommodes. — Instruction des demandes en autorisation, surveillance	10.000
92	22.2	11 10	Frais résultant de la surveillance du commerce par colportage et de la délivrance des permis de colportage	40.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
93	11.0	12 14	Frais de publication d'ouvrages de droit, d'une table générale de la Pasicrisie et préparation d'un avant-projet de Codes de droit judiciaire privé et d'instruction criminelle (prix, indemnités, subsides, commissions et dépenses diverses). (Sans distinction d'exercice).....	145.000
94	11.0	33 15	Publication de la Pasicrisie luxembourgeoise, chroniques à publier. — Subsides	50.000
95	12.0	11 10	Jetons de présence des membres non magistrats de la Haute Cour Militaire	p ^r mém.
96	11.1	42 14	Frais d'exécution d'arrêts criminels	p ^r mérn.
97	11.0	34 16	Part contributive du Grand-Duché à différentes Commissions Internationales	106.000
98	11.1	33 30	Subsides aux barreaux	80.000
99	11.1 (18.1)	12 33 14 30	Dépenses diverses et imprévues. — Subsides divers tels que, le cas échéant, subsides dans l'intérêt de la section sportive du Jeune Barreau, du comité luxembourgeois de l'association internationale de sciences juridiques, de publications des organisations professionnelles de juristes et de la formation professionnelle de membres de la magistrature et du barreau	35.000
				59.122.000
Section 11. — Etablissements pénitentiaires et Maisons d'éducation				
100	11.3 11.4	11 10	Traitements des fonctionnaires	20.100.000
101	11.3 11.4	11 10 14	Indemnités des employés	617.000
102	11.3 11.4	11 14	Salaires du personnel auxiliaire et des aides de garde engagés temporairement près les différents établissements	2.720.000
103	11.3 11.4	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. — Frais de transport des détenus et pupilles	135.000
104	11.3 11.4	11 12 10 14	Indemnités diverses	1.107.000
105	11.3 11.4	12 14	Frais de bureau des différents établissements, y compris les frais de téléphone	211.000
106	11.3 11.4	12 14	Entretien des détenus et des pupilles, loyers, courant électrique, lumière, force motrice, menues dépenses du ménage, frais généraux, taxes, etc., enseignement et réadaptation sociale des détenus	7.195.000
107	11.3 11.4	74 53	Acquisitions nouvelles pour les différents établissements	473.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
108	14.3 11.4	42 (74) 14 (53)	Dépenses relatives au travail des détenus et des pupilles, acquisition d'outillage, de machines et de matières premières pour le service industriel dans les différents établissements	861.000
109	11.3 11.4	12 14	Réparation, aménagement, construction et entretien des bâtiments et du mobilier des différents établissements	175.000
110	11.3	14 11 12	Service de défense sociale	114.000
111	11.4	12 (10) 14	Protection de l'enfance	470.000
112	11.3 11.4	11 14	Frais pharmaceutiques, frais du service médical et de clinique du personnel des différents établissements	300.000
113	11.3 11.4	12 14	Frais d'hospitalisation, de clinique, etc. des détenus et des pupilles qui, pour cause de maladie ou d'accident doivent être transportés dans une clinique, la maternité ou un autre établissement d'hospitalisation et qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant. — Traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des détenus et des pupilles. (Crédit non limitatif)	350.000
114	11.3 11.4	33 30	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés. (Crédit non limitatif)	30.000
115	11.3 11.4	12 14	Droits d'accise et de distillation dus par la colonie pénitentiaire agricole de Givenich et la Maison d'éducation et d'apprentissage pour garçons de Dreibern et impôt sur le chiffre d'affaires dû sur les produits vendus par les Etablissements pénitentiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.000
116	11.3	12 14	Prisons cantonales. — Entretien des locaux et des meubles, frais d'entretien et de nourriture des détenus, commissions cantonales, etc.	17.000
117	11.3 11.4	12 33 30	Subsides et subventions	50.000
118	11.3	33 30	Subside à la Croix-Rouge Luxembourgeoise pour la collaboration d'une de ses infirmières polyvalentes au service sociale des prisons	180.000
				35.192.000
Section 12. — Chambre des Comptes				
119	01.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	4.650.000
120	01.1	11 12 10 14	Jetons de présence des conseillers suppléants et indemnités extraordinaires	45.000
121	01.1	11 10	Indemnités des employés	210.000

Art-	Code fonct.	Code écon.	LI B E L L É	Crédits pour 1965
122	01.1	11 12 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage des bureaux.....	80.000
123	01.1	12 14	Frais de bureau et autres	211.000
124	01.1	74	Acquisition d'une nouvelle machine comptable	200.000
125	01.1	53 74	Acquisition de mobilier pour les archives	25.000
126		53	<>	
				5.421.000
Section 13. — Dommages de Guerre				
A. — Dommages de guerre autres que corporels (Dommages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques)				
127	24.0	11 10	Indemnités des employés	1.459.000
128	24.6	33 30	Crédits mis à la disposition de l'Office des Dommages de Guerre pour l'indemnisation des pertes de revenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
B. — Services communs à tous les dommages de guerre				
129	24.0	11	Salaire du chauffeur	166.000
130	24.0	10 11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage et salaire du concierge	218.000
131	24.0	12	Frais de route et de séjour	15.000
132	24.0	14 12 14	Frais d'expertises et de contrôle d'expertises : frais d'entretien, de location et de renouvellement d'autos et de bicyclettes. (Sans distinction d'exercice)	35.000
133	24.0	12 14	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
134	24.0	12 14	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, médicaments et instruments pour le service médical, mobilier, téléphones, affranchissement par forfait des lettres et colis de service, location de la case postale, entretien et nettoyage des locaux de service et dépenses diverses et imprévues	100.000
				2.543.000
Section 14. — Ministère du Budget. — Dépenses diverses				
135	01.0 (34.4)	12 14	Dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice)	400.000
			Le Ministre du Budget détermine les dépenses qui sont imputées sur ce crédit.	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
136	01.0 (34.4)	12 14	Dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Le Ministre du Budget détermine les dépenses qui sont imputées sur ce crédit.	20.000
137	Divers codes	12 14	Frais de route, de séjour et de déménagement ; frais de port et d'affranchissement ; taxes postales et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Notes : 1) Ce crédit permet de financer les dépenses supplémentaires résultant d'une hausse éventuelle des taux et taxes en question. 2) Le Ministre du Budget détermine les dépenses qui sont imputées sur cet article.	100.000
				520.000
Section 15. — Contributions directes, accises, poids et mesures				
138	01.1	11	Traitements des fonctionnaires	61.000.000
		10		
139	01.1	11	Indemnités des employés	5.360.000
		10		
140	01.1	11	Rémunérations des ouvriers, du gardien de nuit et des femmes de charge	1.150.000
		14		
141	01.1	12	Indemnités d'aides temporaires	40.000
		14		
142	01.1	12 14	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs.	325.000
143	01.1	11 10 14	Indemnités de remplacement. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse ; indemnités pour les membres de la commission de la juridiction gracieuse et indemnités diverses. (Sans distinction d'exercice)	420.000
144	01.1	12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, etc.	1.900.000
		14		
145	01.1	12	Sommes fixes pour frais de bureau. (Sans distinction d'exercice)	11.000
		14		
146	01.1	{ 12 (74) 14	Fournitures pour articles et matériel de bureau; entretien du mobilier et des machines de bureau ; frais d'impression ; bibliothèque administrative ; journaux et périodiques ; menues réparations aux immeubles administratifs ; divers	3.770.000
147	01.1	12 (74)	Location d'une installation mécanographique ; acquisition du matériel de classement, des cartes perforées, des imprimés spéciaux, etc.	1.480.000
		14		
148	01.1	74 53	Acquisition de mobilier et de machines de bureau, et de matériel d'installation de bureau, etc.	750.000
149	01.1	12 14	Loyers, taxes et frais divers pour bureaux non installés dans les bâtiments publics. (Sans distinction d'exercice)	700.000
150	01.1	12 14	Entretien et réparation des voitures-automobiles (pièces de rechange, essence, huile, assurance, outils, etc.)	160.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
151	01.1	74 53	Frais d'acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
152	01.1	33 30	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	25.000
153	32.1	43 39	Part des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	214.800.000
154	32.1	43 39	Part des communes dans les droits perçus sur l'exploitation des mines concédées à des sociétés de chemin de fer. — Art. 6 de la loi du 10 janvier 1924. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..	17.000
155	01.1	12 14	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires, apposition de scellés sur les appareils en repos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000
156	34.0	-36 -132	Restitutions et décharges de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
157	34.0	-36 -132	Restitutions et décharges de taxes de cabaretage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
158	01.1	12 14	Service des accises et service des poids et mesures. — Appareils de contrôle : acquisition et entretien ; dépenses diverses	60.000
159	01.1	12 14	Frais d'expertises, honoraires et frais judiciaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
160	34.0	{ -36 -37 -57 -130 -140	Remboursement d'impôts non périodiques indûment perçus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
				307.453.000
Section 16. — Enregistrement et Domaines				
161	01.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	33.500.000
162	01.1	11 10	Indemnités des employés	3.053.000
163	01.1	11 10	Salaires des ouvriers des domaines (cadre permanent)	250.000
164	01.1	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage, du chauffage; salaires d'un téléphoniste, etc.	724.000
165	01.1	12 14	Indemnités d'aides temporaires	30.000
166	01.1	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, etc.	690.000
167	01.0	{ 11 12 10 14	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. — Indemnités forfaitaires de déplacement	380.000
168	01.1	11 10	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
169	01.1	12 14	Frais de bureau de la direction, des inspecteurs, contrôleurs, receveurs et conservateurs, frais d'installation et de réparation du téléphone aux bureaux de l'Administration y compris l'abonnement et les communications; divers	1.700.000
170	01.1	74 53	Frais d'acquisition de nouvelles machines de bureau	227.000
171	01.1	12 14	Location d'immeubles occupés par l'Administration	16.000
172	01.1	12 14 53	Installation des bureaux dans les bâtiments publics, aménagement des bureaux, acquisition de mobilier	475.000
173	01.1	12 14	Frais de poursuite et d'instance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
174	01.1 (16.0)	(12 (33) (14 (70)	Dépenses à faire par les comptables de l'Administration en vertu de la loi du 15 mars 1892 sur la procédure en débet, en matière de faillite et des lois du 23 mars 1893 et du 26 septembre 1919 sur l'assistance judiciaire et la procédure en débet. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
175	34.0	-36 -132 (14)	Restitutions de droits d'enregistrement, etc. (art. 17 de la loi du 17.8. 1935) et autres. — Remboursement aux tiers intéressés des dommages-intérêts, droits fraudés, etc. recouverts sur les condamnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
176	01.1	12 14	Frais d'adjudication exposés par l'Administration des Domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux	100.000
177	01.1	71 50	Acquisition éventuelle d'immeubles à incorporer dans le domaine public. (Crédit non limitatif)	500.000
178	01.1	12 14	Travaux d'entretien, plantations et boisements sur les terrains des forts Thungen et Olisy, réparations urgentes exécutées par l'Administration des domaines, y compris la masse d'habillement du garde des domaines et des ouvriers des domaines	75.000
179	30.0	21 20	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
180	01.1	12 14	Fabrication de papier-timbre, de timbres mobiles et de passeports et dépenses de l'atelier	300.000
181	01.1	12 14	Contributions dues par le domaine. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.850.000
182	01.1	12 14	Dépenses pour le recouvrement de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de la taxe d'importation. Postes de contrôle à la frontière belgo-luxembourgeoise. Frais d'entretien des voitures automobiles pour le service de contrôle de l'impôt sur le chiffre d'affaires	120.000
183	01.1	72 51	Construction et aménagement de bureaux communs avec la Belgique pour le contrôle de la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
184	01.1	33	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	20.000
		30		
185	32.1	43	Participation des communes au produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires.	
		39	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.400.000
186	32.1	-36	Impôt sur le chiffre d'affaires. — Bonifications à l'exportation. (Crédit	
		-132	non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000.000
187	32.1	43	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité	
		39	pour étrangers. (Crédit non limitatif)	100.000
				353.860.000
			Section 17. — Douanes (Sans distinction d'exercice)	
188	01.1	11	Traitements des fonctionnaires	98.703.000
		10		
189	01.1	11	Indemnités des militaires servant de renfort temporaire	100.000
		14		
190	01.1	11	Salaires du personnel occupé du nettoyage	670.000
		14		
191	01.1	12	Frais de bureau des inspecteurs, chefs de poste ou de brigades et succur-	
		14	salistes	135.000
192	01.1	12	Frais de route et de séjour ; frais de déménagement	900.000
		14		
193	01.1	11	Indemnités diverses du personnel. — Indemnités forfaitaires pour per-	
		12	tes de caisse	4.600.000
		33		
		10		
		14		
194	01.1	12	Entretien, aménagement, chauffage, éclairage des immeubles ou parties	
		14	d'immeubles affectés au service de l'administration, réparation du	
			mobilier de bureau, fournitures de bureau, matériel de bureau, arme-	
			ment et équipement du personnel, mise en marche et entretien des	
			voitures de service, autres frais de bureau	3.195.000
195	01.1	74	Acquisitions nouvelles	120.000
		53		
196	01.1	74	Acquisition d'une voiture automobile	180.000
		53		
197	01.1	33	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	25.000
		30		
198	01.1	12	Location de logements de service	348.000
		14		
199	01.1	12	Dépenses imprévues ; responsabilité civile, dommages-intérêts, frais	
		14	d'expertises, honoraires et frais judiciaires	10.000
200	01.1	12	Entretien et modernisation des logements de service; impôt foncier. .	1.800.000
		(72)		
		14		
		52		

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
201	01.1	{ 71 72 (50) 51	Construction et acquisition de logements de service ; acquisition de terrains	3.500.000
202	21.1	32 32	Primes à l'agriculture. (Article 13 de la Convention établissant l'Union Economique entre le Grand-Duché et la Belgique). (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
203	01.1	{ 72 74 (51) 52 (53)	Continuation des travaux d'installation du service douanier aux frontières ; motorisation du service de surveillance	750.000
				115.036.000
Section 18. — Cadastre				
204	01.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	15.340.000
205	01.1	11 10 14	Indemnités des employés et des volontaires	3.010.000
206	01.1	11 10 (44)	Salaires des ouvriers-chaîneurs et des ouvriers-relieurs	2.430.000
207	01.1	11 14	Salaires des femmes de charge	190.000
208	01.1	12 14	Frais de route et de séjour	780.000
209	01.1	12 14	Sommes fixes pour frais de bureau des géomètres cantonaux, loyers des bureaux cantonaux, loyer d'un garage et indemnités à allouer pour prestations hors service	55.000
210	01.1	12	Frais de bureau et du matériel de dessin, bibliothèque	450.000
211	04.4	14 (42) 74 (14) 53	Frais d'acquisition et de location de machines de bureau et d'instruments géodésiques	205.000
212	01.1	12 (74) 14	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier, d'arpentage, de nettoyage et des laboratoires ; fourniture et pose de bornes et rivets, construction et réparation de signaux de triangulation, dépenses diverses et imprévues. — Subsidés à la masse d'habillement des chauffeurs et ouvriers-chaîneurs	180.000
213	01.1	12 (34) 14	Revision de la carte topographique du pays à l'échelle de 1:20.000 (3 ^e tranche)	1.400.000
214	01.1	12 14	Frais de conservation des documents cadastraux et de la carte topographique	300.000
215	01.1	12 14	Frais de transport, d'assurance et d'entretien des voitures de service.	380.000
216	01.1	12 14	Travaux d'abornement des frontières. (Sans distinction d'exercice)...	30.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 4965
217	01.1	74	Frais d'acquisition d'une voiture automobile	110.000
218	01.1	53 33 30	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration.....	25.000
				24.885.000
Section 19. — Caisse générale de l'Etat				
219	01.1	11	Traitements et indemnités des fonctionnaires	1.130.000
220	01.1	10 11	Indemnités des employés	263.000
221	01.1	10 11	Indemnités diverses. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.	71.000
222	01.1	10 12 14	Fournitures d'imprimés et de matériel de bureau ; aménagement des locaux, divers	44.000
223	01.1	74	Acquisition de machines de bureau. (Sans distinction d'exercice)	80.000
224	01.1	53 12 14	Loyer des bureaux et des caveaux. — Nettoyage, chauffage, éclairage, etc.	180.000
225	01.1	12 14	Dépenses diverses, y compris les frais de manipulation occasionnés par l'entrée et la sortie de signes monétaires.....	10.000
				1.778.000
Section 20. — Service de la Trésorerie de l'Etat				
226	01.1	11	Traitements des fonctionnaires	2.220.000
227	01.1	10 11	Indemnités des employés	1.024.000
228	01.1	10 12	Indemnités diverses. (Sans distinction d'exercice)	10.000
229	01.1	14 11	Salaire du personnel chargé du nettoyage	54.000
230	01.1	12 14 {(53)	Frais de bureau, frais d'acquisition et d'entretien du matériel de nettoyage ; frais de route ; dépenses diverses et imprévues.....	112.000
				3.420.000
Section 21. — Dette publique				
(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
<p>Note générale. — Le service financier des emprunts figurant sous les articles 231 à 256 comporte le remboursement de titres amortis, le paiement des intérêts et, le cas échéant, de la prime de remboursement ainsi qu'en ce qui concerne les articles 239 et 245, le règlement des frais de virement et d'une différence de change éventuelle.</p>				

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
231	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 3,75% de 1934. (Loi du 27 décembre 1933 et arrêtés des 26 mars 1934, 24 août 1934 et 9 juillet 1937).....	10.328.000
232	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 3,50% de 1935. (Lois des 30 juin 1930, 30 janvier 1933, 14 avril 1934, 10 mai 1935 et arrêtés des 1 ^{er} août 1935 et 25 juillet 1938).....	2.139.000
233	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1936, 3 ^e tranche. (Loi du 23 décembre 1935 et arrêté du 10 juillet 1936).....	2.907.000
234	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 3,75% de 1937. (Loi du 23 décembre 1935 et arrêté du 15 mars 1937).....	1.899.000
235	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 3,50% de 1938. (Loi du 23 décembre 1935 et arrêtés des 27 mai 1938 et 29 juillet 1938).....	743.000
236	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1946, 1 ^{re} tranche. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêté du 5 février 1946).....	15.511.000
237	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1946, 2 ^e tranche. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêté du 12 novembre 1946).....	7.682.000
238	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 3% de 1947, tranche spéciale en \$ et £. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêtés des 11 février 1947 et 19 mai 1948).....	2.073.000
239	30.1 30.3	21 91 21 73	Service de l'emprunt 3¼% de 1947 contracté le 28 août 1947 auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement. (Loi du 17 octobre 1947).....	26.860.000
240	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1947. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêté du 28 février 1948).....	7.834.000
241	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1948 provenant de la conversion de l'emprunt 5% de 1932. (Loi du 30 juillet 1948 et arrêtés des 30 juillet et 15 novembre 1948).....	12.087.000
242	30.0 30.2	91 21 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1949 provenant de la conversion de l'emprunt 5% de 1930. (Loi et arrêté du 22 juillet 1949).....	5.770.000
243	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1950. (Loi du 20 juillet 1950 et arrêté du 12 septembre 1950).....	23.269.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
244	30.0 30.2	{ 21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1951. (Loi du 20 juillet 1950 et arrêté du 9 juin 1951)	15.470.000
245	30.1 30.3	{ 21 91 21 73	Service du Prêt de l'Export-Import Bank à Washington. (Convention du 17 novembre 1948 et loi du 29 mars 1949)	7.170.000
246	30.0 30.2	{ 21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1953. (Lois des 1 ^{er} février 1946 et 20 juillet 1950 et arrêté du 10 mars 1953)	12.293.000
247	30.0 30.2	{ 21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1955. (Lois des 8 et 20 juillet 1950 et arrêté du 3 janvier 1955)	20.624.000
248	{30.0 {30.2	{ 21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1957. (Loi du 27 décembre 1955 et arrêtés des 14 et 26 février 1957)	17.684.000
249	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1958. (Lois des 27 décembre 1955 et 29 juillet 1957 et arrêté du 14 mai 1958)	13.047.000
250	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1959. (Loi du 10 août 1959 et arrêté du 18 août 1959)	31.875.000
251	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1960. (Loi du 30 juillet 1960 et arrêté du 24 août 1960)	30.722.000
252	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1962. (Loi du 9 juin 1962 et règlement du 25 août 1962)	30.722.000
253	30.0 30.2	{ 21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1964. (Loi du 2 janvier 1963 et règlement du 19 décembre 1963)	18.433.000
254	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt de 1964	100.000
255	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt de 1965	100.000
256	{ 30.0 { (30.2)	21 91 20 (72)	Service d'emprunts nouveaux	100.000

Art.	Code fond.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
257	30.0 30.2	21 91 20 72	Service des Bons du Trésor, remboursement de Bons et paiement des intérêts	120.000.000
258	30.0	21 20	Intérêts sur le compte-avances auprès de la Caisse d'Epargne de l'Etat. (Convention du 21 mai 1960 et arrêté grand-ducal d'approbation du 25 mai 1960)	100.000
259	30.1 30.3	(21) 91 (21) 73	Remboursement par le Grand-Duché d'une partie des avances (dette monétaire, etc.) qui lui ont été consenties par le Trésor belge après la Libération	3.000.000
260	30.0 30.2	21 91 20 72	Restants non imputables sur le Fonds spécial pour le service financier de la Dette publique: emprunts de l'Etat; dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H.	100.000
261	30.0 (30.1)	12 (14) 20 (21)	Dette publique (obligations, Bons du Trésor, Bons de la Reconstruction, etc.): Indemnités, imprimés, soultes, primes, commissions, frais de confection de titres, frais de conversion, différences de change, frais de virement, autres frais accessoires et dépenses diverses et imprévues ..	7.500.000
262	14.3	42 31	Intérêts annuels sur le certificat de la Dette publique émis au profit de l'Etablissement d'Assurance contre la vieillesse et l'invalidité. (Loi du 24 avril 1954, art. VIII)	8.800.000
263	14.3	42 31	Intérêts annuels sur les Certificats de la Dette publique émis au profit de l'Etablissement d'Assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — (Article 3bis des lois budgétaires de 1961 et de 1962)	17.614.000
264 à 267		◊		474.556.000
Section 22. — Monnaies				
(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
a) Circulation monétaire				
268	01.1	12 14	Confection de Bons de Caisse de l'Etat, frais y relatifs et frais de contrôle des Bons malpropres et délabrés. — Emission de monnaie divisionnaire. Dépenses résultant de la frappe éventuelle d'une nouvelle monnaie de billon et de l'émission de billets. — Mise hors cours de signes monétaires	1.000.000
b) Echange monétaire de 1944, etc.				
269	30.4	12 14	Echange monétaire, recensement des valeurs, etc. Indemnités, imprimés et dépenses diverses et imprévues. — Dépenses diverses (frais d'impression, etc.) résultant éventuellement des opérations de l'échange monétaire et de la vérification des opérations de l'échange	50.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
270	30.4	{ 51 52 62 44	Echange monétaire. — Garanties pour les placements forcés en Allemagne. — Déblocage	100.000
			Section 23	1.150.000
			Bourse de Commerce de Luxembourg. — Contrôle des Banques	
			A. — Bourse de Commerce de Luxembourg	
271	01.1	11 10	Bourse de Commerce de Luxembourg. — Traitement du Commissaire du Gouvernement	315.000
			B — Contrôle des Banques	
272	01.1	11 10	Banque Internationale à Luxembourg. — Traitement du Commissaire du Gouvernement	436.000
273	01.1	11 10	Commissariat au Contrôle des Banques. — Indemnités du commissaire. du conseiller juridique, de l'attaché, des reviseurs et du personnel..	1.160.000
274	01.1	12 14	Commissariat au Contrôle des Banques. — Fournitures de bureau. — Frais de route et de séjour. — Dépenses diverses et imprévues de toute nature	35.000
			Section 24	1.946.000
			Ministère du Trésor. — Dépenses diverses. — Fonds de crise	
			A. — Dépenses diverses	
275	13.7 16.0 Divers codes	{ 33 51 52 30 40 49	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxes ainsi que sur les télégrammes de luxe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.470.000
			Ce crédit est ordonnancé au profit d'oeuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national. Le Ministre du Trésor détermine les bénéficiaires de ces subsides.	
276	32.1	43 39	Subsides aux communes pour tenir lieu des attributions d'amendes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000
277	01.1 11.2 12.2 20.2 21.5	{ 10 (19)	Gratifications aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale. (Loi du 22.12.1923). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000
			B. — Fonds de crise	
278	34.1	95 74	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27 juillet 1938. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
			Note : — Le montant de l'alimentation sera déterminé sur la base des résultats définitifs de l'exercice.	
				5.870.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1965
Section 25. — Armée				
279	12.1	11 10	Traitements et indemnités des officiers, des médecins, des aumôniers et des instituteurs	26.500.000
280	12.1	11 10	Traitements, indemnités et gratifications des sous-officiers	50.000.000
281	12.1	11 10	Traitements, indemnités et gratifications des membres de la Musique militaire	11.458.000
281bis	12.1	11 10	Traitements des fonctionnaires civils	p ^r mém.
282	12.1	11 11	Rémunération des incorporés, des volontaires et du cadre de réserve. — Mesures de sécurité sociale et indemnités pour charge d'enfants pour les volontaires et le cadre de réserve	35.000.000
283	12.1	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage des bureaux, aides-cuisinières	4.621.000
284	12.1	11 10	Indemnités des employés de l'Etat occupés par l'Année	6.722.000
285	12.1	11 10	Salaires des artisans et ouvriers	18.109.000
286	12.1	11 {10 14	Conseil de revision, Conseil mixte et Conseil de guerre : indemnités des membres et autres frais se rapportant au fonctionnement de ces conseils. — Indemnités diverses et imprévues. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. — Indemnités de poste pour officiers et sous-officiers en mission à l'étranger. — Indemnités des moniteurs et des entraîneurs. — Indemnités des chargés de cours et des opérateurs de cinéma	3.000.000
287	12.1	11 11	Frais de ménage	23.400.000
288	12.1	{12 13 14	Matériel et fournitures de casernement	3.855.000
289	12.1	11 11	Location de logements de service pour les sous-officiers et les volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
290	12.1	{11 12 11 14	Equipement et habillement. — Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement personnels. — Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement personnels d'unités. — Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement pour spécialistes. — Acquisition et renouvellement d'insignes de grade, d'armes et d'unités. — Acquisition d'articles pour les ateliers de tailleur et les cordonneries. — Acquisition d'effets d'habillement pour le cadre de la réserve et de l'active (contre remboursement). — Acquisition d'équipement et d'habillement pour 10 officiers commissionnés. — Acquisition d'effets et d'habillement pour le personnel civil	11.000.000
291	12.1	{11 12 11 {14)	Frais de lavage, de nettoyage et de réparation des effets d'équipement et d'habillement	4.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
292	12.1	12 13 14 53	Transmissions. — Acquisition, renouvellement et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel cinématographique, de matériel d'alimentation, de matériel cryptographique, d'outils, de lots d'outillage, d'instruments de mesure, de matériel de maintenance consommable et de matériel force motrice. — Contrats d'entretien et frais de réparation des installations téléphoniques et télégraphiques, d'appareils acoustiques et de mesure. — Taxes et abonnements téléphoniques et télégraphiques. — Location de circuits téléphoniques. (Sans distinction d'exercice).....	3.540.000
293	12.1	12 13 14	Armement et matériel roulant. — Acquisition d'armes, de pièces de rechange, de matériel d'entretien, d'articles de tir, d'instruments optiques, de munitions. — Entretien du matériel roulant (antigel, pneus, accumulateurs, pièces de rechange, outils, machines et matières premières). — Réparations spéciales. (Sans distinction d'exercice).....	15.000.000
294	12.1	{ 12 13 44 (53)	Frais de bureau. — Entretien et réparation des machines de bureau. — Renouvellement d'articles de bureau consommables, de papier et d'enveloppes. — Acquisition et renouvellement d'articles de bureau non consommables. — Acquisition et renouvellement d'articles pour la Section Reproduction. — Frais de publication. — Frais d'affranchissement et de port. — Frais d'entretien des machines de mécanique	1.500.000
295	12.1	13 53	Acquisition et renouvellement de machines de bureau	p ^r mém.
296	12.1	12 33 14	Frais d'assurances et dédommagements de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance. (Crédit non limitatif).	1.200.000
297	12.1	12 14	Acquisition de carburants	3.400.000
298	12.1	13 53	Acquisition de voitures automobiles.....	1.000.000
299	12.1	12 (13) 14 (53)	Musique de la Garde grand-ducale. — Acquisition et renouvellement d'instruments et d'accessoires de musique. — Acquisition de matériel et de papier de musique. Réparation d'instruments et d'accessoires de musique	400.000
300	12.1	{ 12 (13) (34) 14	Entraînement physique et sportif. — Location d'installations sportives. — Allocation de prix à l'occasion de concours sportifs. — Frais d'organisation de compétitions sportives. — Cotisation C.I.S.M.	260.000
301	12.1	{ 12 13 (10) 14	Education et loisirs. — Journaux, périodiques et bibliothèques. — Cinéma. — Soirées récréatives. — Location de salles. — Prix. — Etudes. — Films. — Equipements pour salles de jeux. — Ateliers de bricolage. — Entretien et acquisition d'appareils radio, d'appareils de télévision, d'appareils cinématographiques et d'appareils tourne-disques. — Discothèques. — Musique de garnison (Quartier de Diekirch)	750.000
302	12.1	12 14	Bibliothèque de documentation militaire	45.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
303	12.1	12 { 10 14	Instruction et entraînement. — Manuels d'instruction. — Frais de stage à l'étranger et frais d'assurances. — Matériel didactique. — Allocation de prix (concours de tir et de fin de session). — Études. — Filins (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
304	12.1	12 14	Frais de route et de séjour. — Frais de route et de séjour à l'occasion de manoeuvres et de manifestations militaires à l'étranger et au Grand-Duché. — Indemnités de nuit. — Indemnités kilométriques à l'occasion de l'utilisation de voitures personnelles pour des voyages de service à l'intérieur du pays. — Frais de déménagement. — Frais de déplacement à l'occasion de l'enrôlement, de la libération et de congé à l'extérieur du pays. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
305	12.1	12 14	Frais de représentation. — Cérémonies. — Réceptions officielles. — Couronnes et dépôt de fleurs	180.000
306	12.1	12 14	Frais de culte	100.000
307	12.0	34 16	Part contributive du Grand-Duché aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif)	2.000.000
308	12.0	33 14	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la Convention entre les Etats Parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le Statut de leurs Forces, signée à Londres le 19 juin 1951 et approuvée par la loi du 26 janvier 1954. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	20.000
309	12.0	34 16	Participation du Grand-Duché aux dépenses administratives résultant de l'exécution de l'Accord d'Aide pour la Défense Mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
310	12.1	33 11	Allocations aux familles dont le soutien a été appelé sous les drapeaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
311	12.1	33 30	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'officiers et de sous-officiers de réserve. Subsides aux commissions consultatives	170.000
312	12.1	11 11	Frais d'hospitalisation, honoraires des médecins et remboursements à la caisse de maladie pour prestations en faveur des militaires de carrière de l'Armée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
313	12.1	{ 12 13 14	Matériel et instruments médicaux et produits pharmaceutiques.	1.800.000
314	12.1	12 33 14	Accidents de service de toute nature, dommages-intérêts, responsabilité civile. Remboursement à l'Office des Assurances Sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoqués par le service militaire. — Dépenses et frais divers en rapport avec les accidents de roulage de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.700.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
315	12.1	33 11	Frais de continuation de l'assurance-maladie en faveur des membres de famille des assurés sociaux appelés ou rappelés ; soins de maladie et de couche aux membres de famille des appelés et rappelés non bénéficiaires de l'assurance-maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
316	12.1	12 14	Dépenses diverses et imprévues.	200.000
				246.310.000
Section 26. — Gendarmerie				
317	12.2	11 10	Traitements des officiers	2.472.000
318	12.2	11	Solde des volontaires, candidats officiers	99.000
319	12.2	11 10	Indemnité spéciale pour l'instituteur chargé de cours à l'Ecole de gendarmerie et de police	73.000
320	12.2	12 14	Frais de route, de séjour et de déménagement (officiers)	35.000
321	12.2	11 11	Indemnités d'habillement, de représentation, de première mise et de mutation (officiers)	136.000
322	12.2	11 10	Soldes du corps de gendarmes, indemnités et gratifications pour croix de service	74.000.000
323	12.2	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage, du chauffage, etc.	465.000
324	12.2	12 14	Acquisition d'articles de nettoyage et d'entretien dans l'intérêt des bureaux de service	25.000
325	12.2	12 14	Frais de route et de séjour et renforcement des brigades.— Déménagements	1.300.000
326	12.2	{11 {12 {10 {11 {14	Indemnités d'habillement, de première mise, de mobilier, de bicyclette de service ; indemnités spéciales pour les membres de la Sûreté publique ; frais de tournée et de bureau ; allocation de primes à l'occasion de concours de tir ; acquisition de croix de service ; allocation individuelle	3.451.000
327	12.2	{12 {13 {14 {53	Frais de bureau ; frais d'entretien des machines et du mobilier de bureau ; frais de matériel ; frais d'impression ; taxes téléphoniques ; divers ...	2.100.000
328	12.2	13 53	Acquisition de machines de bureau et de mobilier	350.000
329	12.2	{12 {(13) 14	Armement. — Entretien de l'armement et de la buffleterie ; acquisition d'armes, de munitions, de matériel de tir et d'équipement	300.000
330	12.2	{12 {13 {14 {53	Acquisition, installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle ; renouvellement partiel et élargissement du réseau radio ; frais d'instruction du personnel technique et d'utilisation du réseau électrique et taxes d'abonnement au réseau des P. et T. des téléscripteurs	1.850.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
331	12.2	(12) 13 (14) 53	Equipement et motorisation de la Gendarmerie ; haras et chenil	560.000
332	12.2	12 14	Garage. — Entretien, réparations et garage des véhicules automobiles. — Assurance contre les accidents. — Location de véhicules automobiles.	1.875.000
333	12.2	12 14	Dépenses diverses et imprévues	75.000
334	12.2	12 14	Education physique, sports	32.000
335	12.2	11 11	Service sanitaire. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
336	12.2	11 11	Location de logements de service pour le corps de gendarmes. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.860.000
337	12.2	12 14	Acquisition, réparation et nettoyage d'articles de literie, de combinaisons, de salopettes, de rideaux, etc.	100.000
				95.658.000
Section 27. — Police				
<i>1. - Direction</i>				
338	11.2	11 10	Traitements, indemnités et gratifications pour croix de service.	2.313.000
339	11.2	12	Frais de route, de séjour et de déménagement.	30.000
340	11.2	14 11 12	Masse d'habillement et indemnité de première mise	80.000
341	11.2	10 14 11 12	Cumuls et indemnités extraordinaires. — Frais de location. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.000
342	11.2	10 14 12	Frais de bureau	245.000
342bis	11.2	14 74 53	Frais d'armement et d'équipement	250.000
343	11.2	74 53	Acquisition de machines de bureau	120.000
344	11.2	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage des bureaux	45.000
345	11.2	12 14	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition et entretien du matériel de nettoyage. — Frais d'entretien des autos	100.000
346	11.2	12 14	Dépenses diverses et imprévues ; cérémonies	10.000
<i>2. - Commissariats et postes de police</i>				
347	11.2	11 10	Traitements des commissaires de 1 ^{re} classe, commissaires, inspecteurs, brigadiers-chefs, brigadiers et agents ainsi que gratifications pour croix de service	41.806.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
348	11.2	11 10	Location de logements de service pour les commissaires de 1 ^{re} classe, commissaires, brigadiers-chefs, brigadiers et agents (frais remboursables par les communes à raison de 60%). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500.000
349	11.2	11 10	Indemnités de première mise, masse d'habillement des commissaires de 1 ^{re} classe, commissaires, inspecteurs, brigadiers-chefs, brigadiers et agents (frais remboursables par les administrations communales à raison de 60%)	1.800.000
350	11.2	12 14	Frais de déplacement, de route, de séjour et de détachement (frais partiellement remboursables par les communes)	100.000
351	11.2	12 14	Part de l'Etat dans les indemnités revenant aux agents de police pourvus d'une bicyclette	80.000
352	11.2	12 14	Equipement et armement : frais d'acquisition et d'entretien, imprévus (frais partiellement remboursables par les communes).....	309.000
353	11.2	12 14	Allocation de primes à l'occasion des concours de tir	10.000
				52.875.000
Section 28. — Fonds communal et autres subventions aux communes				
354	32.0	43 19	Fonds communal : attributions aux communes en conformité de l'art. 8 de la loi budgétaire de 1965	75.000.000
355	32.0	43 19	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif)	25.000.000
356	32.0	43 19	Subvention à la capitale du pays. — Fonds pour la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes. (Crédit non limitatif)	30.000.000
357	32.0	43 19	Fonds communal d'allocations compensatoires : Attributions aux communes en conformité de l'article 9 de la loi budgétaire de 1965	18.000.000
358	32.0	43 (95) 19	Contribution de l'Etat à l'alimentation d'un fonds communal de péréquation conjoncturelle à créer par une disposition législative. (Crédit non limitatif)	100.000
				148.100.000
Section 29. — Travaux communaux et divers				
<i>a) Bâtiments, voirie, etc.</i>				
359	13.1 13.7 13.8 32.2	63 49	Subsides aux communes pour la construction et la réparation d'églises, de maisons d'école et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	30.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
360	20.2	63 49	Subsides pour la construction, l'entretien et la réparation des chemins vicinaux	5.000.000
361	20.2	63 49	Subsides pour l'acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la réalisation de l'alignement de la voirie vicinale	300.000
362	19.2	12 14	Commission d'aménagement des villes et d'autres agglomérations importantes. — Jetons de présence, frais de route et de séjour, organisation de conférences, dépenses diverses. (Loi du 12 juin 1937)	200.000
363			◊ <i>b) Conduites d'eau</i>	
364	17.3	12 14	Surveillance générale des conduites d'eau. — Crédits réservés à l'administration des Ponts et Chaussées, chargée par la loi de la construction et de la surveillance des conduites d'eau, pour l'étude de l'hydrologie du sol, pour l'achat d'appareils de contrôle et de mesure, pour le paiement des menues dépenses dans l'intérêt de réparations urgentes des conduites à surveiller par la dite administration	350.000
365	17.3	51 49	Participation de l'Etat aux frais de renouvellement et de reprise par le Syndicat des Eaux du Sud des conduites d'adduction d'eau de ses communes-membres de moins de deux mille habitants (4 ^{me} tranche) ..	800.000
366	17.3	12 14	Etudes de projets concernant le parachèvement des distributions d'eau. — Jetons de présence et frais de route et de séjour des membres du Conseil Supérieur des distributions d'eau. — Dépenses imprévues ..	75.000
367	16.0	32 39	Subsides aux communes dans l'intérêt de l'harmonisation du prix de l'eau, (Crédit non limitatif)	1.500.000
368	17.3	{ 11 12 74 10 14 53	Etude du problème de la destruction des ordures ménagères. — Frais d'étude et dépenses diverses	200.000
369	17.3	51 49	Subsides pour la construction, l'entretien et la réparation de distributions d'eau	3.000.000
			<i>c) Divers</i>	
370	20.2	32 51 19 (30) (32)	Subsides aux Syndicats intercommunaux	2.800.000
371	11.5	33 30	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif)	3.000.000
372	11.5	33 30	Subvention à la Fédération des Sapeurs-Pompiers du Grand-Duché.	180.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
373	11.5	33 30	Subvention à la Fédération des Sapeurs-Pompiers du Grand-Duché dans l'intérêt du remboursement des pertes de salaire et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie à l'Ecole Nationale de la Protection civile à Schimpach.	200.000
374	11.5	33 30	Subside à la Caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché .	200.000
				47.805.000
Section 30. — Commissariats de district				
375	01.0	11 10	Traitements des commissaires et du personnel	3.371.000
376	01.0	11 10	Indemnités des employés	1.044.000
377	01.0	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage	119.000
378	01.0	12 14	Frais de route et de séjour	150.000
379	01.0	12 14	Frais de bureau	330.000
380	01.0	74 53	Acquisition de machines de bureau	20.000
				5.034.000
Section 31. — Contrôle de la comptabilité communale				
381	01.0	11 10	Traitements des fonctionnaires	2.039.000
382	01.0	11 10	Indemnités des employés	209.000
383	01.0	11 14	Salaire du personnel chargé du nettoyage	40.000
384	01.0	12 14	Frais de route et de séjour	150.000
385	01.0	12 14	Frais de bureau et divers	30.000
386	01.0	74 53	Acquisition de machines de bureau	34.000
				2.502.000
Section 32. — Employés communaux				
387	32.0	43 19	Part de l'Etat dans les majorations biennales des fonctionnaires du secrétariat et de la recette communale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000.000
388	14.3	42 31	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
389	14.3	42 31	Participation de l'Etat dans les contributions de rachat des membres de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
390	14.3	42 31	Subside pour couvrir les dépenses résultant de la rétroactivité de la loi du 12 juin 1964 portant réforme de la législation sur la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (2 ^{me} tranche). (Crédit non limitatif)	100.000
391	01.0	11 14	Frais occasionnés par l'organisation de cours spéciaux professionnels pour les secrétaires et receveurs communaux	15.000
392	14.3	{ 42 (62) 15	Participation de l'Etat dans les frais de réaménagement du 2 ^{me} étage du bâtiment d'administration de la Caisse de Prévoyance des fonctionnaires et employés communaux	100.000
				52.715.000
Section 33. — Protection Civile				
393	11.5	11 10	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
394	11.5	11 { 10 14	Indemnités des employés et salaires des ouvriers et des femmes de charge	600.000
395	11.5	{ 11 12 10 14	Indemnités diverses	1.387.000
396	11.5	12 14	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	500.000
397	11.5	{ 12 (74) 14 (53)	Frais de bureau ; frais d'acquisition et d'entretien de mobilier et de machines de bureau ; frais d'impression ; frais de publication dans les journaux, affiches, périodiques, etc ; frais d'acquisition de fichiers et de plaques matriculaires	350.000
398	11.5	12 { 10 14	Conseil supérieur de la Protection civile. — Indemnités et jetons de présence ; frais de route et de séjour	54.000
399	11.5	{ 12 51 63 72 74 14 30 40 49 51 52 53	Dépenses résultant de la réalisation des mesures de protection civile. — Subsidés dans le même but. — Remboursement des pertes de salaires et des frais de voyage des élèves de l'école nationale de la protection civile à Schimpach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Détail a) Alerte et télécommunications b) Protection n.b.c. (nucléaire, biologique, chimique) c) Lutte contre l'incendie-sauvetage d) Abris e) Hygiène et Santé f) Brigade mobile g) Protection par l'éloignement h) Centre d'instruction de Schimpach i) Service du matériel et de transport j) Aide aux sans-abris	10.000.000
				12.894.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
			Section 34. — Ministère de l'Intérieur. — Office Central du Logement. — Centre de documentation communale. — Commissariat au Rapatriement. — Dépenses diverses.	
			A. — Office Central du Logement	
400	19.1	12 (10) 14	Office central du Logement : indemnités et salaires. — Frais de bureau, jetons de présence, frais de voyages et dépenses imprévues	10.000
			B. — Centre de documentation communale	
401	01.0	{ 11 12 34 14 16	Centre de documentation communale. — Bibliothèque, publications et conférences. — Cotisation à l'Institut International des Sciences Communales à Vienne	100.000
			C. — Commissariat au Rapatriement	
402	24.6	11 { 10 14	Indemnités du personnel	414.000
403	24.6	12 14	Frais de bureau. — Frais de route et de séjour	3.000
404	24.6	12 14	Frais de recherche et de rapatriement de personnes déplacées. Exhumations et transferts de corps. Dépenses diverses et subsides	20.000
			D. — Dépenses diverses	
405	34.4	12 14	Entretien des cimetières militaires. (Sans distinction d'exercice)	25.000
406	34.4	51 49	Participation de l'Etat aux frais de construction, à partir de l'Alzette, d'un système d'approvisionnement en eau d'arrosage pour le cimetière militaire américain à Hamm (1 ^{re} tranche)	270.000
407	01.0	12 14	Ordre de la Résistance 1940-1944. — Dépenses pour distinctions honorifiques. (Sans distinction d'exercice)	50.000
408	01.0	12 14	Publication d'un livre d'or «Morts pour la Patrie», «Pupilles de la Nation» ou «Orphelins de Guerre». — Frais de publication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	150.000
409	{ 13.0 (24.4)	33 30	Subside à l'Oeuvre des Pupilles de la Nation. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
410	34.4	52 14	Récompenses pour actes de dévouement	30.000
				3.072.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
Section 35. — Eaux et Forêts				
A. Forêts				
411	21.4	11 10	Traitements des fonctionnaires	4.397.000
412	21.4	{ 11 (43) 19	Traitements des préposés forestiers	11.120.000
413	21.4	11 10	Indemnités des employés	1.816.000
414	21.4	11 14	Salaires des ouvriers occupés au service de l'aménagement des bois..	235.000
415	21.4	11 14	Indemnités pour la surveillance du bâtiment de l'Etat à Waldhof. — Dépenses imprévues	10.000
416	21.4	{ 11 12 10 14 (53)	Frais occasionnés par l'organisation des cours pour les aspirants gardes- forestiers, bûcherons et ouvriers. Indemnités des chargés de cours. — Achat de matériel d'instruction	30.000
417	21.4	11 19	Subventions aux candidats ingénieurs, aux aides gardes-forestiers, aux ingénieurs-inspecteurs et aux ingénieurs	1.020.000
418	21.4	11 10	Indemnité spéciale du conseiller technique - commissaire à l'exploitation des forêts	pr mém.
419	21.4	11 14	Frais occasionnés par l'élaboration d'un code forestier	10.000
420	21.4	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage	205.000
421	21.4	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. Voitures automobiles, tracteurs et motoculteurs : assurances, impôts, entretien, carburants, loyers, etc.	575.000
422	21.4	12 14	Frais de route et de séjour des préposés forestiers pour déplacements à l'intérieur de leurs triages (art. 29 de la loi du 28 juillet 1954). — Sub- side pour l'entretien des véhicules	300.000
423	21.4	12 74 14 (53)	Frais de bureau de la Direction, des cantonnements et du service de l'aménagement. Acquisition d'armoires à plans et d'instruments de bureau	285.000
424	21.4	74 53	Acquisition de machines de bureau	410.000
425	21.4	12 14	Location d'immeubles occupés par l'administration	244.000
426	21.4	12 14	Dépenses pour préparer les nouveaux plans d'aménagement des bois communaux et des domaines de l'Etat. Acquisition et réparation d'instruments géodésiques. Acquisition de bornes. Délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	55.000
427	21.4	12 14	Etablissement et entretien des pépinières forestières. Achat de semences.	1.250.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
428	21.4	74 53	Motorisation et mécanisation des travaux forestiers. Acquisitions diverses.	500.000
429	21.4	12 14	Mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du bostryche. (Crédit non limitatif)	150.000
430	21.4	12 14	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange. Dépenses diverses et imprévues.	4.500.000
431	21.4	12 (73) 51 (52)	Construction d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat.	650.000
432	21.4	33 43 40 49	Subventions aux communes et aux particuliers dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers	400.000
433	21.4	82 70	Exécution de la loi sur la protection des bois. — Reboisement de terrains appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions leur imposées	p ^r mém.
434	21.4	52 40	Subsides aux propriétaires pour boisements et reboisements effectués. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
435	(01.1) 21.4	71 { (14) 50	Reconstitution et arrondissement des domaines forestiers de l'Etat. Rémunération d'un ancien garde particulier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
436	21.4	12 14	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie. Dépenses réelles pour mesures à prendre pour combattre les incendies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
437	21.4	11 14	Subside à la masse d'habillement des agents, préposés forestiers et aides gardes. — Armement des agents, préposés forestiers et aides-gardes..	450.000
B. — Pêche et Chasse				
a) <i>Pêche</i>				
438	21.5	11 10	Rémunération des gardes-pêche	577.000
439	21.5	12 14	Frais de route et de séjour, entretien des motocyclettes	50.000
440	21.5	(12 74 14 53)	Pisciculture. — Exécution de la loi sur la pêche. — Frais d'entretien et de repeuplement. — Acquisition de machines de bureau	300.000
441	21.5	11 10	Pisciculture. — Exécution de la loi sur la pêche. — Salaires des ouvriers.	297.000
442	34.4	34 43	Fermage de la pêche dans les eaux frontières entre le Grand-Duché et l'Allemagne. Part revenant à la régence de Trèves	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
443	21.5	12 14	Repeuplement des cours d'eau frontaliers et indigènes.— Prix de location, mise en état et entretien d'étangs.— Installation de grils.— Versements sur le fonds spécial de la pêche.— Repeuplement du lac de barrage de la Haute-Sûre, Zone II. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
444		◊		
			b) Chasse	
445	21.5	12 14	Subsides et dépenses pour la destruction des animaux nuisibles.— Estimation des dégâts causés par le gibier et arrangements à l'amiable.— Indemnisation des dommages causés par le gibier dans les bois domaniaux.— Chasses de police, assurance.— Installation de gagnages.— Dépenses résultant de l'acquisition et de la distribution de nourriture pour oiseaux dans les domaines forestiers de l'Etat en temps de gel et de neige. (Sans distinction d'exercice)	100.000
446	21.5	33 14	Versement, au fonds spécial créé par l'art. 11 de la loi du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et l'article I, article 13 de la loi du 24 août 1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse, et l'arrêté ministériel du 20.3.1962, augmentant les droits supplémentaires perçus sur les permis de chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000
447	21.5	(12) 33	Versement, sur le fonds spécial du repeuplement des chasses, du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 8 de la loi du 24.8.1956 sur la chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
447bis	21.5	33 30	Versement supplémentaire sur le fonds spécial du repeuplement des chasses subside extraordinaire	300.000
			c) Cotisations (Pêche et Chasse)	
448	21.5	34 16	Dépenses résultant de l'affiliation du Grand-Duché à différentes commissions internationales	132.000
				33.678.000
			Section 36. — Tourisme	
449	22.5	11 10	Indemnités des employés	209.000
450	22.5	12 14	Dépenses diverses, abonnements à des périodiques, essences, huiles, réparations et entretien des voitures de service, etc.	60.000
451	22.5	12 (71) 14 (50)	Aménagement et signalisation des sentiers touristiques.— Acquisition d'immeubles (terrains) garantissant la continuité des sentiers et la sauvegarde de leurs points de vue.— Confection et impression des plans des sentiers (matériel pour la confection des plans de base; planches topographiques)	735.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
452	22.5	12 32 33 63 81 30 40 49 70	Subsides en faveur des différents organismes luxembourgeois s'intéressant particulièrement au développement du Tourisme (tourisme de la jeunesse, tourisme social, Syndicats d'Initiative), etc. Octroi de prêts remboursables et bonification d'intérêts dans l'intérêt de l'amélioration de l'infrastructure touristique	9.130.000
453	22.5	12 15	Crédit mis à la disposition de l'Office Luxembourgeois de Tourisme (frais de fonctionnement et de propagande)	4.350.000
454	22.5	12 14	Jetons de présence et autres frais relatifs aux diverses commissions du Tourisme (Conseil National du Tourisme, Statut hôtelier, Camping, Agences de voyages, etc.)	15.000
455	22.5	34 {(14)	Parts contributives du Ministère du Tourisme aux Organisations et Institutions internationales	176.000
455bis	22.5	16 31 51 32 40	Subventions ayant pour objet d'encourager l'amélioration de l'équipement hôtelier, destinées à des établissements pour réduire le coût de certains crédits d'investissements utilisés aux fins d'une modernisation rationnelle et productive des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail. (Sans distinction d'exercice)	800.000
455ter	22.5	34 14 (15) 30	Agents et agences à l'étranger rendant des services à notre expansion touristique (frais et subsides). (Sans distinction d'exercice)	3.200.000
				18.675.000
Section 37. — Education physique				
456	18.0	11 10	Traitements des fonctionnaires du Commissariat Général aux Sports ...	341.000
457	18.0	11 10	Indemnités des employés	439.000
458	18.0	12 14	Frais de route et de séjour	25.000
459	18.1	33 {(14) 30	Education physique. — Dépenses et subsides. Exécution de l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945	3.000.000
460	18.1	33 30	Contribution de l'Etat à l'assurance-accidents et à l'assurance-responsabilité civile collectives des sportifs	880.000
461	18.0 18.1	12 14 30	Institut National des Sports à Fetschenhof. — Frais d'exploitation et d'entretien	1.050.000
462	(13.3) 18.0	72 74 51 53	Institut National des Sports à Fetschenhof. -Acquisition de mobilier. — Construction, aménagement et entretien d'un hall de sports et de divers terrains de sports appartenant à l'I.N.S. (Sans distinction d'exercice)	14.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
463	18.0	63 49	Équipement sportif national. — Subsidés aux communes pour la construction d'installations sportives. (Sans distinction d'exercice) . .	3.000.000
464	18.0	12 14	Contrôle médical; fiches médico-sportives et psycho-sportives	600.000
465	18.0	12 14	Trophée National et autres médailles	80.000
466	18.1	(12) 33 (14) 30	Préparation et participation aux Jeux Olympiques. — Dépenses diverses et subsidés	300.000
467	18.0	12 (74) 14 53	Frais de bureau	50.000
				23.765.000
Section 38. — Cultes				
<i>a) Culte catholique</i>				
468	13.5 13.8	11 10	Clergé et Séminaire. — Traitements	68.442.000
469	13.8	12 14	Frais de bureau et de représentation de l'évêque.	42.000
470	13.8	11 14	Indemnités revenant aux personnes chargées de l'instruction religieuse dans les écoles primaires	2.200.000
471	13.8	33 30	Bourses d'études aux élèves nécessiteux du Séminaire	100.000
472	13.8	33 30	Subside pour la bibliothèque du Séminaire	50.000
473	13.8	11 12 10 14 (15)	Subsidés et indemnités diverses	435.000
<i>b) Culte protestant</i>				
474	13.8	11 10	Traitement du pasteur protestant	349.000
475	13.8	12 14	Frais de route et de séjour du pasteur protestant	35.000
476	13.8	33 (15) 30	Subsidés	415.000
<i>c) Culte israélite</i>				
477	13.8	11 10	Traitement du rabbin	348.000
478	13.8	12 14	Frais de route et de séjour du rabbin	35.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
479	13.8	33 (15) 30	Subsides	600.000
			<i>d) Divers</i>	
480	13.8	12 14	Indemnités pour le remplacement du pasteur protestant et du rabbin.	15.000
				73.066.000
			Section 39. — Enseignement préscolaire et primaire	
			A. — Inspectorat. — Commission d'Instruction	
481	13.1	11 10	Inspecteur principal et inspecteurs d'arrondissement. Traitements	3.789.000
482	13.1	12 14	Sommes fixes pour frais de bureau	160.000
483	13.1	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, etc.	135.000
484	13.1	11 10	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires	110.000
485	13.1	12 14	Commission d'Instruction. — Jetons de présence	30.000
486	13.1	12 14 (19)	Inspecteurs d'écoles et Commission d'Instruction — Dépenses de service, achat de livres, subsides pour l'achat de matériel d'enseignement pour les écoles primaires et dépenses diverses concernant l'enseignement primaire	175.000
			B. — Education préscolaire	
487	13.1	11 (43) (10) 19	Traitements des maîtresses de jardins d'enfants : part de l'Etat	5.000.000
			C. — Personnel enseignant des Ecoles primaires	
488	13.1	11 10 (19)	Traitements du personnel enseignant des écoles primaires et primaires supérieures. (Sans distinction d'exercice)	278.480.000
489	13.1	{11 {12 {10 {14	Indemnités et frais de route et de séjour des membres des diverses commissions d'études	35.000
490	13.1	44 15	Indemnités et subsides aux instituts, écoles et associations philanthropiques. — Dépenses diverses	850.000
490 ^{bis}	13.1	33 30	Subsides aux bateliers luxembourgeois parents d'enfants soumis à la scolarité obligatoire	200.000
491	13.1	43 19	Subsides dans l'intérêt du remplacement du personnel enseignant. (Sans distinction d'exercice).	1.900.000
492	13.1	43 19	Subsides aux communes en faveur des cours d'ouvrages manuels et d'enseignement ménager aux écoles primaires	500.000
493	13.1	43 19	Organisation de l'enseignement du 4 ^e degré. Subsides et dépenses diverses.	1.100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
494	13.1	11 { 10 {(19)	Traitements du personnel enseignant ménager familial des classes complémentaires : part de l'Etat	5.000.000
495	{ 13.1 { (13.6)	43 14 19	Subsides en faveur d'écoles et de cours d'adultes et frais d'inspection de ces écoles et de ces cours. — Subsides aux communes en faveur de cours spéciaux donnés aux écoles primaires supérieures	230.000
D. — Etablissements d'enseignement spécial				
a) <i>Ecole des sourds-muets</i>				
496	13.6	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.095.000
496 bis	13.6	11 10	Indemnités des chargés de cours	550.000
497	13.6	11 14	Salaires des femmes de charge	162.000
498	13.6	12 14	Frais de route et de séjour	50.000
499	13.6	11 10	Indemnités diverses	200.000
500	13.6	12 14	Location de plusieurs salles pour l'installation de l'Institut des sourds-muets. — Location d'un immeuble sis route d'Arlon	280.000
501	{ 13.6 { 16.1	33 30	Entretien des élèves, habillement, matériel de classe, dépenses diverses et subsides	1.100.000
502	13.6	74 53	Acquisitions nouvelles	55.000
b) <i>Etablissement d'aveugles</i>				
503	13.6	11 10	Traitements et indemnités fixes des fonctionnaires	726.000
504	13.6	{ 11 { 12 { 10 { 14	Indemnités variables	105.000
505	{ 13.6 { 16.1	33 30	Frais d'entretien, habillement, matériel de classe, dépenses diverses et subsides à des aveugles. (Sans distinction d'exercice)	1.340.000
506	13.6	74 53	Acquisition d'une voiture automobile	134.000
507	13.6	74 53	Installation d'un central téléphonique	p ^r mém.
c) <i>Etablissement de Betzdorf</i>				
508	{ 13.6 { 16.1	33 15 30	Subsides et dépenses de surveillance dans l'intérêt du placement de personnes arriérées à l'établissement de Betzdorf. (Sans distinction d'exercice)	8.900.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
			d) <i>Organisation de l'éducation des enfants handicapés non placés en institution</i>	
509	13.6	{ 11 12 33 10 14 15 19 30	Subsides aux communes, aux services et aux associations intéressées ; dépenses et indemnités diverses	800.000
			E. — Office du film scolaire	
510	13.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	538.000
511	13.1	11 10	Indemnités des employés	408.000
512	13.1	11 10 14	Salaires d'un ouvrier et d'une femme de charge.....	205.000
513	13.1	12 14	Frais de route et de séjour	50.000
514	13.1	11 10	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires	20.000
515	13.1	12 74 14 53	Matériel et dépenses diverses. — Nouvelles acquisitions	700.000
			F. — Divers	
516	{ 13.1 13.2	12 14	Education artistique dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire. — Subsides et dépenses diverses.....	60.000
517	13.1	33 30	Subside à la Ligue des Associations Sportives de l'enseignement primaire	500.000
518	13.6	12 33 15	Education extrascolaire. — Subsides et dépenses diverses	80.000
519	13.1	63 49	Subsides et dépenses pour l'achat de matériel didactique	180.000
520	13.1	12 14	Voyages d'études, cours et stages de perfectionnement ; manifestations à caractère éducatif, encouragements pour études et travaux pédagogiques. Subsides et dépenses diverses.....	850.000
				<hr/> 317.082.000 <hr/>
			Section 40 Institut Pédagogique. — Centre de Documentation Pédagogique	
521	13.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.285.000
522	13.3	11 14	Salaires du personnel occupé du chauffage et du nettoyage	150.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
523	13.3	11 10	Indemnités variables : chargés de cours spéciaux, surveillance des études, service de consultation psychologique, remplacements	300.000
524	13.3	12 14	Frais d'installation et de fonctionnement. — Matériel et dépenses diverses. — Subsidés pour les excursions scolaires et les accidents d'élèves	331.000
525	13.3	74	Acquisitions extraordinaires d'appareils, de matériel et de machines. . .	81.000
526	13.3	53 33 14	Indemnités des stagiaires de l'Institut pédagogique et frais de stage aux écoles du pays. — Frais de route et de séjour pour l'inspection de ces stages. — Cotisations à la Caisse de Maladie des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	7.000.000
527	13.1	12 14	Centre de documentation pédagogique : acquisition et dépenses diverses .	120.000
528	13.1	53 11 10	Centre de documentation pédagogique : indemnités diverses	80.000
				9.347.000
Sectio 41. — Enseignement technique et professionnel				
A. — Institut d'Enseignement Technique				
a) Ecole des Arts et Métiers				
529	13.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	15.146.000
530	13.3	11 10	Indemnités des employés	704.000
531	13.3	11 14	Salaires des hommes et des femmes de charge	485.000
532	13.3	12 14	Frais de route et de séjour ; frais de déménagement	15.000
533	43.3 13.6	(11 (12 (10 (14	Indemnités diverses. (Crédit non limitatif)	715.000
534	13.3	12 14	Acquisition d'outillage pour les ateliers, alimentation des collections, frais du service intérieur, assurances et dépenses diverses	1.549.000
535	13.3	74 53	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines	660.000
536	13.3	33 30	Subsidés aux élèves. — Bourses d'études pour les élèves méritants et peu fortunés	210.000
536bis	13.3	33 30	Subsidés aux élèves pour frais de déplacement	500.000
537	13.3	33 30	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves. . .	50.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
			b) Ecole technique	
538	13.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	6.648.000
539	13.3	11 10	Indemnités des employés	140.000
540	13.3	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	15.000
541	13.3 13.6	{11 {12 {10 {14	Indemnités diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	390.000
542	13.3	12 14	Acquisition d'outillage pour les ateliers, alimentation des collections, frais du service intérieur, assurances et dépenses diverses	220.000
543	13.3	74 53	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines	460.000
544	13.3	33 30	Subsides aux élèves. — Bourses d'études pour les élèves méritants et peu fortunés	190.000
544bis	13.3	33 30	Subsides aux élèves pour frais de déplacement	300.000
545	13.3	33 30	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves	50.000
			B. — Ecole professionnelle de l'Etat d'Esch-sur-Alzette	
546	13.3	11 10	Traitements et indemnités des fonctionnaires	12.232.000
547	13.3	11 10	Indemnités des employés	866.000
548	13.3	11 14	Salaires des hommes et femmes de charge	652.000
549	13.3	12 14	Frais de route et de séjour ; frais de déménagement, etc.	45.000
550	13.3 13.6	11 {10 {(14)	Indemnités diverses. (Crédit non limitatif).....	400.000
551	13.3	12 14	Matériel et dépenses diverses	574.000
552	13.3	74 53	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines	160.000
553	13.3	33 30	Subsides aux élèves pour frais de déplacement	240.000
554	13.3	33 30	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves ..	20.000
555	13.3	12 14	Taxes d'eau et service de nettoyage	90.000
556	13.3	12 14	Frais relatifs au Cinquantenaire de l'Ecole Professionnelle d'Esch-sur- Alzette et à l'inauguration des nouveaux bâtiments	60.000
557			◊ C. — Centres d'enseignement professionnel de l'Etat	
558	13.3	11 10	Traitements et indemnités des fonctionnaires	15.020.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1965
559	13.3	11	Indemnités des employés	1.704.000
		10		
560	13.3	11	Salaires des hommes et femmes de charge	691.000
		14		
561	13.3	12	Frais de route et de séjour ; frais de déménagement, etc.....	650.000
		14		
562	13.3	11	Indemnités diverses. (Crédit non limitatif).....	540.000
	13.6	{ 10		
		{ (14)		
563	13.3	12	Matériel et dépenses diverses	505.000
		14		
564	13.3	74	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines	386.000
		53		
565	13.3	33	Subsides aux élèves pour frais de déplacement.	1.000.000
		30		
566	13.3	12	Dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant de l'Ecole Hôtelière	
		14	de Diekirch (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif)	630.000
567	13.3	12	Ecole Hôtelière de Diekirch. Matériel et dépenses diverses. — Acquisi-	
		74	tions nouvelles	75.000
		14		
		53		
568	13.3	12	Loyer des salles et ateliers.....	64.000
		14		
569	13.3	33	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves.....	45.000
		30		
570	13.3	33	Bourses d'études pour les élèves méritants et peu fortunes	200.000
		30		
571			◊	
			D. — Autres cours professionnels organisés par l'Etat	
572	13.6	44	Cours du soir de sténo-dactylographie. — Indemnités des employés et	
		15	indemnités diverses.....	108.000
572bis	13.6	{ 12	Cours du soir de sténodactylographie. — Acquisition de machines à écrire	
		{ 74	et frais divers	p ^f mém.
		{ 53		
573	13.6	44	Cours pour jeunes filles organisés par l'Etat à l'Ecole professionnelle et	
		15	ménagère de Verlorenkost. — Indemnités fixes et indemnités diverses .	3.798.000
574	13.3	44	Subside à l'Ecole professionnelle et ménagère de Luxembourg-Verloren-	
		15	kost pour loyer, chauffage, éclairage, etc. des locaux occupés par les cours professionnels pour jeunes filles organisés par l'Etat	500.000
			E. — Participation aux frais de cours organisés par des tiers	
575	{ 13.3	44	Ecoles des Mines d'Esch-sur-Alzette et Ecole professionnelle de Differ-	
	{ 13.6	64	dange : part de l'Etat	80.000
		{ (10)		
		{ 14		
		{ 15		
		{ 53		

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
576	13.6	44 15	Subsides à des organisations professionnelles dans l'intérêt de l'éducation professionnelle extrascolaire de l'artisanat, de l'industrie et du commerce	165.000
577	13.6	44 15	Subsides dans l'intérêt de la formation professionnelle des enfants arriérés ou inadaptés	450.000
578	13.3	43 44 15	Subventions aux écoles commerciales privées et aux écoles primaires supérieures dispensant des cours commerciaux	150.000
F. — Crédits communs				
579	13.3	33 30	Subsides au personnel enseignant dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours et de stages de perfectionnement et de manifestations à caractère éducatif	80.000
580	13.3 (22.1) (22.2) (22.3)	11 12 (10) 14	Commission Interministérielle de la formation professionnelle, Commissions consultatives de la formation professionnelle de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et de l'hôtellerie. — Jetons de présence, indemnités et autres frais	90.000
581	13.3	33 30	Subsides aux élèves pour l'acquisition de manuels et de matériel scolaire	900.000
582	13.3	33 30	Subsides pour accidents (non couverts par l'assurance) du personnel et des élèves durant les heures de classe et lors d'excursions scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
583	13.6	44 15	Formation professionnelle accélérée dans l'industrie de confection et dans l'industrie hôtelière. — Subsides aux candidats et candidates pour frais de déplacement	200.000
				71.837.000
Section 42				
Service National de la Jeunesse. — Service d'Orientation Scolaire				
A. — Service National de la Jeunesse				
584	13.6	12 14	Indemnités des employés	200.000
584 ^{bis}	13.6	33 30	Service National de la Jeunesse. — Stages de formation. — Conférence Générale de la Jeunesse. — Dépenses diverses, frais de route et de séjour, indemnités, subsides	500.000
585	13.6	33 30	Subsides aux mouvements de jeunesse	800.000
B. — Service d'Orientation Scolaire				
586	13.0	11 12 10	Service d'Orientation Scolaire. — Indemnités des employés et indemnités diverses	101.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
587	13.0	12 14	Frais de journées d'information, publications et autres frais	110.000
				1.711.000
Section 43.— Enseignement secondaire et supérieur				
A. — Lycées classiques, Lycées de garçons et Lycées de jeunes filles				
588	13.2	{ 11 (34) 10	Traitements des fonctionnaires	115.266.000
589	{ 13.1 13.2	34 16	Subside à l'Ecole Européenne : solde de la part contributive du Luxembourg au fonctionnement de cette Ecole. (Crédit non limitatif)	800.000
590	13.2	11	Indemnités des employés et chargés de cours	14.059.000
591	13.2	11	Salaires des hommes et femmes de charge	2.417.000
592	13.2	14 12	Frais de route et de séjour ; frais de déménagement	230.000
593	13.2	{ 11 12 14	Frais de remplacement du personnel malade et indemnités diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.270.000
594	13.2	{ 10 14 12	Matériel, équipement et dépenses diverses concernant l'enseignement secondaire et supérieur. — Subsidés pour les accidents du personnel et des élèves durant les heures de classe et lors d'excursions scolaires. — Subsidés dans l'intérêt des excursions scientifiques et des matinées théâtrales scolaires	3.240.000
594bis	13.2	12 74 14	Aménagement et exploitation de cantines scolaires	2.000.000
595	13.2	53 74	Acquisitions extraordinaires de matériel, d'appareils et de machines	2.000.000
596	13.2	53 12	Lycée classique de Diekirch. — Loyer d'un immeuble	26.000
597	13.2	14 12	Service des médecins scolaires aux établissements d'enseignement secondaire et normal	200.000
B. — Divers				
598	13.2	33 30	Subsidés dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant	230.000
599	13.2 13.5	33 30	Sports scolaires. — Associations estudiantines. — Subsidés et frais divers	1.260.000
600	13.0	12 14	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le Ministère de l'Education Nationale. — Subsidés aux auteurs ou éditeurs de manuels scolaires afin d'abaisser le prix de vente de ces manuels. (Crédit non limitatif)	750.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
601	13.2 13.5	{33 82 30 70	Subsides pour études secondaires, supérieures et postuniversitaires Détail : a) Bourses d'études pour les élèves méritants et peu fortunés des établissements d'enseigne- ment secondaire fr. 3.750.000 b) Prêts remboursables et bourses d'études pour études supérieures » 11.250.000 c) Bourses pour études postuniversitaires » 250.000 Total fr. 15.250.000	15.250.000
602	13.3	33 30	Subsides aux élèves des établissements d'enseignement secondaire pour frais de déplacement	1.100.000
603	13.3	33 30	Subsides aux élèves des établissements d'enseignement secondaire pour l'acquisition de manuels et de matériel scolaire	500.000
604	13.5	34 30	Frais de location de chambres d'étudiants aux Cités universitaires. — Subsides pour les frais généraux	500.000
604bis	13.5	34 30	Participation à la construction de pavillons d'étudiants en vue de l'acqui- sition des concessions et de réservation d'un certain nombre de cham- bres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif)	3.000.000
605	{13.0 13.5 13.7	{33 34 14 16 30	Relations culturelles avec l'étranger. — Bourses d'études, subsides et frais divers	625.000
606	13.0 (13.7)	{33 34 53 (14) 16	Frais résultant de l'affiliation du Grand-Duché de Luxembourg à l'U.N.E.S.C.O. et frais des sections luxembourgeoises des Associations Internationales dépendant de l'U.N.E.S.C.O. — Contributions, sub- sides, indemnités, achat de publications, dépenses diverses. (Sans dis- tinction d'exercice)	793.000
607	13.6	33 30	Congé culturel. — Indemnités compensatoires, bourses culturelles, frais d'organisation	300.000
608	01.0 13.1 13.2 13.3 13.5 h13.5 Divers codes	{11 12 10 14	Honoraires des membres des jurys et des commissions d'examens et autres frais y relatifs. — Frais de fonctionnement de la commission des titres d'enseignement supérieur (Loi du 17 juin 1963). (Crédit non limitatif) Détail: 1) Honoraires des membres des jurys et des commissions d'examens et autres frais y rela- tifs. — Frais de fonctionnement de la com- mission des titres d'enseignement supérieur (loi du 17 juin 1963) fr. 4.500.000 2) Honoraires des membres des jurys et des missions des examens administratifs, etc » 500.000 Total fr. 5.000.000	5.000.000
609	Divers codes 13.0	{11 12 14	Réorganisation de l'enseignement secondaire, pédagogique, primaire, technique et professionnel. — Subsides et dépenses diverses. — Conseil Supérieur de l'Education Nationale. — Frais de fonctionnement	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
610	13.6	12 14 15	Service de l'éducation des adultes. — Enquêtes, stages d'études, conférence, subsides, indemnités, publications	50.000
611	13.5	44 14 15	Université Internationale de Sciences Comparées. — Subsides et dépenses diverses et frais de contrôle	5.300.000
				177.266.000
Section 44. — Arts et Sciences				
A. — Musée de l'Etat				
612	13.7	11 10	Traitements des fonctionnaires	2.497.000
613	13.7	11	Indemnités des employés	1.093.000
614	13.7	10 11	Salaires des hommes et des femmes de charge	1.089.000
615	13.7	14 12	Frais de route et de séjour	100.000
616	13.7	14 12 14	Aménagement, frais d'entretien et de conservation des collections et de la bibliothèque du Musée d'histoire naturelle	110.000
617	13.7	12 14	Recherches scientifiques du Musée d'histoire naturelle. Etablissement d'une carte phytosociologique	110.000
618	13.7	12 14	Aménagement et frais d'entretien et de conservation des collections et de la bibliothèque du Musée d'histoire et du Musée de folklore	380.000
619	13.7	12 (33) 14 30	Musées régionaux. — Subsides et frais divers	100.000
620	13.7	12 14	Recherches historiques du Musée d'histoire. — Fouilles archéologiques. — Acquisition de matériel	800.000
621	13.7	12	Documentation artistique	50.000
622	13.7	14 12 14	Frais généraux (fournitures de bureau, frais de transport, entretien des autos de service et dépenses diverses)	200.000
623	13.7	12 14	Loyer : frais de location d'un dépôt et d'un atelier	140.000
624	13.7	12 14	Frais d'organisation d'expositions temporaires par les différents services des Musées	200.000
625	13.7	74 53	Acquisition d'œuvres d'art, de collections artistiques et de reproductions	800.000
626	13.7	11 12 10 14	Commission d'achat. — Jetons de présence, frais de route et de séjour	30.000
627	13.7	74 53	Acquisition de collections historiques	250.000
628	13.7	74 53	Acquisition de collections scientifiques	50.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
B. — Bibliothèques et Archives				
<i>a) Bibliothèque Nationale</i>				
629	13.7	11 10	Traitements des fonctionnaires	510.000
630	13.7	11 10	Indemnités des employés	986.000
631	13.7	11 14	Salaires des ouvriers et des femmes de charge	200.000
632	13.7	12 14 (53)	Frais d'administration et d'alimentation. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000
633	13.7	12 14 (53)	Acquisition d'ouvrages bibliographiques et de références réimprimées ..	100.000
634	13.7	74 53	Acquisition de machines de bureau	30.000
635	13.7	12 14	Location d'un appareil de reproduction photographique	34.000
636	13.7	12 14	Loyer. — Frais de location de l'immeuble sis à Luxembourg, 14a, Boulevard Royal	260.000
<i>b) Bibliothèque du Gouvernement</i>				
637	01.0	12 (74) 14 53	Acquisitions, alimentation, reliures, matériel, taxes, indemnités et dépenses diverses	220.000
<i>c) Archives de l'État</i>				
638	13.7	11 10	Traitements des fonctionnaires	415.000
639	13.7	11 { 10 14	Indemnités et salaires	925.000
640	13.7	{ 12 33 74 44 53	Acquisitions, matériel, outillage, frais de transport, d'aménagement, de conservation, de restauration et d'impression ; frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif ; frais d'entretien de la voiture ; frais d'administration ; subsides dans l'intérêt de recherches et d'études à des archives et bibliothèques ; dépenses diverses	300.000
641	13.7	74 53	Acquisition de machines de bureau	175.000
642	13.7	74 53	Acquisition d'une voiture-camionnette	p ^r mém.
C. — Centre de documentation, de recherches et d'études				
643	13.7	12 (10 14 53)	Acquisitions, alimentation, reliures et frais divers. — Dépenses occasionnées par l'étude de l'organisation de la documentation et de la recherche scientifiques	150.000
644	13.7	33 30 53	Recherches scientifiques : subsides et autres dépenses	500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
D. — Divers				
645	13.7	33 30	Encouragements pour des activités littéraires, artistiques, scientifiques et autrement culturelles. — Indemnités	2.700.000
645 bis	13.7	33	Jeunesses musicales. — Subsidés et frais divers	75.000
646	13.7	30 12	Publications nationales. — Frais d'édition	500.000
647	13.7	14 12	Rédaction et édition du dictionnaire luxembourgeois	95.000
648	13.7	30 33	Congrès, semaines d'études, conférences scientifiques et artistiques et autres manifestations : frais d'organisation et de participation (subsidés et dépenses diverses)	450.000
649	13.7	33	Subsidés dans l'intérêt de voyages d'études	75.000
650	(13.3)	30 43	Conservatoire de musique de Luxembourg subsidés	100.000
651	13.7 13.7	19 43 19	Subsidés éventuels aux Théâtres de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	750.000
652	13.7	33 30	Théâtre et manifestations de folklore et d'art populaire. — Subsidés et autres dépenses	300.000
652bis	13.7	33 30	Subside dans l'intérêt du recouvrement de l'amphithéâtre de Wiltz	p ^f mém.
653	13.7	12 33 34 43 52 63 71 72 14 19 40 49 50 52	Entretien ordinaire des monuments et sites nationaux et du mobilier historique. — Subsidés et autres dépenses. — Acquisition de terrains dans l'intérêt de la protection de monuments et de sites nationaux ..	6.300.000
654	13.7	11 12 14	Commission des Sites et des Monuments nationaux. — Commission de surveillance pour les bâtiments religieux (jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, loyers et dépenses diverses). — Frais de route et de séjour dans l'intérêt des sites et des monuments nationaux ..	210.000
655	13.7	63 (19) 49	Subsidés dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	1.200.000
656	13.7	11 12 (10) 14	Cinéma. — Jetons de présence, frais de route et de séjour revenant aux membres et au secrétaire de la Commission de surveillance et autres frais y relatifs	85.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
657	13.7	12 14 53	Production de films documentaires. — Achat de copies. — Confection de microfilms, de photos, de reproductions et d'agrandissements...	300.000
				27.244.000
Section 45. — Famille et Population				
658	15.0	{ 11 12 33 34 { 10 (14) 30	Dépenses d'organisation et de fonctionnement des services pour la famille et la population. Subsidés aux conseils de famille locaux.....	350.000
659	15.0	{ 33 51 30 40	Aide familiale. — Subsidés aux organisations et aux familles	1.750.000
660	15.0	{ 33 51 52 30 40	Aide spéciale aux familles victimes d'un sinistre. (Crédit non limitatif).	300.000
661	15.0	{ 33 14 30	Education familiale. — Stages de formation et de perfectionnement des cadres. — Subsidés et frais divers	850.000
662	15.0	{ 12 14	Publications dans l'intérêt de l'éducation des parents et de la jeunesse .	130.000
662bis	15.0	{ 51 63 40 49	Subsidés aux communes et à des particuliers dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de crèches et de garderies d'enfants	200.000
				3.580.000
Section 46. — Fonds National de Solidarité				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
663	16.2	{ 42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) : remboursements. (Crédit non limitatif)	4.826.000
664	16.2	{ 42 (63) 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) : remboursements	690.000
665	16.2	{ 33 30	Dotations de l'Etat prévue par l'art. 31-a) de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds National de Solidarité, et fixée à nouveau par l'art. 7,3° de la loi unique du 13 mai 1964 ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs. (Crédit non limitatif)	86.154.000
				91.670.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
Section 47. — Assistance soeiale				
666	16.0	33 30 40	Subsides pour les œuvres de bienfaisance, de solidarité sociale et d'enfants. Subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique. (Crédit non limitatif)	2.000.000
667	16.0	33 {(14) 30	Placement d'enfants dans des établissements spéciaux et subsides dans le même but. Assistance sociale : frais d'études. — Fourniture d'ouvrages, de brochures et d'imprimés. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	1.200.000
668	(15.0) 16.0	33 30	Secours du chef de pertes essayées par suite d'accidents ou d'événements imprévus ; secours particuliers ; secours urgents et secours de route ; subventions diverses. — Secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédirentiers des assurances sociales. — Aide aux familles nombreuses. (Crédit non limitatif)	7.500.000
669	16.0	33 30	Part contributive de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
670	16.0	33 30	Remboursement de frais tombant à charge de l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000
671	16.0	34 30	Remboursement de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étranger. — Subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
672	16.0	30 {(31) 33 (42)	Secours-suppléments de rente à des bénéficiaires de rentes de survivant. — Remboursement à l'Office des Assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
				20.950.000
Section 48. — Hospice du Rham				
673	16.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	2.217.000
674	16.1	11 10 14	Indemnités du personnel	4.833.000
675	16.1	11 10 {(14)	Salaires du personnel ouvrier	3.443.000
676	16.1	{11 12 10 14	Indemnités diverses. — Masse d'habillement du personnel infirmier et ouvrier : indemnités et fournitures. — Indemnités pour prestations hors service	340.000
677	16.1	12 14 (53)	Entretien des pensionnaires, mobilier, entretien des promenades et des plantations, denrées pour les cours de cuisine scolaire, etc., frais résultant d'études professionnelles, de la mise en apprentissage des pupilles et de la surveillance des enfants placés ; transports. Frais d'exploitation dépenses diverses	9.150.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
678	16.1	12 14	Matériel d'école, y compris les frais des excursions de la population. — Musée et bibliothèque scolaire. — Frais de bureau	280.000
679	16.1	74 53	Acquisition de voitures automobiles	450.000
680	16.1	74 53	Acquisition de machines de bureau	20.000
				20.733.000
Section 49. — Maisons de retraite				
681	16.1	11 (10) 14	Indemnités et salaires	6.648.000
			Détail :	
			<i>a)</i> Maison de retraite de Kopstal fr. 453.000	
			<i>b)</i> Maison de retraite de Mertzig » 735.000	
			<i>c)</i> Maison de retraite de Dudelange » 881.000	
			<i>d)</i> Maison de retraite de Wiltz » 809.000	
			<i>e)</i> Maison de retraite de Vianden » 704.000	
			<i>f)</i> Maison de retraite de Rumelange » 1.001.000	
			<i>g)</i> Maison de retraite de Differdange-Pétange . » 1.017.000	
			<i>h)</i> Maison de retraite de Bofferdange » 560.000	
			<i>i)</i> Ancienne Maison de retraite d'Esch-s.-Alz. . . » 488.000	
			Total fr. 6.648.000	
682	16.1	12 14	Maisons de Retraite. — Frais et indemnités d'administration. — Frais de route. — Jetons de présence de la commission administrative	50.000
683	16.1	12 74 14 53	Frais d'aménagement et d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement : indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des sœurs. — Dépenses diverses	11.520.000
			Détail :	
			<i>a)</i> Maison de retraite de Mertzig fr. 1.155.000	
			<i>b)</i> Maison de retraite de Dudelange » 1.370.000	
			<i>c)</i> Maison de retraite de Kopstal » 865.000	
			<i>d)</i> Maison de retraite de Wiltz » 1.175.000	
			<i>e)</i> Maison de retraite de Rumelange, y compris la section Maternité » 1.425.000	
			<i>f)</i> Maison de retraite de Vianden » 1.380.000	
			<i>g)</i> Maison de retraite de Differdange-Pétange . » 1.505.000	
			<i>h)</i> Maison de retraite de Bofferdange » 1.415.000	
			<i>i)</i> Ancienne Maison de retraite d'Esch-s.-Alz. . . » 1.230.000	
			Total fr. 11.520.000	
684	16.1	33 30	Subside à la maison de retraite israélite à Luxembourg	100.000
				18.318.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
			Section 50. — Assainissement de l'Eau et de l'Air. — Commissariat général à la Protection des Eaux. — Stations d'épuration et travaux de canalisation	
			Commissariat général à la Protection des Eaux	
			A. — Administration	
685	17.3	11	Indemnités des employés	p ^r mém.
		10		
685bis	17.3	11	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires	200.000
		10		
686	17.3	12	Frais de bureau et frais de route et de séjour. — Dépenses diverses	90.000
		14		
687	17.3	74	Acquisition de machines de bureau et de mobilier	60.000
		53		
			B. — Protection des Eaux	
688	17.3	12	Canalisations, collecteurs et stations d'épuration. Subventions aux communes. Dépenses pour éviter les mauvaises odeurs dans divers cours d'eau. Etudes de projets et travaux préparatoires. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.500.000
		63		
		14		
		49		
689	17.3	51	Protection sanitaire du lac de barrage d'Esch/Sûre. — Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la protection des eaux du lac	1.500.000
		63		
		14		
		49		
689bis	17.3	74	Acquisition d'appareils pour l'étude de la pollution de l'air. — Frais d'études et dépenses diverses	1.000.000
		53		
				19.350.000
			Section 51. — Service des Habitations à bon marché et Service des Logements populaires	
			A. — Service des Habitations à bon marché	
690	19.1	11	Traitements des fonctionnaires	450.000
		10		
691	19.1	12	Dépenses diverses	20.000
		14		
692	19.1	31	Dépenses résultant pour l'Etat de l'exécution de la loi concernant l'octroi de prêts à taux réduit en vue de l'acquisition d'habitations à bon marché et subventions d'intérêts dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
		32		
693	19.1	52	Subsides éventuels au profit des emprunteurs en détresse du service des prêts au mariage de la Caisse d'Epargne de l'Etat	10.000
		40		
694	19.1	51	Primes de construction, primes pour faciliter l'accession à la propriété et primes pour l'amélioration hygiénique de l'habitat. — Suppléments de primes en rapport avec l'épargne en vue de la construction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.000.000
		40		

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
695	19.1	51 63 81 { (14) 40 49 70	Dépenses et subsides dans l'intérêt de la lutte contre les taudis. (Crédit non limitatif)	5.500.000
696	19.1	11 12 { (10) 14	Frais d'instruction et indemnités des fonctionnaires chargés de l'examen du côté technique des demandes. (Crédit non limitatif)	500.000
B. — Service des Logements Populaires				
697	19.1	11 10	Indemnités des employés	500.000
698	19.1	12 14	Frais de bureau. — Loyer. — Nettoyage, chauffage et éclairage. (Sans distinction d'exercice)	23.000
699	19.1	51 40	Subsides éventuels au profit des emprunteurs en détresse	10.000
				49.013.000
Section 52				
Caisse d'allocation familiales des ouvriers près l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Caisse d'allocations familiales des non-salariés. — Fonds des allocations de naissance				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
700	15.0	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) : remboursements	7.369.000
701	15.0	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) : remboursements	2.672.000
702	15.0	42 31	Caisse d'allocations familiales des ouvriers près l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestation. (Exécution de l'art. 24 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales des salariés-ouvriers). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000
702bis	15.0	42 31	Fonds d'allocations familiales des ouvriers près l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Solde du fonds de roulement à verser par l'Etat en exécution de l'article 34 de la loi du 29 avril 1964 concernant les prestations familiales. (Sans distinction d'exercice)	53.000
703	15.0	42 31 70	Caisse d'allocations familiales des non-salariés. — Participation de l'Etat aux frais de prestation. (Exécution de l'art. 24 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
704	15.0	42 30	Fonds des allocations de naissance. — Prise à charge par l'Etat des allocations de naissance. — Remboursements. (Exécution de l'art. 25 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.500.000
			Détail :	
			a) Allocations de naissance pour les salariés- ouvriers	fr. 11.000.000
			b) Allocations de naissance pour les non-salariés	» 3.500.000
			Total	fr. 14.500.000
				<hr/> 174.594.000 <hr/>
			Section 53. — Caisse d'Allocations familiales près la Caisse de pension des employés privés	
			<i>— Organisme d'intérêt public —</i>	
705	15.0	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) : remboursements	1.894.000
706	15.0	42 62	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) remboursements	190.000
707	15.0	42 30 31	Participation de l'Etat aux frais de prestation (allocations de naissance et allocations familiales) : remboursements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000.000
			Détail :	
			Allocations de naissance	fr. 6.500.000
			Part de l'Etat dans les allocations familiales ...	» 7.500.000
			Total	fr. 14.000.000
707bis	15.0	42 30	Fonds de roulement à fournir par l'Etat en exécution de l'article 34 de la loi du 29 avril 1964 concernant les prestations familiales. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
				<hr/> 20.084.000 <hr/>
			Section 54. — Santé Publique	
			A. — Services généraux	
708	17.0	11 10	Traitements des fonctionnaires	3.713.000
709	17.0	11 10	Indemnités des employés	977.000
710	17.0	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	79.000
711	17.0	12 14	Frais de route et de séjour	246.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
712	17.0	11 12 (10) 14	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires	591.000
713	16.0	33 30	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du Ministère de la Santé Publique	40.000
714	17.0	33 30	Collège médical. Frais de bureau. — Dépenses pour fournitures d'ouvrages, d'imprimés, etc. — Subsidés à la Société des sciences médicales.	28.000
715	17.0	12 14	Service du directeur de la Santé Publique. — Acquisition de matériel de bureau. — Dépenses diverses	180.000
716	17.0	12 14 (53)	Inspection sanitaire. — Acquisition de matériel et de machines de bureau. Dépenses diverses	240.000
717	17.0	12 74 14 53	Service du pharmacien-inspecteur. — Acquisition de matériel et de machines de bureau. — Dépenses diverses.....	20.000
718	13.3 (17.0)	12 33 14 (30)	Organisation de cours pour gardes-malades: dépenses diverses. — Fourniture de périodiques professionnels et subsidés à l'association des sages-femmes et aux associations d'auxiliaires médicaux. — Subsidés dans l'intérêt de la formation d'infirmières et d'auxiliaires médicaux. — Organisation de services de soins à domicile et dépenses y relatives	675.000
719	17.1	33 30	Dépenses résultant de la réservation de lits en vue de l'hospitalisation d'urgence de malades et d'accidentés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
720	13.5	82 70	Médecins stagiaires. — Subsidés remboursables pour études aux cliniques universitaires, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 5.8.1939	80.000
721	17.0	12 33 14 30	Frais de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques et expositions. — Subsidés dans le même but à des collectivités et à des particuliers. — Frais de participation à des publications scientifiques. — Dépenses diverses	30.000
722	11.4 17.0 17.3	{ 34 83 14 16	Part du Grand-Duché dans les frais de l'Organisation Mondiale de la Santé et d'autres organisations sanitaires internationales. — Subside extraordinaire à l'O.M.S. comme part contributive au bâtiment du siège à Genève	1.122.000
			B. — Laboratoire pratique de bactériologie. — Hygiène publique	
723	17.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.802.000
724	17.3	11 10	Indemnités des employés	2.979.000
725	17.3	11 14	Salaires des ouvriers et du personnel chargé du nettoyage	1.324.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
726	17.3	12 14	Frais de route et de séjour	120.000
727	17.3	12 14 53	Laboratoire pratique de bactériologie. — Dépenses diverses. Acquisition de matériel spécial pour le laboratoire	1.200.000
728	17.3	74 53	Laboratoire pratique de bactériologie. — Acquisition d'équipements et d'ustensiles de laboratoire	400.000
729	17.3.	74 53	Laboratoire pratique de bactériologie. — Acquisition d'une camionnette	120.000
730	17.3	12 14	Service de désinfection. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif)...	260.000
731	17.3	12 14	Contrôle des denrées et boissons alimentaires et des spécialités pharma- ceutiques. — Frais d'études et dépenses diverses	50.000
732	17.1	12 14	Prophylaxie des maladies contagieuses. Subsidés et dépenses diverses. — Indemnités pour déclarations de maladies contagieuses. — Indem- nités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies. (Crédit non limitatif)	150.000
733	17.3	{ 51 (52) 63 (40) 49 (53)	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique, subsidés aux administrations communales, établissements d'utilité publique et à des particuliers. — Subsidés pour la construction de canalisations et de stations d'épuration. — Achat d'appareils dans l'intérêt de re- cherches générales d'hygiène. (Crédit non limitatif)	6.500.000
			Détail:	
			a) Subsidés à des particuliers	fr. 1.000.000
			b) Subsidés aux communes, etc.	» 5.000.000
			c) Fourniture et achat d'appareils	» 500.000
			Total	fr. 6.500.000
734	17.3	12 (14) (53)	Conseil Supérieur d'Hygiène et Conseil Médico-Social. Conseil National des Hôpitaux et du Nursing. — Frais de fonctionnement. — Acquisi- tion de matériel de bureau. — Frais de bureau et dépenses diverses ...	30.000
735			◊	
			C. — Médecine préventive et sociale	
736	17.1	11 10	Indemnités des employés	402.000
737	17.1	11 10	Salaires du personnel ouvrier	243.000
738	17.1	12 14	Frais de route et de séjour	60.000
739	17.1	12 14	Indemnités pour services extraordinaires	160.000
740	17.1	12 14	Service de radiophotographie. — Frais d'exploitation.....	710.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
744	17.4	{ 11 { 12 { 33 { 30 { (53)	<p>Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, des maladies mentales et des maladies évitables : subsides et dépenses diverses. — Dépenses et indemnités dans l'intérêt de l'éducation sanitaire, y compris l'organisation de cours, de conférences, ainsi que la participation aux frais de déplacement. — Subsides à la Ligue contre la tuberculose. — Subsides à des particuliers dans l'intérêt sanitaire. — Suppléments pour traitements hospitaliers. — Dépenses diverses dans l'intérêt du laboratoire d'isotopes et du service de distribution de radium. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p> <p>Détail :</p> <p><i>a)</i> Subsides à des particuliers fr. 19.050.000</p> <p><i>b)</i> Subsides à la Ligue contre la tuberculose » 5.500.000</p> <p><i>c)</i> Laboratoire d'isotopes. — Service de distribution de radium. — Dépenses diverses » 600.000</p> <p><i>d)</i> Dépenses et indemnités dans l'intérêt de l'éducation sanitaire » 700.000</p> <p><i>e)</i> Service de dépistage du cancer, frais divers. » 750.000</p> <p style="text-align: right;">Total fr. 26.600.000</p>	26.600.000
742	17.1	12 74 14 (53)	Prophylaxie et traitement de la poliomyélite. — Achat de vaccin et frais de vaccination. — Achat d'appareils, subsides, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000
743	(11.4) 17.1	33 (14) 30	Protection maternelle et infantile : subsides dans l'intérêt de la protection des femmes en couches, des enfants en bas âge et de la jeunesse abandonnée. — Subsides à la Croix-Rouge Luxembourgeoise. (Sans distinction d'exercice)	4.300.000
744	17.1	12 43 14 19	Service de médecine scolaire et frais de contrôle sanitaire de la jeunesse. — Subsides et honoraires. — Frais d'études et dépenses diverses, y compris frais de matériel	500.000
745	17.1	33 30	Placement d'enfants chétifs au bord de la mer, dans des sanatoriums d'altitude ou ailleurs. — Subsides dans le même but	2.400.000
746	17.1	33 30	Protection des enfants présentant des troubles sensoriels, mentaux, cérébraux et moteurs. — Création de centres spéciaux. — Frais de placement dans des établissements spéciaux. — Dépenses diverses ...	330.000
746bis	17.1	33 30	Subsides aux malades dans l'intérêt de la formation et dans l'intérêt de l'acquisition de moyens de locomotion et d'équipement professionnel ..	150.000
747	17.1	12 33 14 30 (53)	Création de centres d'audiométrie. — Frais d'aménagement et d'exploitation. — Acquisition d'appareils. — Honoraires des spécialistes et subsides à des particuliers	200.000
748	17.1	12 33 14 30	Hygiène mentale et cures de désintoxication. — Lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. — Subsides et honoraires	300.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
D. — Etablissements hospitaliers				
749	17.2	11	Maternité et Ecole d'accouchement. — Indemnités des employés....	4.510.000
		{10 14		
750	17.2	11	Sanatorium de Vianden. — Indemnités des employés	3.457.000
		{10 14		
751	17.2	11	Sanatorium de Dudelange. — Indemnités des employés	896.000
		10 14		
752	17.2	11	Salaires du personnel ouvrier	7.964.000
		{10 14		
753	17.2	12	Sanatorium de Vianden. — Frais de route et de séjour	25.000
		14		
754	17.2	12	Maternité et Ecole d'accouchement. Frais d'exploitation et dépenses diverses. — Masse d'habillement du personnel : indemnités et fournitures. — Cours de récapitulation pour sages-femmes.....	3.900.000
		74 14		
755	17.2	53 12	Sanatorium de Vianden. — Frais d'exploitation et d'aménagement. — Masse d'habillement du personnel indemnités et fournitures	7.000.000
		74 14 53		
756	17.2	12	Sanatorium de Vianden. — Loyer	1.500.000
		14		
757	17.2	12	Sanatorium de Dudelange. — Frais d'exploitation. — Masse d'habillement du personnel : indemnités et fournitures	1.850.000
		{14 (53)		
758	17.2	12	Clinique gérontologique d'Echternach. — Frais d'exploitation. — Masse d'habillement du personnel indemnités et fournitures	1.080.000
		{(74) 14 53		
				93.043.000
Section 55. — Maison de Santé d'Ettelbruck				
759	16.1	11	Traitements des fonctionnaires	22.232.000
		10		
760	16.1	11	Indemnités du personnel	7.245.000
		10 14		
761	16.1	11	Salaires du personnel ouvrier	2.942.000
		10 14		
762	16.1	12	Indemnités diverses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures. — Indemnités pour prestations hors service.....	540.000
		{(10) 14		
762bis	16.1	11	Frais pharmaceutiques, frais médicaux et de clinique du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
		10		
763	16.1	12	Frais de route et de séjour	80.000
		14		
764	16.1	12	Entretien des pensionnaires ; éclairage, mobilier, entretien du parc et des plantations, travail thérapeutique des malades, bibliothèque, laboratoire, formation professionnelle, menues dépenses. — Acquisition de machines de bureau	16.769.000
		74 14 53		

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
705	16.1	12 14	Frais de médicaments et d'outillage médical, frais dentaires et frais de clinique, frais de traitements spéciaux. (Crédit non limitatif)	3.500.000
766	16.1	74 53	Dépenses extraordinaires pour acquisitions nouvelles. — Acquisition de terrains et frais y relatifs. (Sans distinction d'exercice)	475.000
				54.383.000
Section 56. — Etablissement thermal, Sanatorium et Institut médical de Mondorf-Etat				
767	17.2	11 10	Indemnités du personnel	5.071.000
768	17.2	11 10 14	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Salaires du personnel ouvrier	6.455.000
769	17.2	12 14	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Frais de route et de séjour du personnel	90.000
770	17.2	11 10	Indemnités pour services extraordinaires	29.000
771	17.2	12 74 14 53	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Frais d'exploitation. — Acquisition d'appareils, etc. — Subsidés dans l'intérêt de la formation du personnel. — Masse d'habillement du personnel : indemnités et fournitures	3.640.000
772	17.2	12 14	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Entretien de la roseraie et réfection des chemins du parc. Illuminations et acquisition de rosiers. (Sans distinction d'exercice)	200.000
773	17.2	74 53	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Acquisition de machines de bureau	26.000
774	17.2	12 72 74	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Travaux de modernisation et acquisitions nouvelles	1.500.000
775	17.2	51 53 74 53	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Acquisition d'appareils de balnéothérapie	200.000
776	17.2	12 {74 14 {53)	Sanatorium et Institut médical de Mondorf-Etat. — Frais d'exploitation et frais d'organisation d'un service médical	475.000
				17.686.000
Section 57. — Dommages de guerre corporels				
777	24.0	11 10	Traitements des fonctionnaires	601.000
778	24.0	11 10	Indemnités des employés	1.976.000
779	24.0	12 14	Frais occasionnés par le fonctionnement des diverses commissions.	15.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
780	24.4 24.6	33 30	Crédit mis à la disposition de l'Office des Dommages de Guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.000.000
			Note. — Une partie de ces dépenses pourra être payée sous forme de Bons du Trésor.	
781	24.4	33 30	Aide aux mutilés civils de la guerre 1914-1918	175.000
				91.767.000
Section 58. — Travail et Sécurité Sociale				
782	13.3 22.3	12 33 14	Frais occasionnés par les examens de fin d'apprentissage et les examens de maîtrise ; frais et subsides relatifs à la promotion ouvrière, à la formation des cadres de l'Economie nationale et à des expositions nationales du Travail. (Sans distinction d'exercice)	1.600.000
783	14.0	33 30	Part contributive de l'Etat dans les frais d'organisation des élections quinquennales de 1964 pour la Chambre du Travail et la Chambre des Employés Privés. (Sans distinction d'exercice)	300.000
784	14.2	33 (14) 30 (70)	Dépenses et subventions au profit des chômeurs ainsi que pour la prévention et la résorption du chômage ; subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien d'anciens emplois ; subsides en faveur de l'éducation et de la rééducation professionnelles dans les branches économiques dépourvues d'une main-d'œuvre nationale suffisante. — Subventions dans l'intérêt de la réadaptation ou de la formation professionnelles de la main-d'œuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
785	14.1	12 14	Part contributive de l'Etat dans les frais occasionnés par le recrutement de la main-d'œuvre à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	100.000
786	14.1	51 30 40	Subvention pour l'amélioration des conditions de logement des travailleurs étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
787	17.2	42 30	Subvention au Centre de réadaptation fonctionnelle de Mondorf-les-Bains	600.000
788	14.3	33 30	Exécution de l'article 10 de la Convention du 7 novembre 1949 tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des Parties Contractantes du Traité de Bruxelles. (Sans distinction d'exercice)	70.000
789	14.0	{ 12 33 44 30	Subsides : étude des questions sociales, enquêtes, conférences, congrès, cours à l'étranger, subsides aux jeunes ouvrières, subsides aux apprentis méritants, dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).	250.000
789bis	14.0	33 30	Subventions allouées aux organisations professionnelles patronales s'occupant de l'échange de jeunes travailleurs dans le cadre de la C.E.E.	100.000
790	14.0	11 12 { 10 14	Indemnités diverses. (Sans distinction d'exercice)	265.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
791	14.0	12 14	Jetons de présence et remboursement des frais de déplacement des membres de la Commission Supérieure des maladies professionnelles et de la Commission de la médecine du travail. — Remboursement des honoraires dus aux conférenciers étrangers	20.000
792	14.0	34 16	Frais de participation à l'Association internationale d'orientation professionnelle, cotisation annuelle de la section luxembourgeoise de l'Association internationale pour le progrès social. — Frais de participation à l'Association internationale d'information scolaire, universitaire et professionnelle. (Sans distinction d'exercice)	13.000
793	14.1	12	Formation professionnelle accélérée	150.000
794	14.0	33 30	Loisirs ouvriers. — Tourisme social	50.000
				9.018.000
Section 59. — Office National du Travail				
795	14.1	11	Traitements des fonctionnaires	2.426.000
796	14.1	10 11	Traitements des agents repris des anciennes bourses du travail.....	688.000
797	14.1	10 11	Indemnités des employés.....	6.076.000
798	14.1	11 12 10	Jetons de présence et indemnités revenant aux membres et au secrétaire de la Commission administrative paritaire	42.000
799	14.1	11 10	Salaires des ouvriers.....	305.000
800	14.1	(44) 11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage	127.000
801	14.1	12 14	Frais de route et de séjour et indemnité pour masse d'habillement allouée au contrôleur-placeur et au chauffeur-mécanicien.....	190.000
802	14.1	12 14 (53)	Frais d'entretien du laboratoire psychotechnique, acquisition du matériel complémentaire. Frais relatifs à l'organisation de soirées de parents et à la propagande pour l'orientation professionnelle.....	275.000
803	17.2	33 30	Exécution de la loi du 28 avril 1959 concernant la création de l'Office de Placement et de Rééducation professionnelle des travailleurs handicapés. — Réadaptation et rééducation professionnelle des invalides. — Frais et allocation de subsides en vue de faciliter le réemploi des invalides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000
804	14.1	12 14	Frais de bureau et autres dépenses.....	508.000
805	14.1	74 53	Acquisitions nouvelles.....	140.000
806	14.1	12 14	Loyer	210.000
807	14.1	12 14	Frais d'entretien	15.000
808	14.1	12 14	Entretien d'une voiture automobile	50.000
				12.752.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
			Section 60. — Inspection du Travail et des Mines Office National de Conciliation Ecole Supérieure du Travail	
			A. Inspection du Travail et des Mines	
809	14.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.376.000
810	14.1	11 10	Indemnités des employés, indemnité spéciale du contrôleur-ouvrier pour les chemins de fer détaché à l'Inspection du Travail et des Mines.	2.367.000
811	14.1	11	Salaire d'un ouvrier	140.000
812	14.1	10	Salaires du personnel occupé du nettoyage	59.000
813	14.1	12	Sommes fixes pour frais de bureau	52.000
814	14.1	12 14	Indemnité pour masse d'habillement des contrôleurs et du technicien principal.	44.000
815	14.1	12 14	Assurance spéciale contre les risques d'accidents des contrôleurs-ouvriers.	7.000
816	14.1	12	Frais de route et de séjour	320.000
817	14.1	11 12	Conseil supérieur des Mines	12.000
818	14.1	14 12	Frais de bureau	119.000
819	14.1	74	Acquisitions de mobilier et de machines de bureau	30.000
820	14.1	53 74	Acquisition d'une voiture automobile	142.000
821	14.1	53 12	Loyer. — Frais d'entretien	120.000
822	14.1	14 12	Entretien de la voiture automobile	40.000
823	14.1	12 14	Propagande anti-accidents, primes pour actes de courage et de dévouement	40.000
			B. Office National de Conciliation	
824	14.1	11	Indemnité du secrétaire	10.000
825	14.1	(10) 14 12 14	Jetons de présence, remboursements pour perte de salaire et frais de voyage. — Frais de bureau	30.000
			C. — Ecole Supérieure du Travail	
826	14.1	11 10 14	Frais de fonctionnement de l'Ecole Supérieure du Travail	120.000
				5.028.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
Section 61. — Inspection des Institutions sociales				
827	14.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.523.000
828	14.3	11 10	Indemnités des employés	477.000
829	14.3	11	Salaires du personnel occupé du nettoyage	39.000
830	14.3	14 12	Frais de route et de séjour	50.000
831	14.3	14 12	Frais de bureau	75.000
832	14.3	14 74 53	Acquisition de machines de bureau	15.000
				2.179.000
Section 62. — Conseil Supérieur et Conseil Arbitral des Assurances Sociales				
A. Conseil Supérieur des Assurances sociales				
833	14.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	303.000
834	14.3	12 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage. — Frais de route et de séjour. — Frais de bureau	44.000
835	14.3	11 12 14	Vacations, indemnités, remboursements pour perte de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	248.000
B. — Conseil Arbitral des Assurances sociales				
836	14.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.549.000
837	14.3	11 10	Indemnités des employés	483.000
838	14.3	11 14	Salaires du concierge et du personnel occupé du nettoyage	150.000
839	14.3	12 14	Frais de bureau et frais de route et de séjour	118.000
839bis	14.3	74 53	Acquisition d'appareils médicaux	18.000
840	14.3	12 14	Indemnités, remboursements pour pertes de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
				3.413.000
Section 63. — Caisses régionales de maladie. — Caisses de maladie régies par la loi du 29 août 1951				
<i>— Organismes d'intérêt public —</i> (Crédits non susceptibles de transfert d'une sous-section à l'autre)				
I. Caisses régionales de maladie				
841	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des caisses régionales de maladie (dépenses de personnel)	12.798.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
842	14.3	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des caisses régionales de maladie (dépenses de matériel et autres)	2.300.000
			II. Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics	
843	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (dépenses de personnel).	1.334.000
844	14.3	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (dépenses de matériel et autres)	548.000
			III. Caisse de maladie des employés privés	
845	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de maladie des employés privés (dépenses de personnel)	1.481.000
846	14.3	{42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de maladie des employés privés (dépenses de matériel et autres)	650.000
			IV. Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux	
847	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux (dépenses de personnel)	553.000
848	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux (dépenses de matériel et autres)	130.000
				19.764.000
			Section 64. — Office des Assurances sociales	
			— <i>Organisme d'intérêt public</i> —	
849	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	33.009.000
850	14.3	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	12.100.000
851	14.3	42 31	Participation de l'Etat aux frais de prestation. — Subsidés, subventions, etc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	537.000.000
			Détail :	
			I. — <i>Assurance-accidents, section industrielle</i>	
			a) Article 90 du Code des Assurances sociales (loi du 17 décembre 1925 — travaux en régie)	fr. 50.000
			b) Revalorisation des rentes (lois des 21.7.1927 et 27.7.1938)	» 400.000
			c) Réévaluation des rentes (art. 99 et 100 de la loi du 17.12.1925 concernant le C.A.S.) ..	» 14.016.000
				fr. 44.466.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
			II. — <i>Assurance-accidents, section agricole et forestière</i> a) Revalorisation des rentes ... fr. 24.000 b) Réévaluation des rentes ... » 1.550.000 c) Article 163 du C.A.S. » 960.000 fr. 2.534.000 III. — <i>Assurance contre la vieillesse et l'invalidité</i> a) Part fixe à charge de l'Etat et des communes dans les pensions fr. 520.000.000 b) Contribution annuelle en capital due par l'Etat (art. 239 et ss. du Code des Assurances sociales)..... p ^r mém. c) Application de la loi du 7 août 1961 portant modification et complément du Code des Assurances sociales et de la loi du 29 août 1951 ayant pour objet la réforme de l'assurance pension des employés privés — « 520.000.000 Totalfr. 537.000.000	
852	14.3	42 31	Exécution du règlement grand-ducal du 19 juin 1964 portant modification de l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 29 mai 1952 concernant la restitution dans leurs droits d'assurance des travailleurs déplacés affiliés à l'assurance pension ouvrière (12 ^e tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
853	14.3	42 31	Intérêts annuels sur le Certificat de la Dette publique émis au profit de l'Etablissement d'Assurance contre la vieillesse et l'invalidité. (Loi du 24.4.1954, art. VIII)	p ^r mém.
854	14.3	42 31	Intérêts annuels sur les Certificats de la Dette publique émis au profit de l'Etablissement d'Assurance contre la vieillesse et l'invalidité (Article 3bis de la loi budgétaire du 20 mai 1961 et article 3 bis de la loi budgétaire du 26 mai 1962)	p ^r mém. <hr/> 582.209.000
			Section 65. — Caisse de Pension des Employés Privés <i>— Organisme d'intérêt public —</i>	
855	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	3.846.000
856	14.3	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	1.266.000
857	14.3	42 {(30) 31	Participation de l'Etat dans les frais de prestation. — Part de l'Etat dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
			Détail : a) Part de l'Etat dans les pensions fr. 69.900.000 b) Rentes dues à des crédientiers luxembourgeois par des établissements d'assurance étrangers » 100.000 Total fr. 70.000.000	75.112.000
			Section 66. — Mutualités ; Commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels	
858	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	15.000
859	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) : remboursements	35.000
860	14.3	{ 33 (42) 30	Participation de l'Etat aux frais de prestation : remboursements. — Subside alloué à la Commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels chargée de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat ainsi qu'à la Fédération nationale des sociétés luxembourgeoises de secours mutuels. — Frais de participation à l'Association internationale de la mutualité et à la Fédération nationale de la mutualité française. (Sans distinction d'exercice)	600.000
				650.000
			Section 67. — Mesures économiques et sociales et dépenses diverses dans l'intérêt de l'Agriculture	
			A. — Contribution de l'Etat, par voie de subventions, aux efforts financiers à déployer par l'agriculture pour assurer l'orientation et la consolidation économique et sociale de l'agriculture dans le cadre des objectifs visés par la politique agricole commune de la G.E.E.	
861	{ 21.1 { 34.4	{ 31 { 32 { 51 { 95 { 32 { 40 { 74	Alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture, à créer par une loi spéciale, et, en attendant le vote de cette loi, allocations de subventions, en principal et intérêts, a) pour l'amélioration des conditions structurelles et économiques de la production, de la transformation, du traitement, du stockage et de l'écoulement des produits agricoles et b) pour la rationalisation et la reconversion des exploitations, ainsi que la reprise des biens paternels. (Crédit non limitatif)	63.000.000
			Détail : ad a) Investissements collectifs pour l'amélioration des conditions de production, des conditions structurelles et économiques de la production, de la transformation, du traitement, du stockage et de l'écoulement des produits agricoles: 1) Création d'une station d'épreuve pour la descendance du bétail et de contrôle de l'alimentation animale fr. 3.000.000	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
			2) Installations d'abattage, de réfrigération, de conservation et de traitement des viandes (2 ^e tranche) fr. 20.000.000 3) Installations de traitement, de standardisation et de stockage des semences et plants (2 ^e tranche) » 10.000.000 4) Installations de stockage pour les céréales ... » 13.000.000 5) Installations pour la standardisation et le stockage des œufs » 3.000.000 6) Investissements agricoles divers à titre collectif ad b) Rationalisation et reconversion des exploitations ; reprise des biens paternels : 7) Rationalisation et reconversion des exploitations du type familial » 5.000.000 8) Reprise et consolidation du bien paternel ... » 5.000.000 9) Alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture à créer par une loi spéciale p ^r mém. 10) Amélioration dans la transformation, le stockage et l'écoulement du lait et des produits laitiers p ^r mém.	
			Total fr. 63.000.000	
861bis	14.4	42 31	Alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'Agriculture à créer par une loi spéciale et, en attendant le vote de cette loi, allocation de subventions pour le développement et la consolidation de la sécurité sociale en agriculture. (Crédit non limitatif)	10.000.000
861t	21.1	32 32	Exécution des règlements agricoles C.E.E. concernant les dispositions et obligations des Etats membres de la C.E.E. relatives a) aux interventions sur le marché et aux restitutions à l'exportation de certains produits agricoles (céréales, viandes bovine et porcine, produits laitiers) et b) à l'alimentation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.). — Restitution de la taxe à l'importation sur les aliments de bétail. (Crédit non limitatif)	67.000.000
			B. — Dépenses diverses dans l'intérêt de l'Agriculture	
862	21.1	11 10	Indemnités du personnel des services des marchés, de la comptabilité et de la main-d'œuvre agricoles ainsi que du Fonds d'améliorations agricoles	4.800.000
863	21.1	11	Salaires des femmes de charge	156.000
864	01.0 21.1	12 14	Frais de route et de séjour	270.000
865	01.0 21.1	11 10 14	Indemnités spéciales pour services extraordinaires	140.000
866	01.1	11 10 14	Indemnités revenant aux agents chargés de la surveillance de la frontière belgo-luxembourgeoise dans le cadre de la politique agricole (Sans distinction d'exercice)	250.000
867	21.1	12 14	Frais de bureau, bibliothèque, etc.	389.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1965
868	21.1	12 14 53	Acquisition de machines, de mobilier et de matériel de bureau. — Frais de location de machines de bureau	425.000
869	21.1	12 14	Loyers	75.000
870	01.0	12 14	Département de l'Agriculture. — Service automobile (entretien, essences, huiles, pièces de rechange, assurances et divers)	95.000
871	21.1	12 14	Commissions d'études et d'experts : jetons de présence et indemnités ..	200.000
872	21.1	34 16	Cotisations dues aux organismes agricoles internationaux	790.000
873	10.3	34 16	Subventions dans l'intérêt d'une participation du Grand-Duché aux actions entreprises dans le cadre des Nations Unies (F.A.O.) dans la Campagne Mondiale contre la Faim, y compris les dépenses administratives diverses	300.000
874	10.3	34 16	Contribution du Grand-Duché au programme alimentaire mondial triennal 1963-1965, organisé conjointement par les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation de l'Agriculture dans les pays en voie de développement	500.000
875	21.1	12 33 14 30	Frais d'exécution du régime des marchés agricoles. — Subsidés à la Fédération des sociétés d'assurances contre la perte du bétail, rémunération des vétérinaires et indemnités revenant aux membres de la commission d'expertise des animaux de boucherie	1.220.000
876	21.1	33 30	Subventions dans l'intérêt de l'exécution du régime spécial des scories Thomas par l'Administration des Services agricoles. — Livraison de scories à l'agriculture luxembourgeoise sur la base de stipulations ayant figuré dans les anciennes concessions minières	6.000.000
877	21.1	31 32	Fonds d'améliorations agricoles. Différence entre le taux d'intérêt des prêts et celui des obligations émises sous la garantie de l'Etat	p ^r mém.
878	21.1	32 14	Recrutement de la main-d'œuvre agricole. Subventions au profit de la main-d'œuvre auxiliaire aidant à la rentrée des récoltes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
879	21.1	32 30	Subventions pour la formation d'ouvriers agricoles luxembourgeois en exécution de l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 21 février 1945 portant réglementation de la main-d'œuvre agricole. Subventions aux ouvriers agricoles étrangers assimilés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
880	21.1	31 (33) 32	Participation de l'Etat, par voie de subventions, aux charges d'intérêt résultant d'emprunts contractés par les associations agricoles, les agriculteurs, les exploitants de commerce et d'industries agricoles, la Ligue nationale et les membres du Coin de Terre et du Foyer dans l'intérêt de l'amélioration des moyens d'exploitation et des bâtiments de fermes, de la reprise du bien paternel et d'investissements d'intérêt agricole	9.000.000
881	21.1	33 30	Subventions à titre individuel et collectif dans l'intérêt d'études et de stages et de voyages d'études, d'actions ou d'institutions spéciales en	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
			faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'Agriculture. (Sans distinction d'exercice)	500.000
882	21.1	51 40	Subsides dans l'intérêt de pertes ou d'abattage de bétail. (Crédit non limitatif)	600.000
883	21.1	45 14	Subventions dans l'intérêt de la participation de l'Agriculture à l'Exposition nationale de l'agriculture à Ettelbruck, aux foires et expositions agricoles organisées au Grand-Duché et dans les pays membres de la Communauté Economique Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
884	21.1	32 30	Subventions pour actions de propagande en faveur d'une meilleure consommation de produits agricoles	2.000.000
				170.910.000
Section 68. — Administration des Services Agricoles				
I. — Administration				
885	21.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	16.737.000
886	21.1	11 10	Indemnités des employés	2.172.000
887	21.1	11 10	Salaires du personnel ouvrier permanent	2.405.000
888	21.1	11 14	Salaires des ouvriers saisonniers	2.165.000
889	21.1	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage, du chauffage, etc. des bureaux de l'administration et des bureaux divisionnaires	633.000
890	21.1	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déplacement, de déménagement, etc. (Sans distinction d'exercice)	995.000
891	17.3 21.1	12 14	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	230.000
892	21.1	12 14	Frais de bureau, bibliothèque, frais d'adjudication, frais d'expositions, dépenses diverses	507.000
893	21.1	74 53	Acquisition de machines de bureau	63.000
894	21.1	12 14	Loyers et frais accessoires de location	30.000
895	21.1	12 14	Garages et ateliers. — Entretien et réparation du matériel roulant (pièces de rechange, essence, huile, assurances, outils, etc.)	1.500.000
896	21.1	74 53	Rééquipement en matériel routier	155.000
897	21.1	74 53	Acquisition de voitures automobiles et de matériel roulant	1.210.000
898	21.1	12 (74) 14	Aménagement et entretien des bâtiments, hangars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement, etc.	320.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
899	21.1	12 (10) 14	Subside à la masse d'habillement des surveillants, artisans, ouvriers, etc. .	380.000
900	21.1	12 14	Etude et confection de projets pour cours d'eau, voirie, etc., achats d'instruments géodésiques, matériel photographique, opérations topographiques ; salaires des aides, etc.	50.000
II. — Génie rural				
901	21.1	14 32 33 43 63 73 14 19 40 49	Cours d'eau. — Travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables; subventions et remboursements aux communes, associations syndicales et particuliers de frais avancés par eux. (Sans distinction d'exercice)	11.000.000
902	21.1	12 14	Installation et entretien de postes limnimétriques, météorologiques, pluviométriques et phénologiques, frais d'acquisition de matériel, indemnités des observateurs, etc.	420.000
903	21.1	43 51 53 (40) 49	Voirie rurale : construction et redressement de chemins d'exploitation ; entretien et mise en état de la voirie existante: empierrement, rechargement, cylindrage, goudronnage, assainissement, etc. — Subventions aux communes et aux syndicats. — Frais de mutation et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	12.000.000
904	21.1	51 40	Travaux d'assainissement, de drainage et d'irrigation. Subventions d'installation de conduites d'eau d'un intérêt collectif dans les parcs à bétail, etc. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
905	21.1	51 40	Constructions rurales. Subventions. (Sans distinction d'exercice)....	2.000.000
III. — Service Agronomique				
A. — Service de la production végétale				
906	21.1	12 14	Amélioration des cultures ; contrôle officiel des semences, sélection généalogique, organisation de champs d'essai et de postes contrôles prévus dans le cadre des programmes de l'O.C.D.E. et de la C.E.E., etc. — Dépenses et subsides divers	125.000
907	21.1	12 14	Lutte contre les ennemis des cultures. — Achat de fongicides et d'insecticides. — Accessoires de pulvérisateurs, etc. — Impression de tracts.	30.000
908	21.1	33 52 30	Dépenses dans l'intérêt de la protection des oiseaux utiles. — Subsides à la L.L.P.O. — Subsides à la Société pour la protection des animaux.	170.000
909	21.1	12 (74) 14 (53)	Dépenses résultant de l'exécution de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (F.A.O.) et de la Convention Européenne pour la Protection des Plantes (E.P.P.O.): exploitation d'une chambre de fumigation mobile ; acquisition d'instruments, d'ustensiles et d'accessoires de laboratoire, aménagement ; achat de produits, etc. (Crédit non limitatif)	200.000

Art.	Code fonct.	Gode écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
910	21.1	{(12) { 32 { 14 {(30) { 32	Subventions dans les primes à payer en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle ; subsides divers, dépenses diverses et imprévues dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture	650.000
B. — Service de la production animale				
911	21.1	12 14	Organisation des expertises de beurre et de lait, équipement du laboratoire d'expertise, frais de propagande, dépenses diverses, etc.	700.000
912	21.1	{12. {51 (14) 30	Amélioration des espèces bovine, porcine et caprine ; amélioration de la production des viandes ; subventions et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
913	21.1	32 30	Subventions à l'Union des Sociétés Avicoles du Grand-Duché de Luxembourg	260.000
914	21.1	12 32 51 {(14) {40	Amélioration de la race chevaline. — Primes de concours et de station, indemnités des membres de la Commission d'expertise ; subventions au Studbook du Cheval de trait, au Syndicat des étalonniers, au Studbook du Cheval de sang ; subventions et dépenses diverses....	700.000
915	21.1	33 30	Subventions à la Fédération Colombophile Luxembourgeoise et aux associations cynologiques	130.000
G. — Service de la mécanique agricole				
916	21.1	{12 {51 {14 {40	Subventions et dépenses dans l'intérêt de l'utilisation rationnelle des machines agricoles, acquisition de matériel de démonstration, d'essai et de contrôle	550.000
D. — Service de l'arboriculture et de l'horticulture				
917	21.1	12 14 30 40	Arboriculture fruitière. — Organisation d'essais, matériel de contrôle, subventions aux syndicats arboricoles pour l'organisation de démonstrations pratiques et de conférences. — Dépenses diverses	135.000
918	21.1	12 51 (14) 30 40	Apiculture : organisation de la Marque Nationale du miel, matériel de contrôle ; subventions aux organisations apicoles ; dépenses diverses ; ruchers, avis, tracts, etc., création de plantations mellifères	250.000
919	21.1	33 30	Jardins ouvriers subventions à la Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer ; subvention à l'Office International du Coin de Terre et des Jardins Ouvriers	540.000
920	21.1	12 32 30	Horticulture : subventions dans l'intérêt de la production et du conditionnement des produits horticoles	200.000
E. — Service de la mutualité agricole				
921	21.1	51 40	Subventions pour la construction et l'aménagement de bâtiments de coopératives agricoles	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
922	21.1	51 {30 {32 {40	<p>F. — Dépenses dans l'intérêt de la consolidation économique d'exploitations agricoles familiales</p> <p>Contribution de l'Etat par voie de subventions à la réalisation de mesures spéciales visant à la rationalisation et à la reconversion des exploitations ainsi qu'à l'amélioration de leur viabilité ; dépenses diverses, etc. (Sans distinction d'exercice).....</p> <p style="text-align: right;">6.400.000</p> <hr/> <p style="text-align: right;">73.212.000</p> <p>Détail:</p> <p>a) Subventions dans l'intérêt d'installations piscicoles combinées à de petites exploitations agricoles fr. 150.000</p> <p>b) Subventions et dépenses diverses dans l'intérêt de l'organisation et de la rationalisation de l'aviculture » 2.500.000</p> <p>c) Subventions et dépenses diverses dans l'intérêt de la production et du conditionnement des fruits et légumes ainsi que dans l'intérêt de l'assainissement des vieux vergers » 750.000</p> <p>d) Subventions dans l'intérêt de la reconversion des exploitations » 2.000.000</p> <p>e) Subventions dans l'intérêt de la transformation et de l'aménagement des bâtiments de ferme » 1.000.000</p> <p style="text-align: right;">Total fr. 6.400.000</p> <p style="text-align: center;">Section 69. — Remembrement des biens ruraux</p>	
923	21.3	95 {40 {49 {74	<p>Exécution de la loi du 25 mai 1964 sur le remembrement des biens ruraux. — Alimentation du Fonds spécial créé respectivement par la loi budgétaire de 1961 et l'article 42 de la loi du 25 mai 1964. — Remembrement parcellaire et travaux connexes notamment : améliorations foncières, chemins, assèchement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....</p> <p style="text-align: right;">4.000.000</p> <hr/> <p style="text-align: right;">4.000.000</p> <p>Détail :</p> <p>a) Frais d'ordre administratif : études, indemnités, jetons de présence, frais de route, salaires, frais de bureau et dépenses diverses. Subvention pour la formation du personnel</p> <p>b) Acquisition de matériel, d'instruments et de tout autre équipement</p> <p>c) Charges résultant de l'application de l'article 41 de la loi du 25 mai 1964. — Quote-part de l'Etat. — Frais des actes de remembrement</p> <p>d) Dépenses diverses et imprévues</p> <p style="text-align: center;">Section 70. — Enseignement agricole</p> <p style="text-align: center;">A. — Ecole agricole</p>	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
924	{ 01.0 13.4 21.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	5.781.000
925	13.4	11 10	Indemnités des employés	295.000
926	13.4	11 10	Salaires des ouvriers. — Subside à la masse d'habillement	120.000
927	13.4	11 14	Salaires des femmes de charge	124.000
928	13.4	12 14	Frais de route et de séjour	70.000
929	13.4	12 14	Frais de bureau, matériel d'enseignement, matériel pour les cours pratiques, bibliothèque, assurances, dépenses diverses	252.000
930	13.4	74	Acquisitions nouvelles	100.000
931	13.4	{ 12 33 14 30	Subsides au profit des élèves nécessiteux. — Excursions scolaires agricoles	1.200.000
932	13.4	12 14	Cours spéciaux : indemnités et dépenses diverses	80.000
933	13.4	12 14	Organisation de champs d'essai par l'Ecole agricole. — Indemnités et dépenses diverses	94.000
			B. — Centre de formation ménagère rurale et Service de vulgarisation ménagère agricole	
934	13.4	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.438.000
935	13.4	11 10	Indemnités du personnel	333.000
936	13.4	11 10	Salaires des ouvriers	206.000
937	13.4	11 10	Salaires des femmes de charge	71.000
938	13.4	12 14	Frais de route et de séjour	80.000
939	13.4	12 14	Frais de bureau, matériel d'enseignement, bibliothèque, assurances, dépenses diverses	81.000
939bis	13.4	12 14	Loyers et frais accessoires de location. (Sans distinction d'exercice)	120.000
940	13.4	74	Acquisitions nouvelles	40.000
941	13.4	{ 12 33 14 30	Subsides aux élèves nécessiteux. — Excursions scolaires agricoles	300.000
942	13.4	12 14	Cours spéciaux : indemnités, acquisitions et dépenses diverses	80.000
			C. — Divers	
943	13.4	33 30	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger	30.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
944	13.4	33 30	Subventions au profit des étudiants en sciences agronomiques et des étudiantes en sciences ménagères agricoles	60.000
945	13.4	12 14	Service de vulgarisation ménagère agricole. — Rationalisation des travaux ménagers à la ferme	100.000
946	13.4	44 15	Subsides en faveur de l'enseignement ménager agricole privé	300.000
				11.355.000
Section 71. — Station de Chimie agricole				
947	21.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.446.000
948	21.1	11	Indemnités des employés	697.000
949	21.1	11 10	Salaires des ouvriers	547.000
950	21.1	11	Salaires des femmes de charge	55.000
951	21.1	12 14	Frais de route et de séjour	155.000
952	21.1	12 14	Frais de bureau, bibliothèques, assurances, dépenses diverses	71.000
953	21.1	12 14	Acquisition d'instruments, d'ustensiles et de réactifs	200.000
954	21.1	12 14	Service automobile	30.000
955	21.1	12	Etablissement d'une carte pédologique : dépenses diverses (3 ^e crédit) ...	1.200.000
956	21.1	{(10) 14 (53) 12 14	Essais de fumure sur les différents types de sols du pays en vue de la détermination des normes de fertilité et essai de variétés de légumineuses.	50.000
				4.451.000
Section 72. — Service de vulgarisation agricole				
957	21.1	{11 12 10 14	Indemnités, frais de route et de séjour, frais de bureau, articles de nettoyage et dépenses diverses.	450.000
958	21.1	{11 12 51 14 40	Propagation du progrès technique et rationalisation de la gestion des entreprises agricoles. — Subventions et dépenses diverses	2.150.000
959	21.1	{51 (32) 40	Subventions pour l'acquisition de réfrigérateurs du lait à la ferme et d'automates de distribution de lait de consommation (4 ^e crédit)	3.000.000
				5.600.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
Section 73. — Police sanitaire du bétail				
A. — Inspection générale vétérinaire				
960	21.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.842.000
961	21.1	11 10	Indemnités des employés	586.000
962	21.1	12	Frais de route et de séjour	440.000
963	21.1	12 14	Frais de bureau des vétérinaires-inspecteurs	36.000
964	21.1	12 14	Frais de bureau, bibliothèque	80.000
965	21.1	(12 (51 (14 (40	Police sanitaire du bétail. — Frais d'exécution de la loi du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
966	21.1	12 14	Frais de route et de séjour. — Jetons de présence de la commission à caractère temporaire ayant pour mission la taxation des bêtes tuberculeuses on atteintes de brucellose bovine à éliminer	20.000
967	21.1	12 14	Frais d'inspection des viandes	200.000
968	21.1	51 40	Subsides dans l'intérêt de la lutte collective contre la brucellose bovine et de la lutte contre la tuberculose des bêtes réinfectées. Assainissement des étables infectées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	1.000.000
969	21.1	51 40	Subsides pour pertes de bétail essayées à la suite d'épizooties. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
970	21.1	12 30	Lutte contre l'acariose des abeilles: subvention à la Fédération des Unions d'Apiculteurs	125.000
B. — Laboratoire de médecine vétérinaire				
971	21.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	864.000
972	21.1	11 10	Indemnités des employés	1.086.000
973	21.1	11 10	Salaires du personnel ouvrier	142.000
974	21.1	11 10	Indemnité spéciale: entretien des animaux d'expérimentation	15.000
975	21.1	11 14	Salaires des femmes de charge	215.000
976	21.1	12 14	Frais de route et de séjour	40.000
977	21.1	12 14	Dépenses diverses: matériel spécial pour le laboratoire, entretien et réparation des instruments et appareils, frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage	500.000
978	21.1	12 74	Frais d'acquisition de matériel et d'équipement	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
979	21.1	14 53 12 14	Service automobile : dépenses diverses, entretien, réparations, essences, assurances, etc.	80.000
980	21.1	12 14	Achat de vaccins, toxines, sérums et désinfectants. — Installations sanitaires à la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000
				9.421.000
Section 74. — Viticulture				
<i>a) Station viticole</i>				
981	21.2	11	Traitements des fonctionnaires	637.000
982	21.2	10 11	Indemnités des employés	195.000
983	21.2	11	Salaires du personnel ouvrier	1.310.000
984	21.2	10 12 14	Subside à la masse d'habillement des ouvriers	20.000
985	21.2	11 12 10 14	Jetons de présence et indemnités pour services extraordinaires	148.000
986	21.2	12 14	Frais de route et de séjour	50.000
987	21.2	12 14	Frais de bureau, de bibliothèque, etc.	20.000
988	21.2	12 14	Enseignement viticole. — Organisation de cours d'hiver, vulgarisation de connaissances techniques viticoles, indemnités du personnel, subsides, voyages d'études, dépenses diverses	120.000
989	21.2	12 74 14 (53)	Exploitation de la Station viticole	600.000
990	21.2	74 53	Acquisitions nouvelles	110.000
<i>b) Divers</i>				
991	21.2	12 51 14 40	Améliorations viticoles: achat de porte-greffes. — Subventions et dépenses diverses dans l'intérêt de la reconstitution et de la replantation des vignes en général et en particulier dans le cadre d'un remembrement parcellaire, y compris la démolition et la reconstruction de murs de soutènement des vignes en terrasses	1.450.000
992	21.2	32 51 40	Subventions dans les primes à payer en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et pour l'acquisition d'installations de lutte contre les gelées tardives dans les vignes	600.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
993	21.2	{ 32 43 51 63 { 14 40 49	Chemins d'exploitation et rigoles dans les vignes : construction, redressement, rechargement, empièrrement, réfection, entretien, goudronnage, assainissement, etc. Subventions aux communes et syndicats. — (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
994	21.1	{ 31 32 51 32 40	Subventions aux Caves coopératives des vignerons et à leur groupement dans l'intérêt de l'organisation et du fonctionnement de leur coopération au sein du dit groupement, notamment par la voie d'une saine gestion, d'investissements rationnels, d'améliorations des méthodes œnologiques employées, du stockage collectif des vins, de la centralisation progressive des ventes	9.000.000
995	21.2	12 30	Subventions en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires nationales et internationales et d'actions entreprises pour assurer l'écoulement régulier des vins	2.500.000
996	21.2	32 30	Subventions à la Commission Viticole	100.000
997	21.2	34 16	Cotisation du Grand-Duché à l'Office International de la vigne et du vin à Paris (O.I.V.)	76.000
998	21.2	32 30 (40)	Contribution de l'Etat à l'alimentation du Fonds de solidarité viticole à créer par une disposition législative (9 ^e crédit). — Subside pour l'exportation de vins de base	1.000.000
999	21.2	12 14	Frais d'exécution de la loi du 24 juillet 1909 sur le régime des vins et boissons similaires : frais de route et de dépenses diverses	30.000
1000	21.2	11 12 14	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la Marque Nationale du vin : indemnités et dépenses diverses	240.000
				20.706.000
Section 75. — Caisse de pension agricole				
— Organisme d'intérêt public —				
1001	14.4	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	590.000
1002	14.4	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	555.000
1003	14.4	42 31	Part de l'Etat en vertu de l'article 31 de la loi du 3.9.1956 ayant pour objet la création d'une caisse de pension agricole tel qu'il a été modifié par l'article 3-1-3° de la loi unique du 13 mai 1964	p ^r mém.
1004	14.4	42	Part fixe à charge de l'Etat et des communes dans les pensions agricoles	

Art.	Code fonct.	Gode écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
		31	en vertu de la loi unique du 13 mai 1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000.000
				76.145.000
			Section 70. — Caisse de maladie agricole	
			— Organisme d'intérêt public —	
1005	14.4	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	885.000
1006	14.4	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	627.000
1007	14.4	42 31	Remboursement du coût des prestations versées pendant les périodes de service militaire (article 16 de la loi du 13 mars 1962, portant création d'une Caisse de maladie agricole)	20.000
				1.532.000
			Section 77. — Classes Moyennes	
1008	22.0	11 10	Indemnités des employés	869.000
1009	22.0	12 14	Dépenses diverses, abonnement à des périodiques, essences, huiles, réparations et entretien des voitures de service, etc.	100.000
1010	22.1 22.2 22.3 22.5	31 32	Subventions ayant pour objet d'encourager l'amélioration de l'équipement artisanal et commercial, destinés à des établissements pour réduire le coût de certains crédits d'investissement utilisés aux fins d'une modernisation rationnelle et productive des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail	1.500.000
1011	22.3	32 32	Subsides destinés à favoriser la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois dans les pays étrangers. (Sans distinction d'exercice)	200.000
1012	22.0	11 14	Jetons de présence, indemnités et autres frais	235.000
1013	13.3 22.2 22.3	32 { (15)	Subsides en faveur des métiers et du commerce de détail	7.225.000
1014	22.3	30 32 (40)	Subventions en faveur de la Coopérative des Patrons-Menusiers réorganisée	95.000
1015	22.3	52 (14) 40	Primes pour stimuler l'acquisition par les nouveaux ménages de mobilier de fabrication luxembourgeoise et frais relatifs au service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.800.000
1016	22.3	{ 32 { (51) { 14 { 40	Subside dans l'intérêt d'actions en faveur de la menuiserie: rationalisation des méthodes de fabrication et de vente, le cas échéant sur base coopérative, adaptation constante de la fabrication au progrès technique et aux besoins du marché, intensification de la propagande, propagande collective, etc.	3.200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1016bis	22.0	34 16	Contribution destinée à l'Institut International des Classes Moyennes. (Sans distinction d'exercice)	25.000
1016ter	22.3	11 12 14	Frais, indemnités, jetons de présence et honoraires pour expertises et études d'ordre économique et social dans l'intérêt du commerce de détail et de l'artisanat	125.000
				18.374.000
Section 78. — Caisse de Pension des Artisans				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1017	14.5	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	529.600
1018	14.5	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres). (Sans distinction d'exercice)	360.000
1019	14.5	42 31	Part de l'Etat en vertu de l'art. 31 de la loi du 21 mai 1951 tel qu'il a été modifié par l'article 3-I-3° de la loi unique du 13 mai 1964	p ^r mém.
1020	14.5	42 31	Part fixe à charge de l'Etat et des communes dans les pensions en vertu de la loi unique du 13 mai 1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.000.000
				38.889.000
Section 79. — Assurance-maladie des professions indépendantes				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1021	14.6	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	1.057.000
1022	14.6	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres). (Sans distinction d'exercice)	540.000
1023	14.6	42 31	Remboursement du coût des prestations versées pendant les périodes de service militaire (article 16 de la loi du 29 juillet 1957)	20.000
				1.617.000
Section 80. — Caisse de Pension des Commerçants et Industriels				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1024	14.7	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	529.000
1025	14.7	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres). (Sans distinction d'exercice)	310.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1026	14.7	42 31	Part de l'Etat en vertu de l'article 31 de la loi du 22 janvier 1960 tel qu'il a été modifié par l'article 3-I-3° de la loi unique du 13 mai 1964 ..	p ^r mém.
1027	14.7	42 31	Part fixe à charge de l'Etat et des communes dans les pensions en vertu de la loi unique du 13 mai 1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000.000
				12.839.000
Section 81. — Economie Nationale				
1028	22.0	11	Traitements	340.000
1029	22.0	10 11	Indemnités des employés	5.190.000
1030	22.0	10 12 14	Dépenses diverses, abonnements à des périodiques, essence, huiles, réparations et entretien des voitures de service, etc.	100.000
1031	{ 22.1 22.2 22.3	{ (11) (12) 31 51 63 (71) 32 40 (49) h(71) h 32	Exécution de la loi du 2 juin 1962, ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion; Dépenses et frais y relatifs et contributions à ces dépenses et frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.000.000
			Détail :	
			a) bonification d'intérêts (article 3 de la loi) .. fr.	9.000.000
			b) garantie de l'Etat (article 4 de la loi)	» 2.000.000
			c) subvention en capital (article 5 de la loi) ...	» 5.000.000
			d) acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments (article 8 de la loi)	» 2.000.000
			Total fr.	18.000.000
1032	22.0	{ 11 12 10 14	Commission spéciale consultative prévue par la loi du 2 juin 1962 concernant l'expansion économique : frais de fonctionnement et de secrétariat, jetons de présence et indemnités pour travaux et études dans l'intérêt de la Commission frais imprévus	200.000
1033	{ 22.1 22.2 22.3 22.5	{ 32 51 30 32 40 (49)	Subventions, frais et participation à des frais, subventions d'intérêts en faveur de certains crédits d'investissement industriel, en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises petites et moyennes, de faciliter leur établissement ou leur extension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.000.000
			Détail :	
			1. Mesures et interventions générales	fr. 500.000
			2. Subventions diverses aux entreprises	» 27.000.000
			3. Aides à la formation et à la rééducation professionnelle	» 1.500.000
			4. Réduction temporaire d'intérêts en faveur	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
			d'entreprises industrielles nouvellement établies fr. 4.000.000 5. Subventions d'intérêts en faveur de certains crédits d'investissement industriel » 1.000.000 6. Mise en valeur industrielle de terrains et bâtiments » 19.000.000 Total fr. 53.000.000	
1034	22.1 22.2	32 14 { (15) 30	Subventions à titre de contribution financière forfaitaire aux dépenses de fonctionnement et aux travaux de l'Office Luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité ; subsides et frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie, ainsi que dans l'intérêt de recherches industrielles	1.500.000
1035	22.1	{ (11) 12 14	Frais, indemnités, jetons de présence et honoraires pour expertises et études d'ordre économique et social. (Sans distinction d'exercice)	200.000
1036	22.0	12 14	Propagande, sous toutes ses formes, en faveur de l'expansion économique et touristique (frais et subsides); participation à des foires et expositions et organisations de pareilles manifestations ; acquisition du matériel d'exposition ; acquisition et édition de matériel de propagande (dépliants, brochures de renseignements, films, photos, appareils et matériel pour leur confection) ; participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice)	4.800.000
1037	22.0	12 42	Frais relatifs aux travaux préparatoires en vue de la participation du Grand-Duché à des expositions universelles et internationales. (Crédit non limitatif)	200.000
1038	22.1	32 32	Subsides destinés à favoriser la prospection des marchés et la vente des produits industriels luxembourgeois dans les pays étrangers. (Sans distinction d'exercice)	1.600.000
1039	21.6	32 32	Subventions et remboursements dans l'intérêt de la consommation intérieure de produits agricoles ainsi que dans l'intérêt de l'écoulement d'excédents, conformément aux dispositions des règlements agricoles de la C.E.E. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	335.000.000
			Détail : a) Viandes bovines fr. 89.000.000 b) Lait et beurre » 155.000.000 c) Secteur panification » 88.000.000 d) Divers et imprévus » 3.000.000 Total .. fr. 335.000.000	
1040	11.5 (22.2)	31 32 { (30) 32	Subventions dans l'intérêt du stockage de biens de première nécessité destinés au ravitaillement de la population en période d'urgence.	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1965
1041	16.0	33 30	Subventions pour les combustibles minéraux solides à l'usage domestique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.500.000
1042	22.0	12 14	Jetons de présence, indemnités et autres frais	162.000
1043	22.0	12 (10) 14	Conseil consultatif économique et social Benelux. — Jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de réunion, frais de secrétariat. (Sans distinction d'exercice)	80.000
1044	22.0	34 16	Cotisations et contributions aux Organisations et Institutions Interna- tionales. (Sans distinction d'exercice)	585.000
1045	22.0	33 30	Subside pour promouvoir les études et les recherches sur les problèmes de la distribution et pour faciliter l'information et l'orientation du consommateur	1.000.000
				470.457.000
Section 82. — Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)				
1046	01.0	11 10	Traitements des fonctionnaires	4.685.000
1047	01.0	11 10	Indemnités des employés	3.207.000
1048	01.0	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage	220.000
1049	01.0	12 14	Frais de route et de séjour	180.000
1050	01.0	12 14	Frais de location et d'entretien des machines de bureau ; acquisition de matériel de bureau ; frais d'impression ; bibliothèque, journaux et périodiques ; divers	1.371.000
1051	01.0	74 53	Acquisition de machines de bureau	150.000
1052	01.0	12 14	Travaux périodiques et travaux extraordinaires	660.000
1053	01.0	11 12 (10) 14	Recensement général de la population sur tout le territoire de l'U.E.B.L. (6 ^e crédit)	250.000
1054	01.0	11 12 10 14	Enquêtes pour le compte de l'Office Statistique des Communautés Eu- ropéennes	2.802.000
				13.525.000
Section 83. — Electricité et Gaz. — Energie nucléaire				
A. — Electricité et Gaz				
<i>a) Service de l'Electricité de l'Etat</i>				
1055	23.0	11 10	Traitements	289.000
1056	23.0	11 10	Indemnités des employés	1.858.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1057	23.0	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	65.000
1058	23.0	12 14	Frais de route et de séjour	80.000
1059	23.0	12 14	Frais de chauffage, éclairage, téléphone, instruments, fournitures de bureau, port de lettres, honoraires et frais d'études, jetons de présence des membres du Conseil Supérieur de l'Electricité et indemnités diverses. (Sans distinction d'exercice)	250.000
1060	23.0	74 53	Acquisition de mobilier et de machines de bureau	13.000
<i>b) Centrales hydro-électriques</i>				
1061	23.0	11 10	Indemnités des employés	450.000
1062	23.0	11 10 14	Salaires du personnel ouvrier	3.150.000
1063	23.0	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	100.000
1064	23.0	12 14	Masse d'habillement du personnel ouvrier	50.000
1065	23.0	12 14	Frais de route et de séjour	10.000
1066	23.0	74 53	Acquisition de mobilier et de machines de bureau	16.000
1067	23.0	12 14	Frais d'entretien, d'achat de matières consommables (huiles etc.), de réparation, etc. des centrales hydro-électriques	900.000
1067bis	23.0	12 14	Impôt sur le revenu et impôt commercial dus sur l'exploitation des centrales hydro-électrique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
1068	23.0 (34.1)	95 (81) 51 62 (74)	Alimentation du Fonds spécial pour le renouvellement des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
1069	23.0 (34.1)	95 (81) 51 62 (74)	Alimentation du Fonds spécial d'investissement pour l'extension des moyens de production, de transport et de distribution d'énergie électrique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
1070	23.0 (34.1)	81 (51) 52 (62)	Renouvellement des installations des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
1071			◊	
<i>c) Divers</i>				
1072	32.0	-16 29	Ristournes à faire aux syndicats intercommunaux de conduites d'eau sur la consommation de courant électrique. (Crédit non limitatif)	1.000.000

Art.	Code fond.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1073	19.1	51 40	Subvention de l'Etat pour le raccordement des maisons isolées. (Sans distinction d'exercice)	150.000
1074	23.0	12 14	Production et transport du gaz. Etudes, travaux préparatoires, fournitures de bureau, Conseil Supérieur du Gaz, frais de route et de séjour. (Sans distinction d'exercice)	75.000
B. — Energie nucléaire				
1075	(17.3) 23.0	11 12 14	Conseil National de l'Energie Nucléaire. — Fournitures de bureau, matériel et instruments, jetons de présence, frais occasionnés par le «Centre de documentation de l'Energie Nucléaire», honoraires et frais d'études, expertises, frais de route et de séjour, indemnités et frais divers, frais d'exploitation et d'entretien d'une station de surveillance de la radioactivité ambiante. (Sans distinction d'exercice)	200.000
1076	23.0	34 16	Contribution à l'Agence Internationale de l'Energie Atomique. (Sans distinction d'exercice)	200.000
				11.656.000
Section 84. — Chemins de fer				
<i>A) Commissaires du Gouvernement</i>				
1077	20.4	11 10	Traitements	1.358.000
1078	20.4	12 14	Frais de bureau et frais d'études. — Frais de route et de séjour	30.000
1079	20.4	34 16	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	25.000
1080	20.0	12 14	Conseil supérieur des Transports. — Frais d'études, jetons de présence, indemnités et frais de route et de séjour	30.000
<i>B) Subventions à la Société Nationale des C.F.L.</i>				
1081	20.4	32 33	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. tendant à éviter l'augmentation des tarifs des C.F.L. — Subvention à la S.N. des C.F.L. en vue <i>a)</i> de lui permettre de pratiquer une politique des tarifs-voyageurs y compris les abonnements et des tarifs-marchandises conformément aux objectifs sociaux et économiques du pays, <i>b)</i> de la tenir indemne du déchet de recettes provenant de la non-approbation d'augmentations de tarifs et <i>c)</i> de normaliser les comptes. (Crédit non limitatif) ...	431.000.000
1082	20.4	32 33	Subvention à la S.N. des C.F.L. du chef de la modification des taux des réductions accordées sur le réseau des C.F.L. aux membres des familles nombreuses et à certaines catégories de retraités	1.200.000
1083	20.4	32 33	Indemnité compensatoire pour couvrir les déchets de recettes résultant de la tarification spéciale créée en exécution de la loi du 24 décembre 1948 en faveur de certains invalides de guerre, accidentés de travail, des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre	300.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1084	20.4	32 33	Indemnité compensatoire pour combler les déchets de recettes provenant de l'abaissement en 1948 de 20% des tarifs homologués pour les différentes catégories d'abonnements. (Sans distinction d'exercice)	7.600.000
1085	20.4	32 33	Subventions à la S.N. des C.F.L. en rapport avec les mesures prises en matière de traitements et de pensions. (Sans distinction d'exercice). Détail : a) Subvention de l'Etat pour les pensions des agents luxembourgeois ayant terminé leur carrière sur le réseau A.L. et qui ont opté pour le régime de retraite luxembourgeois . . . fr. 1.300.000 b) Subvention de l'Etat en rapport avec la péréquation totale des pensions » 4.600.000 c) Subvention de l'Etat du chef de l'assimilation des retraités veufs ou divorcés aux agents mariés quant à l'indemnité de foyer » 1.930.000 d) Subvention de l'Etat du chef de l'adaptation du régime des pensions C.F.L. à celui des fonctionnaires de l'Etat introduit par la loi du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat telle que cette loi a été modifiée par celle du 23 juillet 1963 » 39.754.000 Total fr. 47.584.000	47.584.000
1086	20.4	32 33	Pension d'un ancien employé de la Société Guillaume Luxembourg . . .	30.000
1087			◊	
				489.157.000
Section 85. — Circulation et transports sur route				
<i>Véhicules automoteurs, permis de conduire et divers</i>				
1088	20.2	11 10	Permis de conduire indemnités des employés	772.000
1089	20.2	11 12 14	Permis de conduire : indemnités revenant aux membres et secrétaires des commissions d'examen et indemnités revenant aux examinateurs auxiliaires. (Sans distinction d'exercice)	320.000
1090	20.2	12 14	Frais de route et de séjour. (Sans distinction d'exercice)	365.000
1091	20.2	12 14	Aménagement et entretien des locaux destinés à servir à la réception des examens pratiques des candidats conducteurs de véhicules automoteurs	10.000
1092	20.2	12 14	Frais de bureau, d'inspection, de location, d'entretien, de chauffage, de nettoyage, d'éclairage, d'assurance, de téléphone, de fournitures et de confection de plaques d'immatriculation. Dépenses diverses et imprévues. Indemnités pour usure de vêtements.	30.000
1093	20.2	32 { (14) { 32	Services publics d'autobus concessionnés ou autorisés par l'Etat y compris les transports autorisés pour ouvriers. Subventions, contrôle, etc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1094	13.1	43 19	Transport des enfants venant de localités trop éloignées d'une école. — Subsidés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
1095	20.2	{ 11 12 14	Commission de circulation et commission médicale. — Frais d'études, jetons de présence, frais d'expertise ou de rapport de médecins-spécialistes, etc.	150.000
1096	20.2	{ 12 33 14	Propagande, publications, clichés, articles préventifs contre les accidents de la circulation routière, subsides, participation de l'Etat par cotisation et subvention à l'«Association Nationale de prévention routière», subvention à l'association des instructeurs, conférences, honoraires, frais d'études, travaux d'écriture, etc.	550.000
1097	20.2	12 14	Station de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques. — Bureaux et locaux du service d'immatriculation du Ministère des Transports : éclairage, nettoyage, chauffage, entretien, loyer, eau, gaz, etc.	150.000
1098	20.2	{ 71 72 74 50 51 53	Contrôle technique des véhicules automoteurs. — Construction et aménagement d'une Station de contrôle technique des véhicules automoteurs à Wilwerwiltz. — Acquisition de terrains. — Equipement et installations. — Aménagement d'un parking. (2 ^e crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
				11.747.000
Section 86. — Navigation Fluviale				
A. — Service de la Navigation				
1099	20.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
1100	20.1	11 10	Indemnités des employés	630.000
1101	20.1	11 10	Salaires du personnel des écluses	1.600.000
1102	20.1	12 14	Frais de route et de séjour. (Sans distinction d'exercice)	300.000
1103	20.1	{ 12 74 10 14 53	Fournitures de bureau, téléphone, mobilier et matériel, documentation, frais d'étude, indemnités diverses, loyer, divers et imprévus	200.000
1403bis	20.1	12 14	Frais courants d'exploitation du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée. (Sans distinction d'exercice)	150.000
B. — Divers				
1104	20.1	34 16	Participation aux frais de fonctionnement de la Commission Internationale de la Moselle. (Sans distinction d'exercice)	150.000
1404i	{ 20.1 23.0	11 12 14	Canalisation de la Moselle. — Frais d'études, documentation, honoraires, jetons de présence, frais de route et de séjour, indemnités et frais divers	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1105	20.1	31 32	Participation de l'Etat, par voie de subsides, au paiement des intérêts d'emprunts contractés par les bateliers luxembourgeois dans l'intérêt de l'amélioration de leur équipement	600.000
1106	20.1	12 14.	Indemnités et primes d'assurance responsabilité civile de l'Etat en cas d'accidents intervenant sur la voie navigable. (Sans distinction d'exercice)	130.000
				3.860.000
Section 87. — Aviation				
1107	20.3	11	Traitements des fonctionnaires	7.492.000
1108	20.3	10 11	Indemnités des employés	133.000
1109	20.3	10 11	Salaires des artisans et ouvriers	3.348.000
1110	20.3	10 11	Salaires du personnel chargé du nettoyage	209.000
1111	20.3	14 11 14	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	92.000
1112	20.3	{12 14 14	Aéroport de Luxembourg: entretien de l'infrastructure. — Frais de gestion et d'administration, matériel volant, mobilier et matériel, téléphone, éclairage, chauffage, entretien des véhicules, essence, assurances, loyers, examens médicaux, masse d'habillement, indemnités pour usure de vêtements, contrôle périodique des installations de radio-navigation ILSVOR, indemnités, frais et honoraires à payer pour accidents où la responsabilité de l'Etat est engagée, indemnité du prêtre assurant le service du culte, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	5.800.000
1113	20.3	74 53	Acquisition de machines de bureau	20.000
1114	20.3	34 {16 {(30)	Parts contributives du Grand-Duché de Luxembourg aux frais de fonctionnement d'organismes nationaux et internationaux. (Sans distinction d'exercice)	379.000
1115	20.3	{34 53 16 63	Participation du Grand-Duché dans les frais d'investissements et de fonctionnement d'EURO-CONTROL	2.124.000
1116	20.3	12 33 14 30	Transports et tourisme aériens. — Etudes, matériel, bibliothèque, abonnements, subsides à l'aviation sportive, prix accordés aux vainqueurs du championnat national de l'aviation sportive, propagande, frais d'expertise, cours de perfectionnement et de formation, examens, frais de route et de séjour et indemnités de déménagement, assurance des examinateurs, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	375.000
1117			◇	
				19.972.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
Section 88. — Garage du Gouvernement				
1118	01.0	{ 11 12 10 14	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires et indemnités pour usure de vêtements	110.000
1119	01.0	12 14	Frais de route	35.000
1120	01.0	12 14	Garage et ateliers. — Exploitation, entretien et réparation du matériel roulant (pièces de rechange, pneus, essence, huile, graisse, outils, assurances, etc.). — Divers et imprévus.....	1.050.000
1121	01.0	74 53	Achat de nouvelles voitures automobiles. (Sans distinction d'exercice) ..	900.000
				2.095.000
Section 89. — Postes et Télécommunications				
1122	01.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	185.502.000
1123	01.1	11 10	Indemnités des employés	999.000
1124	01.1	11 10 14	Indemnités et salaires des facteurs-stagiaires, des artisans-stagiaires, des aides temporaires, des porteurs de journaux, des ouvriers (manœuvres) de la Division technique, etc.	20.200.000
1125	01.1	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage, du chauffage, etc.	3.441.000
1126			◊	
1127	01.1	12 14	Indemnités pour frais de route et de séjour, y compris les frais de séjour en cas de remplacement. Indemnités pour frais de déménagement, etc. (Sans distinction d'exercice)	3.600.000
1128	01.1	11 12 10 14	Indemnités pour services extraordinaires et frais divers. (Sans distinction d'exercice)	2.920.000
1129	01.1	12 14	Indemnités servies à des particuliers pour services spéciaux	216.000
1130	01.1	12 74 14 53	Confection de timbres-poste et de cartes postales. — Impressions. — Location de machines électro-comptables. — Matériel de bureau. — Matériel du service postal. — Matériel de nettoyage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
1131	01.1	74 53	Acquisition de machines de bureau	648.000
1132	01.1	12 14	Loyers des locaux postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
1133	01.1	{ 12 74 14 (53)	Entretien ordinaire et aménagement des maisons postales, des bureaux postaux ainsi que des centraux automatiques. (Sans distinction d'exercice)	7.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1134	01.1	12 (74) 14 (52)	Travaux d'entretien et d'extension de services de l'Hôtel des Postes à Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	350.000
1135	01.1	72 51 (52)	Travaux de transformation et d'agrandissement de bâtiments postaux.	1.200.000
1136	01.1	12 14	Indemnités aux chemins de fer et aux sociétés de transports. (Crédit non limitatif)	1.670.000
1137	01.1	11 10	Subside à la masse d'habillement des facteurs des postes	2.600.000
1138	01.1	39 16	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
1139	01.1	{ 11 12 33 14	Dépenses diverses et imprévues. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Sans distinction d'exercice)	875.000
1140	01.1	12 (10) 14	Service technique. — Subside à la masse d'habillement du personnel inférieur et des ouvriers.	475.000
1141	01.1	12 72 74 14 51 53	Entretien et extension des réseaux aériens et souterrains, des bureaux téléphoniques, des installations téléphoniques d'abonnés, des cabines publiques à prépaiement et des installations télégraphiques et télex. (Sans distinction d'exercice)	18.000.000
1142	01.0	12 72 (14) 51	Equipements à courants porteurs et de commutation servant aux relations téléphoniques et télégraphiques internationales et internes. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
1143	01.1	74 53	Acquisition de voitures automobiles pour la Division centrale, la Division de l'exploitation et la Division technique. (Sans distinction d'exercice) .	1.930.000
1144	01.1	12 14 (53)	Atelier mécanique et forge, entretien et assurance des véhicules automobiles. (Sans distinction d'exercice)	5.300.000
1145	01.1	33 30	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	35.000
				282.861.000
Section 90.— Ponts et Chaussées. — Administration				
1146	20.2	11 10	Traitements et indemnités du personnel de l'Administration des Ponts et Chaussées	72.814.000
1147	{ 17.3 19.2 20.2	11 10 (14)	Indemnités des employés	2.702.000
1148	{ 19.2 20.2	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage	670.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1149	20.2	11 10	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central	95.000
1150	19.2 20.2	12 14	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition de matériel de nettoyage.	100.000
1151	20.2	11 12 (10) 14	Indemnités et rémunérations extraordinaires; frais de déplacement et de remplacement de cantonniers, chauffeurs et ouvriers; dépenses diverses et imprévues; frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
1152	20.2	11 10	Indemnités des fonctionnaires et employés de l'Administration des Ponts et Chaussées pour services extraordinaires (fortes chutes de neige et de verglas, etc.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
1153	20.2	33 14 30	Domages-intérêts, honoraires, frais judiciaires et frais divers dus à la suite d'accidents de circulation où la responsabilité civile de l'Etat est judiciairement établie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
1154	19.2 20.2	12 14	Frais de route et de séjour. Frais de déménagement. — Taxes de participation à des cours et à des congrès de spécialisation. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000
1155	19.2 20.2	12 14	Confection de projets de route et achat d'instruments, fournitures de bureau, taxes téléphoniques, impressions pour les services des Ponts et Chaussées. Réparations. Cotisations. (Sans distinction d'exercice) ...	1.350.000
1156	20.2	12 74 14 53	Modernisation et entretien des installations téléphoniques	100.000
1157	19.2 20.2	74 53	Acquisition de machines de bureau, d'instruments de géodésie, etc. ...	200.000
1158	20.2	12 14	Loyers	30.000
1159	20.2	11 { 10 { 14	Subsides à la masse d'habillement des cantonniers, chauffeurs-mécaniciens et ouvriers. — Indemnités pour bicyclettes et vélomoteurs utilisés dans l'intérêt du service. (Sans distinction d'exercice)	3.550.000
1160	20.2	11 { 12 { 14	Frais d'adjudication. — Commission des soumissions, frais d'impression, frais de bureau et frais d'expertise, rémunérations, etc. (Sans distinction d'exercice)	550.000
1161	20.2	34 16	Cotisation à l'Organisation Européenne des laboratoires de recherches routières. (Sans distinction d'exercice)	50.000
				85.561.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
Section 91. — Ponts et Chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables. — Domaines de l'Etat				
A. — Ponts et Chaussées				
a) Personnel ouvrier				
1162	20.2	11 10	Salaires du personnel ouvrier, indemnités pour charge d'enfants, primes de l'assurance contre la maladie, les accidents et la vieillesse, etc	89.039.000
<i>b) Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'Etat (routes, chemins repris, chemins de halage et leurs dépendances). — Alignements — Plantations. — Signalisation</i>				
1163	20.2	14 14	Entretien, réparation, mise en état et redressement de la voirie de l'Etat. Déblaiement des neiges et saupoudrage. — Acquisition de petit équipement. — Dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. — Plantations. — Signalisations et balisage. — Emprises et autres accessoires. (Sans distinction d'exercice)	30.000.000
1164			◊	
1165	00.0	14 14	Entretien de la voirie à l'intérieur du domaine des Châteaux de Betzdorf et de Colmar-Berg, y compris acquisition de matériel d'entretien et de pièces de rechange	350.000
1166	20.2	14 44 (53)	Réparation des dégâts causés par le dégel à la voirie de l'Etat	p ^r mém.
1167	20.2	14 (73) 14 52	Travaux extraordinaires de réfection de la voirie de l'Etat à la suite de la construction de canalisations et de conduites d'eau dans les agglomérations	6.500.000
1168	20.2	14 (73) 14 52	Confection, entretien et réparation des revêtements superficiels de la voirie de l'Etat. — Dépenses du poste d'essai	26.000.000
1169	20.2	(14) 73 52	Réparations de dégâts causés par les glissements de terrain à la voirie y compris l'acquisition des emprises nécessaires. (Sans distinction d'exercice)	8.000.000
1170	20.2	71 51	Acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la réalisation de l'alignement général de la voirie de l'Etat dans les rues et traversées de localités. Travaux accessoires. Création de zones de visibilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
c) Redressement de la voirie de l'Etat				
1171	20.2	63 73 49 51	Redressement, élargissement et mise en état de la voirie de l'Etat, y compris les travaux devenus nécessaires à la suite de la suppression des lignes de tramways et de chemins de fer à voie étroite ainsi que les subsides aux syndicats ou aux administrations communales ; aménagement de parkings, de places de repos, de gares et de haltes ; emprises ; dépenses accessoires diverses et imprévus. (Sans distinction d'exercice).	37.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
			<i>d) Trottoirs</i>	
1172	20.2	73 51	Construction de trottoirs le long de la voirie de l'Etat établie sur les anciens terrains domaniaux dans la Ville de Luxembourg et dans les autres agglomérations. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
			<i>e) Bâtiments et hangars. — Matériel routier. — Installations techniques</i>	
1173	20.2	72 51	Construction et aménagement de bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'Administration des Ponts et Chaussées et d'habitations aux gardes-matériel	475.000
1174	20.2	12 14	Frais de transport des matériaux par autos-camions sur la voirie de l'Etat	3.700.000
1175	19.2 20.2	12 74 14 53	Dépenses des services automobiles administratifs pour le transport du personnel (matériel roulant, entretien, réparations, matières de consommation et assurances); équipement et rééquipement en matériel routier et autre; acquisition de voitures utilitaires.....	4.500.000
			<i>f) Eclairage</i>	
1176	20.2	63 49	Eclairage moderne de la voirie de l'Etat. — Subsidés pour l'établissement d'un éclairage moderne. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
			<i>g) Ponts</i>	
1177	20.2	{ 14 73 14 51 52	Mise en état, construction et reconstruction de ponts. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
			<i>h) Urbanisme</i>	
1178	19.2	63 (73) (40) 49	Subsidés et dépenses nécessaires à la réalisation de l'urbanisme. (Sans distinction d'exercice)	12.000.000
1179	19.2	12 14	Urbanisme. — Participation à des expositions	100.000
			<i>i) Service géologique</i>	
1180	20.2	12 14	Service géologique. (Sans distinction d'exercice)	500.000
			<i>j) Voirie vicinale</i>	
1181	20.2	43 (63) 19 49	Appropriation et mise en état des chemins vicinaux en dehors des crédits prévus au budget du Ministère de l'Intérieur, y compris les dépenses occasionnées par les opérations géodésiques, l'acquisition d'instruments et de matériel, la confection de projets et les dixièmes de garantie. (Sans distinction d'exercice)	3.600.000
1182	20.2	63 {(19) 49	Goudronnage de la voirie vicinale	1.800.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
<i>k) Stations d'épuration</i>				
1182bis	17.3	{ 11 12 74 10 52 53	Frais exploitation et entretien de la station d'épuration de Bleebruck. — Acquisition de matériel, salaires et frais divers	2.000.000
B. — Rivières navigables et flottables				
1183	20.1	14 14 (52)	Entretien et aménagement des cours d'eau navigables et flottables et de leurs dépendances; réparation des dégâts causés par les hautes eaux aux cours d'eau, à la voirie de l'Etat et à ses dépendances; installation de postes d'observation et service de la prévision des crues.	900.000
1184	34.4	59 43	Dragage dans la Moselle. — Parts revenant à la République Fédérale d'Allemagne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	p ^r mém.
1184bis	20.1	{ 14 74 12 53	Entretien des berges de la Moselle, y compris acquisition de matériel, participation aux frais d'entretien des ouvrages, entretien des maisons pour éclusiers et acquisition de matériel d'entretien	2.000.000
C. — Dépenses communes				
1185	20.2	14 14	Dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice)	150.000
1186	20.2	14 14 { (51) (52)	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	10.000
1187	20.2	{ 12 14 (33) 14	Subsides pour études et conférences dans le domaine des Ponts et Chaussées. Honoraires des conférenciers, rémunération d'études, etc. — Essais sur l'utilisation de la photogrammétrie	150.000
1188	20.2	34 16	Part du Grand-Duché de Luxembourg dans les frais d'une étude de prévisions de circulation sur l'axe Strasbourg-Luxembourg-Liège (engagement pris au sein de la C.E.E.)	500.000
D. — Domaines de l'Etat				
1189	01.1	12 (71) (72) 14 52	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement de la voirie et des sentiers, des escaliers et des clôtures ainsi que des plantations sur le domaine de la ci-devant forteresse, y compris l'acquisition de terrains.	2.300.000
				254.074.000
Section 92. — Bâtiments publics. — Administration				
1190	01.2	11 10	Traitements et indemnités du personnel de l'Administration des Bâtiments Publics	10.395.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1191	01.2	11	Indemnités des employés	2.392.000
1192	01.2	10 11 10	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central	40.000
1193	01.2	12 14	Frais de route et de séjour. (Sans distinction d'exercice)	325.000
1194	01.2	12 14	Frais de bureau, dépenses diverses et imprévues	450.000
1195	01.2	74 53	Acquisition de machines de bureau	63.000
				13.665.000
Section 93. — Bâtiments de l'Etat. — Propriétés bâties et autres				
I. — Entretien, appropriation, mises en état ordinaires				
1196	01.2	11 10 14	Salaires du personnel ouvrier; indemnités pour charge d'enfants; primes d'assurance contre les maladies; assurances contre l'invalidité et la vieillesse, assurances contre les accidents, etc.	1.400.000
1197	01.2	12 {(10) 14	Subside à la masse d'habillement des contre-maîtres, magasiniers, premiers artisans, artisans et ouvriers. (Sans distinction d'exercice) ...	111.000
1198	01.2	12 14	Frais de route et de séjour du personnel ouvrier	20.000
1199	00.0 01.2	12 { 14 {(53)	Entretien, appropriation et réparation des bâtiments appartenant à l'Etat et des bâtiments affectés à des services publics ou loués par eux. (Sans distinction d'exercice)	13.000.000
1200	13.2 13.3	12 14 52	Entretien, appropriation et réparation des bâtiments scolaires des écoles moyennes, y compris les instituts professionnels et techniques. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
1201	01.2	12 74 14 53	Entretien et acquisition de mobilier de bureau pour les diverses administrations et les divers services publics. (Sans distinction d'exercice).	1.500.000
1202	13.2 13.3	12 74 14 53	Entretien et acquisition de mobilier pour les écoles moyennes, pour les instituts professionnels et techniques, ainsi que pour l'institut et l'internat des sourds-muets. (Sans distinction d'exercice)	750.000
1203	01.2	12 14 53	Service automobile. — Acquisition de pièces de rechange; réparations, fournitures d'essence et d'huile, assurances, etc. Équipement de l'atelier et des garages	350.000
1204	01.2	74 53	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1205	Divers codes *	12 14	Loyers d'immeubles occupés par les services dépendant directement de l'Administration centrale ou de Ministères ou loués pour compte de la C.E.C.A. ainsi que de services placés sous la surveillance de l'Etat. — Location d'un immeuble en vue de l'installation d'une école pour élèves étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice). II. — Constructions nouvelles. — Travaux d'agrandissement et de mise en état extraordinaires	7.036.000
1206	Divers codes **	{ 12 72 51 52 (53)	Bâtiments et services publics (y compris le Château de Betzdorf). (Sans distinction d'exercice). A. — Habitations du Souverain	2.000.000
1207	00.0	12 72 14 52	Palais grand-ducal à Luxembourg. — Travaux de mise en état et de modernisation	1.000.000
1208	00.0	72 52	Château de Colmar-Berg. — Travaux de mise en état et de modernisation. — Consolidation de la tour. — Aménagement des alentours. (Sans distinction d'exercice)	18.000.000
			B. — Ministère d'Etat	
1209	00.1	12 14	Hôtel de la Chambre des Députés. — Divers travaux d'aménagement intérieur, ameublement, etc. (Sans distinction d'exercice)	300.000
1210	01.0	{ 12 (72) 74 51 (52) 53	Hôtel des Ministères du Budget et du Trésor. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état. — Acquisition de mobilier	100.000
1211	01.0	12 14 14 51 52 53	Hôtel du Ministère de l'Agriculture. — Renouvellement de la toiture. — Aménagement de bureaux et d'un logement pour concierge dans les combles. — Modernisation de la cage d'escalier, etc. — Acquisition de mobilier	p ^r mém.
1212	01.0	{ 12 74 52 53	Hôtel du Gouvernement rue Notre-Dame. — Travaux de modernisation et de mise en état. — Acquisition de mobilier	150.000

*) 00.1, 01.0, 01.1, 01.2, 11.1, 11.2, 11.5, 12.1, 12.2, 13.0, 13.5, 13.7, 14.1, 14.3, 16.2, 17.0, 18.0, 19.2, 21.1, 21.4, 22.0, 22.1, 22.3, 22.5, 23.0, 24.0, 24.6.

**) 00.0, 00.1, 01.0, 01.1, 01.2, 11.1, 11.2, 11.5, 12.1, 12.2, 13.3, 13.5, 13.7, 14.1, 14.3, 16.1, 17.0, 17.2, 18.0, 19.1, 19.2, 20.2, 21.1, 21.3, 21.4, 22.0, 22.1, 22.4, 23.0, 24.0.

Ait.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
C. — Immeubles logeant diverses administrations				
1213	01.2	12 72 14 52	Immeubles loués et à louer par la C.E.C.A. — Travaux d'entretien. — Divers travaux de mise en état et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	600.000
1214	01.2	71 72 50 52	Acquisition, transformation et aménagement d'immeubles rue Large à Luxembourg en vue d'y loger des services publics. Equipement et ameublement. (Sans distinction d'exercice)	800.000
1215	01.2	12 72 14 52 53	Reconstruction et modification d'installations thermiques existantes. — Entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice) (11 ^e crédit)	8.000.000
D. — Force Armée				
1216	12.1	12 14 (52)	Casernes et camps militaires à Luxembourg, Walferdange, Capellen, Senningen, Diekirch, Waldhof et Reckenthal	2.000.000
1217	12.2	13 71 51 (53)	Acquisition de terrains et construction de casernes de gendarmerie ou bien acquisition, aménagement et ameublement d'immeubles pour les besoins de la gendarmerie dans diverses localités du pays. Construction de garages pour les besoins de la gendarmerie dans diverses localités du pays. (Sans distinction d'exercice)	9.000.000
1218	12.2	(12) 13 52 53	Divers bâtiments de gendarmerie. — Travaux de mise en état, d'aménagement et de modernisation. — Acquisition de mobilier	925.000
E. — Justice				
1219	11.1	12 74 14	Palais de Justice à Luxembourg. — Travaux d'aménagement et acquisition de mobilier	1.000.000
1220	11.4	53 12 72	Maison d'éducation à Dreibern. — Divers travaux de modernisation et de mise en état. (Sans distinction d'exercice)	300.000
1221	11.3	51 52 72 14 (51) 52	Domaine de l'Etat à Givenich. — Construction d'un hangar pour machines agricoles et de garages	1.000.000
1222	11.3	12 72 { (14) 51 52	Prisons à Luxembourg -Grund. — Divers travaux de mise en état et de modernisation	1.000.000
F. — Postes et Télécommunications				
1223	01.1	{ 72 74 (81) 51	Construction d'un bâtiment postal à Walferdange y compris frais de démolition de l'ancien bâtiment postal. — Ameublement. — Aménagement des alentours. (Sans distinction d'exercice). (6 ^e et dernier crédit) .	900.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1224	01.1	{ 71 74 (81) 51	Construction, aménagement et ameublement d'un bâtiment postal à Colmar-Berg. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
1225	01.1	{ 71 72 74 (81) 50 51	Construction, aménagement et ameublement d'un bâtiment, postal à Aspelt. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
G. — Trésor				
1226	01.1	{ 72 74 (81) 51	Construction, aménagement et ameublement d'un centre administratif à Rédange-sur-Attert. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
1227	01.1	72 14	Direction de l'Administration des Contributions. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état. — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	200.000
1228			◊	
H. — Agriculture et Viticulture				
1229	13.4	{ 72 74 14 52 53	Ecole agricole à Ettelbruck. — Travaux de modernisation, d'aménagement et divers; acquisition de mobilier	700.000
1230	21.1	{ 72 74 52 53	Laboratoire bactériologique vétérinaire. — Aménagement et mise en état. — Fourniture de cages pour animaux d'expérimentation	800.000
I. — Travaux Publics				
1231	20.2	{ (71) 72 50 51 53	Bâtiments de l'Administration des Ponts et Chaussées. — Construction et aménagement de bâtiments y compris acquisition des terrains et des immeubles nécessaires. — Acquisition de mobilier, etc. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
1232	01.2	12 72 74 14 52 53	Immeubles sis à Luxembourg, rue du St Esprit. Renouvellement des toitures et des façades. — Mise en état des terrasses donnant sur la «Corniche». Travaux de peinture extérieure. — Aménagement des caves voûtées pour dépôt et mise en sécurité des plans et archives. — Installation de rayonnages, acquisition de mobilier, etc. (Sans distinction d'exercice)	400.000
1233	01.2	72 51 53	Immeuble sis à Diekirch, 10, rue de l'Hôpital. — Agrandissement et transformation pour les besoins de bureaux, garages et dépôts (3 ^e crédit)	2.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
J. — Santé Publique				
1234	17.2	72 74 (81) 51 52 (53)	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Travaux de modernisation, d'agrandissement et d'aménagement — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	750.000
1235	16.1	71 72 (81) 50 51 52 53	Maison de Santé à Ettelbruck et annexes. — Travaux de modernisation, d'agrandissement et d'aménagement. — Achat d'immeubles. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
1236	17.2	12 72 74 (81) 14 52 53	Maternité Charlotte. — Travaux de modernisation, acquisition de mobilier, travaux de peinture et divers	250.000
1237	17.3	72 (74) 51 (53)	Laboratoire de l'Etat. — Mise en état et modernisation. — Acquisition de mobilier. (12 ^e et dernier crédit.) (Sans distinction d'exercice)	100.000
1238	17.2	(12) 72 53	Agrandissement de la station d'isolement et de la dépendance de l'Hospice du Rham à Luxembourg-Pfaffenthal. — Aménagement des alentours. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
K. — Solidarité Sociale				
1239	16.1	12 72 14 50 51 52 (53)	Hospice du Rham et annexes. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
L. — Education Nationale				
1240	13.2	12 74 14 52 53	Lycée classique d'Echternach. Travaux de modernisation, d'aménagement et divers; acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice).	500.000
1241	13.2	12 72 74 14 52 53	Abbaye d'Echternach. — Travaux de façades, de modernisation et divers. — Acquisition de mobilier. — Réfection des accès à la cour d'honneur (Sans distinction d'exercice)	3.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1242	13.2	12 (72) 74 14 52 53	Lycée classique de Diekirch. — Parachèvement des travaux d'aménagement et de modernisation ; travaux de peinture et acquisition de mobilier. — Réfection des cours et accès. (Sans distinction d'exercice)	500.000
1243	13.2	12 (72) 74 14 52 53	Lycée de garçons à Luxembourg-Limpertsberg. — Divers travaux de modernisation ; travaux de peinture et acquisition de mobilier, etc. (Sans distinction d'exercice)	200.000
1244	13.2	72 74 { 51 52 53	Lycée de jeunes filles à Luxembourg-Limpertsberg. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état. — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	200.000
1245	13.3	72 74 51 52 53	Institut d'enseignement technique à Luxembourg. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état. — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice). (18 ^e crédit)	2.000.000
1246	13.3	12 74 14 (52) 53	Aménagement de centres professionnels. — Acquisition de mobilier. — Frais d'études et honoraires. (Sans distinction d'exercice)	500.000
1247	13.3	12 (74) 14 (52) (53)	Institut Pédagogique à Luxembourg. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état acquisition de mobilier.	200.000
1248	13.1 13.2	12 52	Bâtiment appartenant à l'Etat et faisant partie du couvent Ste Sophie, rue de la Congrégation à Luxembourg. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état	200.000
M. — Arts et Sciences				
1249	13.7	{ 12 (72) 74 14 51 52 53	Musées de l'Etat. — Travaux de modernisation et d'aménagement; ameublement et divers. — Travaux d'agrandissement. (Sans distinction d'exercice)	650.000
1250	01.2 22.5	12 14 52	Entretien et mise en état du château de Hollenfels (5 ^{me} crédit). (Sans distinction d'exercice)	200.000
1251	13.7	12 72 74 14 52 53	Aménagement de locaux et de rayonnages pour les archives de l'Etat dans le sous-sol du nouvel Athénée à Luxembourg, dans d'autres bâtiments publics et dans d'autres immeubles loués par l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1965
N. — Cultes				
1252	13.5 13.8	12 72 14 51 52	Séminaire à Luxembourg-Lirnpertsberg. — Travaux de modernisation et d'aménagement. Agrandissement. (Sans distinction d'exercice).	2.300.000
III. — Eau, éclairage, chauffage et divers				
1253	01.2 12.1 Divers codes	12 14	Bâtiments et services publics de l'Etat. — Eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
1254	11.1	12 (74) 14	Bâtiments affectés au service des justices de paix. — Réparations, entretien, mobilier, chauffage, nettoyage, éclairage, assurances. Remboursement aux communes. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
1255	01.2 12.1 Divers codes	12 14	Frais de chauffage des différentes administrations et des différents services publics, y compris les frais de chauffage des écoles moyennes et professionnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	28.500.000
1256	01.2	12 14	Fêtes publiques, religieuses et culturelles ; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
1257	01.2	12 (72) 14 (51) (52)	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	20.000
1258	01.2	12 14	Etudes et honoraires. — Dépenses diverses et imprévues	250.000
				150.362.000
Section 94. — Reports d'exercices précédents				
(Crédits non susceptibles de transferts)				
◊				
Section 95. — Restants d'exercices antérieurs				
Note générale. — Les restants d'exercices inscrits à cette section permettent, quel que soit le libellé:				
1) de régler des paiements en suspens se rapportant à des exercices antérieurs et				
2) d'imputer des ordonnances de paiement provisoires.				
Ministère d'Etat				
1259	01.0	11 12 10 14	Indemnités diverses	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1259bis	01.0	12 14 53	Paiements et régularisations divers. — Frais de location et d'entretien de machines de bureau. — Acquisition de matériel de bureau. — Frais d'impression et de publications journaux, livres et périodiques. — Laboratoires photographiques. — Taxes téléphoniques et d'affranchissement. — Divers	4.500.000
1259ter	01.0	12 14	Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de nettoyage	150.000
1259-4	01.0	12 14	Service Information et Presse. Impression du Bulletin. — Diffusion de matériel de documentation et de propagande, journaux et périodiques, frais de bureau	500.000
1259-5	01.0	12 14	Fêtes et cérémonies. — Réceptions officielles. — Dépenses diverses et imprévues	1.250.000
1259-6	01.0	12	Dépenses pour distinctions honorifiques	200.000
1259-7	00.1	14 10 00	Chambre des députés	p ^f mém.
			Ministère de la Fonction Publique	
1260			◊	
			Ministère des Affaires Etrangères	
1261			◊	
			Ministère de la Justice	
1262	11.1	12 14	Administration judiciaire. — Indemnité d'un juge-suppléant en 1962	12.000
			Ministère du Budget	
1263			◊	
			Ministère du Trésor	
1264	01.1	12 14	Contributions. — Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs	100.000
1264bis	01.0	11 10	Douanes. — Arriérés dus à différents fonctionnaires à titre de reconstitution de carrière pour la période du 1.1.1948 au 1.2.1951	635.000
			Ministère de la Force Armée	
1265	12.1	12 14	Armée. — Frais de stage à l'étranger. — Dépenses diverses et imprévues .	180.000
			Ministère de l'Intérieur	
1266	11.5	12 14	Service d'incendie indemnités des inspecteurs	22.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1266bis	24.6	12 14	Commissariat au Rapatriement. — Affranchissement de la correspondance	40.000
			Ministère du Tourisme, de l'Education Physique et des Sports	
1267		◇		
			Ministère de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles	
1268		◇		
			Ministère de la Famille, de la Population et de la Solidarité Sociale	
1269	16.1	74	Hospice du Rham. — Fourniture de mobilier ; régularisations diverses . . .	514.000
1269bis	15.0	53 42 15	Indemnités revenant aux caisses de maladie pour la perception d'une partie des cotisations de la Caisse d'allocations familiales des ouvriers . .	376.000
1269ter	16.1	12 74 14 53	Régularisations diverses	24.000
			Ministère de la Santé Publique	
1270	17.2	12 4	Maternité et Ecole d'accouchement. — Frais d'exploitation, régularisations diverses	8.000
1270bis	17.2	12 14	Sanatorium de Vianden. — Frais d'exploitation et d'aménagement, régularisations diverses	75.000
1270ter	16.1	11 10	Maison de Santé d'Ettelbruck. — Frais d'exploitation. — Indemnités diverses	27.000
1270-4	17.2	11 12	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Indemnités pour services extraordinaires. — Régularisations diverses	49.000
1270-5	17.2	10 14 12	Sanatorium et Institut médical de Mondorf-Etat, — Frais d'exploitation et frais d'organisation d'un service médical	66.000
		14	Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines	
1271	14.3	42 15	Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux, — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	3.000
			Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture	
1272	21.1	14 74 12 53	Paiements et régularisations divers. — Frais d'acquisition de matériel divers dans l'intérêt du service pédologique auprès de la Station de chimie agricole d'Ettelbruck. — Frais d'élections de la Chambre de l'Agriculture. Indemnités diverses	77.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1273			Ministère des Classes Moyennes ◊	
1274			Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie ◊	
1275			Ministère des Transports, des Postes et des Télécommunications ◊	
1276			Ministère des Travaux Publics ◊	
				9.008.000
			Total des dépenses du Chapitre III	7.165.197.000
Chapitre IV. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES				
Travaux et dépenses extraordinaires à payer notamment moyennant les recettes provenant de l'émission d'emprunts				
Section 101. — Office des Dommages de Guerre				
1277	24.3 24.5	51 52 63 40 49	Crédits mis à la disposition de l'Office des Dommages de Guerre (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre mobiliers des particuliers, des entreprises et des communes). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
			Note : Une partie de ces dépenses pourra être payée sous forme de Bons du Trésor. Détail : 51 a) Indemnisation des particuliers et des 52 entreprises fr. 450.000 63 b) Indemnisation des communes» 50.000 Total fr. 500.000	
1278	24.2 24.5	12 51 63 40 49	Crédit destiné à couvrir les dépenses directes de la Reconstruction (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre immobiliers). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
1279	24.2 24.5	63 40 49	Reconstruction et réparation des édifices religieux (églises et presbytères), réparations, fournitures et pose de vitraux d'art. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
				760.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LI B E L L É	Crédits pour 1965
Section 102. — Affectation des prêts et des dons du Plan Marshall. — Association Internationale de Développement : souscription				
A. — Affectation des prêts et des dons du Plan Marshall				
1280	(22.1) 34.1	81 30 74	Remploi des sommes remboursées sur les prêts accordés au titre du Plan Marshall. (Crédit non limitatif)	10.000
B. — Association Internationale de Développement. — Souscription				
1281	10.2	83 63	Souscription à l'Association Internationale de Développement. (Crédit non limitatif)	12.400.000
1282	10.2	12 14	Frais d'administration et dépenses diverses dans l'intérêt de la souscription à l'Association Internationale de Développement. (Crédit non limitatif)	54.000
				<hr/>
				12.464.000
Section 103. — Force Armée				
1283	12.1	{ 12 (13) 14 (53)	Armée. — Equipement de réserve. (Sans distinction d'exercice)	31.000.000
1284	12.1	13 (63) 71 (49) 50 51	Casernes, autres bâtiments et installations militaires. Champs de tir et d'entraînement. Acquisition et aménagement de terrains pour des besoins militaires. Raccordements téléphoniques. Frais résultant de l'utilisation de bâtiments et de terrains ; dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice)	7.000.000
1285	12.0 (12.1)	13 43 51	Participation du Grand-Duché au financement de travaux à intérêt commun exécutés par les pays de l'O. T. A. N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
				<hr/>
				43.000.000
Section 104. — Travaux communaux et divers. — Arts et Sciences				
A. — Travaux communaux et divers				
1286	17.3	51 49	Participation de l'Etat aux travaux de parachèvement des distributions d'eau du pays (15 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
1287	17.3	51 49	Subsides extraordinaires à allouer aux communes dans l'intérêt de la construction de conduites d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
1288	17.3	51	Participation de l'Etat aux frais de construction d'une conduite d'adduc-	

Art.	Code fonct.	Code écon	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
		49 61	tion d'eau à partir du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre à verser au syndicat (4 ^e crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
1289	13.1 13.7 13.8 17.3 18.0 32.2	63 49	Participation de l'Etat, sous forme de subsides, aux dépenses relatives aux travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville d'Esch-sur-Alzette (en ordre principal suppression des passages à niveau) et de la Ville de Luxembourg	30.000.000
1290	13.1 13.8 32.2	63 49	Subsides extraordinaires aux communes pour la construction et la réparation d'églises, de maisons d'école et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	10.000.000
1291			◊ B. — Arts et Sciences	
1292	13.7	63 49	Participation de l'Etat au financement de la construction d'un nouveau théâtre municipal à Luxembourg-Ville et d'un théâtre municipal à Esch-sur-Alzette (7 ^e tranche)	p ^r mém. <hr/> 55.000.000
Section 105. — Education physique				
1293	18.0	63 49 50 51	Participation de l'Etat dans les frais de construction et d'aménagement d'une piscine à Diekirch. — Dépenses et subsides. (4 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	6.000.000
1294	18.0	63 49 51	Participation de l'Etat dans les frais de construction et d'aménagement d'une piscine à Grevenmacher. — Dépenses et subsides	500.000 <hr/> 6.500.000
Section 106				
Commissariat Général à la Protection des Eaux. — Epuration des eaux				
1295	17.3	{ 12 63 74 (95) 14 49 (53) (74)	Epuration des eaux de l'Alzette, de la Sûre, de la Chiers et de leurs affluents. — Construction, agrandissement et perfectionnement des stations d'épuration présentant un intérêt national et agréés par le Conseil Technique à la Protection des Eaux. — Subventions. — Etudes, honoraires, indemnités. — Acquisition d'instruments et de matériel de laboratoire. — Propagande et éducation de la population dans l'intérêt de la conservation et de la préservation des eaux naturelles. — Frais divers (12 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	60.000.000 <hr/> 60.000.000
Section 107. — Solidarité sociale. —				
Maisons d'enfants et centres d'éducation. — Maisons de retraite				
1296	16.0	{ 52 63 74 40 49 51	Contribution de l'Etat à la construction, la modernisation et l'équipement de maisons d'enfants et de centres d'éducation	1.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1296bis	16.1	51 40	Contribution de l'Etat à la construction d'une maison de retraite pour israélites (1 ^{re} tranche).....	2.000.000
				3.000.000
			Section 108. — Santé Publique. — Travaux sanitaires. — Cliniques	
1297	17.2	{51 {63 (40 .49 (51	Travaux sanitaires. — Contribution de l'Etat à la construction de la clinique pour enfants, de cliniques, d'hôpitaux et d'hospices, d'écoles pour auxiliaires médicaux, de maisons pour enfants et de centres de diagnostic et de traitement. Subsidés pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice)	25.000.000
1297bis	17.3	71 50	Rachat de concessions réelles de pharmacies	1.535.000
				26.535.000
			Section 109. — Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. Contribution exceptionnelle en capital	
			— Organismes d'intérêt public —	
1298	14.3	42 (62) 31	Contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat à l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité sur la base des articles 239 et ss. du Code des Assurances sociales. (Sans distinction d'exercice).....	p ^r mém.
				p ^r mém.
			Section 110. — Police sanitaire du bétail. — Cours d'eau	
1299	21.1	72 (74) (50) 51	Police sanitaire du bétail. — Construction et aménagement d'un clos d'équarrissage central (8 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	8.000.000
1300	17.3	63 49	Cours d'eau. — Déviation, approfondissement et amélioration du cours d'eau « Alzette » entre Esch et Schifflange et de son affluent « Dipbach »: subventions. (5 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice).....	3.000.000
				11.000.000
			Section 111. — Barrage de l'Our. — Electricité et Gaz	
			A. — Barrage de l'Our	
1301	23.0	81 62	Participation de l'Etat dans la Société Electrique de l'Our. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
B. — Electricité et Gaz				
1302	23.0	51 62	Participation de l'Etat à la construction d'un réseau de transport du gaz.	1.500.000
1303	23.0	51 51	Remboursement des fonds avancés par la Caisse d'Epargne de l'Etat pour la construction d'une ligne électrique de liaison à haute tension Trèves-Heisdorf et du poste de transformation 220 kV à Heisdorf. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.300.000
1304	23.0	51 51	Construction d'un réseau d'interconnexion de 65.000 V	p ^r mém.
1305	23.0	51 51	Raccordement de la centrale de Grevenmacher au réseau à 65 kV. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
				69.800.000
Section 112. — Chemins de fer				
1306	20.4	81 70	Versement à la S.N. des C.F.L. d'une huitième tranche de 66.000.000 fr. pour le financement des travaux complémentaires de 1 ^{er} établissement conformément à la convention de prêt conclue entre l'Etat et la S.N. des C.F.L. le 9 août 1957	66.000.000
1307	20.4	81 70	Remboursement à la S.N. des C.F.L. d'une tranche de 100.000.000 francs à valoir sur l'avance faite à l'Etat grand-ducal suivant convention conclue le 13 avril 1964 entre le Gouvernement luxembourgeois et la S.N. des C.F.L. (emprunt de 400.000.000 francs) (1 ^{re} tranche).	100.000.000
				166.000.000
Section 113. — Aviation. — Aéroport de Luxembourg				
A. — Travaux d'aménagement, etc.				
1308	20.3	71 72 73 (81) 14 50 51 (52) (53)	Aéroport de Luxembourg. — Etudes, honoraires, emprises, aménagements. (Sans distinction d'exercice)	9.000.000
1309	20.3	72 73 (81) 51	Aéroport de Luxembourg. — Travaux d'aménagement extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
B. — Equipement et divers				
1310	20.3	74 (81) 51 53	Aéroport de Luxembourg. — Installations de sécurité et de contrôle, équipements, matériel. (Sans distinction d'exercice)	8.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1311	20.3	51 81 40 62	Augmentation du capital de la Société luxembourgeoise de navigation aérienne (LUXAIR). — Subsidés pour les lignes aériennes régulières. (Crédit non limitatif).....	10.000.000 <hr/> 27.100.000
Section 114. — Navigation fluviale				
1312	20.1	81 70	Cession à la Société du Port fluvial de Mertert de la créance que l'Etat possède sur la S.N. des C.F.L. à la suite de la cession à cette dernière du droit de propriété sur vingt locomotives électriques (art. 6, al. 1 ^{er} de la loi du 22 juillet 1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Sans distinction d'exercice)	7.760.000
1313	20.1	81 70	Remboursement du ou des emprunts à long terme contractés par la Société du Port fluvial de Mertert (art. 5 et 6 dernier al. de la loi du 22 juillet 1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle)	p ^r mém.
1313bis	20.1	74 53	Achat d'une vedette	2.600.000 <hr/> 10.360.000
Section 115. — P.et T. — Automatisation intégrale du réseau téléphonique du Pays. — Divers				
1314	01.1	72 74 (81) 51	Automatisation intégrale du réseau téléphonique du Pays (17 ^e tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
1315	01.1	72 74 (81) 51 53	Extension des bureaux téléphoniques automatiques. (Sans distinction d'exercice)	27.000.000
1316	01.1	72 74 (81) {51 {53	Extension des réseaux téléphoniques souterrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000 <hr/> 72.000.000
Section 116. — Fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires				
<i>Notes:</i>				
1) Ce fonds spécial a été créé par l'article 10 de la loi budgétaire du 25 juin 1960.				
2) L'alimentation de ce fonds spécial se fait par des crédits spéciaux à inscrire chaque année au budget des dépenses extraordinaires. Ces crédits sont financés:				

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1317	{ 01.2 34.1 Divers codes	72 (95) 44 51	<p>a) par des recettes ordinaires (voir l'article 1318); b) par des recettes d'emprunts à autoriser par des lois spéciales (voir l'article 1319) et c) par d'autres recettes extraordinaires, entre autres par un prélèvement sur le produit revenant au Grand-Duché au titre du Traité portant règlement du contentieux germano-luxembourgeois (voir l'article 1320).</p> <p>3) L'affectation de ce fonds spécial fait l'objet de la loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires. Les constructions qui font partie de ce programme font l'objet de lois spéciales. Le programme prévu dans la loi du 2.1.1963 pourra être complété par des lois spéciales autorisant d'autres constructions.</p> <p>Frais d'études, frais de démolition, préparation du chantier, dépenses diverses, etc. (Sans distinction d'exercice)</p> <p>Détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> Construction et aménagement d'un nouveau palais de justice ; Construction et aménagement d'une nouvelle chambre des députés à Luxembourg ; Construction et aménagement d'un centre culturel à Luxembourg ; Construction et aménagement de nouveaux bâtiments pour les besoins de l'administration des contributions et de l'administration de l'enregistrement et des domaines à Luxembourg ; Construction et aménagement d'un nouveau bâtiment pour les besoins des ministères ; Construction et aménagement d'un bâtiment à Luxembourg pour les besoins de la communauté européenne du charbon et de l'acier (loi spéciale d'autorisation du 22.42. 1961); Construction et aménagement d'un centre professionnel à Luxembourg (loi spéciale d'autorisation du 9. 8. 1960) ; Agrandissement et aménagement de l'école professionnelle à Esch-sur-Alzette (loi spéciale d'autorisation du 7. 8. 1961) ; Construction d'un nouveau lycée de jeunes filles à Luxembourg ; Construction et aménagement d'un centre de formation ménagère rurale à Mersch (loi spéciale d'autorisation du 20. 6. 1963) ; Construction et aménagement d'un nouveau bâtiment pour les besoins de l'administration des postes et télécommunications à Luxembourg-gare (loi spéciale d'autorisation du 15.2.1964); Agrandissement et aménagement du lycée classique à Diekirch (loi spéciale d'autorisation du 3. 11. 1961) ; Construction et aménagement d'un sanatorium à Wiltz ; Nouvelles constructions et nouveaux aménagements à la maison de santé à Ettelbruck (loispéciale d'autorisation du 5.8.1963); Construction d'un centre de télécommunications à Luxembourg-Gare (à ajouter au programme de la loi du 2. 1. 1963); Construction d'un immeuble pour la centralisation des services de la gendarmerie à Luxembourg-Verlorenkost (à ajouter au programme de la loi du 2.1.1963); Construction et aménagement à Luxembourg d'un institut d'enseignement technique et d'un internat pour les besoins de cet institut ; 	3.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
			<p>Construction et aménagement d'un bâtiment d'administration central à Dudelange (à ajouter au programme de la loi du 2.1.1963) ;</p> <p>Construction et aménagement d'un bâtiment où sera logé le laboratoire de médecine vétérinaire (à ajouter au programme de la loi du 2.1.1963) ;</p> <p>Construction et aménagement d'un centre d'enseignement professionnel à Ettelbruck (à ajouter au programme de la loi du 2.1.1963) ;</p> <p>Construction d'une pergola à l'Etablissement thermal de Mondorf (à ajouter au programme de la loi du 2.1.1963) ;</p> <p>Création d'un centre administratif et médico-social du Ministère de la Santé publique (à ajouter au programme de la loi du 2.1.1963)</p> <p>Acquisition de terrains et d'immeubles dans l'intérêt des constructions visées ci-avant ;</p> <p>Travaux extraordinaires d'urbanisation en rapport avec les constructions ci-avant.</p> <p>Note : La partie de ce crédit restant disponible à la clôture de l'exercice 1965, sera versée au « Fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires ». Les ressources dudit Fonds provenant de ce mode d'alimentation seront affectées au paiement des frais d'études, des frais de démolition et de préparation du chantier, des dépenses diverses, etc. dans l'intérêt de la réalisation du programme de constructions qui fait l'objet de la loi du 2 janvier 1963.</p>	
1318	01.2 34.1	72 (95) 51 (74)	<p>Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires par des recettes ordinaires. (Crédit non limitatif)</p> <p>Note. — Un versement par le truchement de cet article ne sera opéré qu'en cas d'excédent de recettes au budget ordinaire.</p>	1.000.000
1319	01.2 34.1 Divers codes	71 72 (95) 14 50 51 (74)	<p>Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires par des recettes extraordinaires provenant d'emprunts à autoriser par des lois spéciales. (Crédit non limitatif)</p> <p>Détail :</p> <p>Construction et aménagement d'un nouveau palais de justice ;</p> <p>Construction et aménagement d'une nouvelle chambre des députés à Luxembourg ;</p> <p>Construction et aménagement d'un centre culturel à Luxembourg ;</p> <p>Construction et aménagement de nouveaux bâtiments pour les besoins de l'administration des contributions et de l'administration de l'enregistrement et des domaines à Luxembourg ;</p> <p>Construction et aménagement d'un nouveau bâtiment pour les besoins des ministères ;</p> <p>Construction et aménagement d'un bâtiment à Luxembourg pour les besoins de la communauté européenne du charbon et de l'acier (loi spéciale d'autorisation du 22.12.1961) ;</p>	20.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1320	01.2 34.1 Divers codes	72 (95) 14 51 (74)	<p>Construction et aménagement d'un centre professionnel à Luxembourg (loi spéciale d'autorisation du 9.8.1960) ; Agrandissement et aménagement de l'école professionnelle à Esch-sur-Alzette (loi spéciale d'autorisation du 7.8.1961) ; Construction d'un nouveau lycée de jeunes filles à Luxembourg ; Construction et aménagement d'un centre de formation ménagère rurale à Mersch (loi spéciale d'autorisation du 20.6.1963) ; Construction et aménagement d'un nouveau bâtiment pour les besoins de l'administration des postes et télécommunications à Luxembourg-Gare ; Agrandissement et aménagement du lycée classique à Diekirch (loi spéciale d'autorisation du 3.11.1961) ; Construction et aménagement d'un sanatorium à Wiltz ; Nouvelles constructions et nouveaux aménagements à la maison de santé à Ettelbruck (loi spéciale d'autorisation du 5.8.1963) ; Construction d'un centre de télécommunications à Luxembourg-Gare (à ajouter au programme de la loi du 2.1.1963) ; Construction d'un immeuble pour la centralisation des services de la gendarmerie à Luxembourg-Verlorenkost (à ajouter au programme de la loi du 2.1.1963) ; Construction et aménagement à Luxembourg d'un institut d'enseignement technique et d'un internat pour les besoins de cet institut ; Construction et aménagement d'un bâtiment d'administration central à Dudelange (à ajouter au programme de la loi du 2.1.1963) ; Construction et aménagement d'un bâtiment où sera logé le laboratoire de médecine vétérinaire (à ajouter au programme de la loi du 2.1.1963) ; Construction et aménagement d'un centre d'enseignement professionnel à Ettelbruck (à ajouter au programme de la loi du 2.1.1963) ; Acquisition de terrains et d'immeubles dans l'intérêt des constructions visées ci-avant ; Travaux extraordinaires d'urbanisation en rapport avec les constructions ci-avant.</p> <p>Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires par des recettes extraordinaires, entre autres par un prélèvement sur le produit revenant au Grand-Duché au titre du Traité du 11.7.1959 portant règlement du contentieux germano-luxembourgeois. (Crédit non limitatif)</p>	<p>1.000.000</p> <hr/> <p>25.000.000</p>
1321	11.4	72 (74) 51 (53)	<p>Section 117.— Bâtiments de l'Etat. — Propriétés bâties et autres. — Arts et Sciences a) Bâtiments de l'Etat. — Propriétés bâties et autres A. — Ministère de la Justice</p> <p>Maison d'éducation à Dreibern. — Agrandissement du bâtiment principal et construction d'un atelier. — Mobilier. — Mise en état des alentours et travaux de modernisation (9^e crédit). (Sans distinction d'exercice)</p>	<p>2.000.000</p>

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1322	11.4	{ 72 74 { 51 .52 { 53	Aménagement de la propriété dite « Château de Schrassig », y compris équipement, mobilier, aménagement des alentours (9 ^e et dernier crédit). (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
◆			B. — Ministère de la Force Armée ◆ C. — Ministère des Transports	
1323	20.3	{ 72 { (81) { (14) . 51 { (52)	Aéroport de Luxembourg. — Etudes, honoraires, bâtiments, hangars, logements de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000
			D. — Ministère de la Santé Publique	
1324	17.2	72 74 51 (53)	Maternité Charlotte — Travaux d'agrandissement, de modernisation et d'aménagement. Acquisition de mobilier, etc. (Sans distinction d'exercice)	4.500.000
1325	17.2	72 51	Construction d'un pavillon de couronnement pour la source Kind à Mondorf-Etat. Equipement et ameublement. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
			E. — Ministère de l'Agriculture	
1326	13.4	{ 72 74 51 { (53)	Ecole agricole à Ettelbruck. — Aménagement des terrains des sports et champs d'essai dans l'enclos de l'établissement. — Mobilier. — Aménagement d'une ferme — Installation d'un transformateur. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
			F. — Ministère de la Viticulture	
1327	21.2	72 74 51	Station viticole à Remich. — Aménagement d'un logement de service et d'une nouvelle installation de climatisation (8 ^e et dernier crédit). (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
			G. — Ministère de l'Education Nationale	
1328	13.2	{ 72 74 51	Construction d'un nouvel Athénée à Luxembourg. — Frais de première installation. — Mobilier et équipement technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
1329	13.2	{ 72 74 51	Lycée de Garçons à Luxembourg-Limpertsberg. — Transformation et modernisation de l'ancien bâtiment. — Equipement et ameublement de l'ensemble. — Mise en état des cours de récréation et des alentours. — Aménagement d'une plaine des jeux (10 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	7.000.000
1330	13.2	63 49	Lycée de Garçons à Esch-Alzette. — Agrandissement ; transformation et modernisation de l'ancien bâtiment : part de l'Etat (dernier crédit). (Sans distinction d'exercice)	2.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1331	13.2	72 74 51	Ancien Athénée à Luxembourg. — Travaux de mise en état, de transformation et de modernisation dans l'intérêt de la nouvelle affectation de l'immeuble. — Aménagement des abords. — Equipement technique et mobilier (2 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	7.500.000
1331bis	13.3	12 14 51	Centre de logopédie. — Construction et aménagement d'une annexe du Centre de logopédie. — Frais d'études	100.000
H. — Ministère de la Solidarité sociale				
1332	16.1	{(71) , 72 {(74) {(50) , 51	Maisons de retraite, acquisition et construction de maisons, aménagement, mobilier et frais divers. Acquisition de terrains et d'immeubles. — Dépenses et subsides. (16 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
I. — Immeubles logeant diverses administrations				
1333	01.2 20.2 21.1	72 74 51 (53)	Aménagement d'un terrain à Luxembourg-Bonnevoie en vue de la centralisation des chantiers des services publics à Luxembourg (Services Agricoles, Ponts et Chaussées et Bâtiments Publics). — Construction et aménagement de hangars avec atelier et garages. — Equipement et mobilier. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
1334	01.2	72 51	Construction d'une clôture sur le terrain situé derrière la Fondation Pescatore à Luxembourg. (3 ^{me} crédit). (Sans distinction d'exercice)	100.000
1335	01.2	71 72 14 50 51	Urbanisation du quartier bordé par les rues de Clairefontaine, du Marché-aux-Herbes et du St-Esprit (Ancienne propriété Collin et immeubles contigus). — Acquisition, démolition, études et travaux préparatoires (2 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
b) Arts et Sciences				
1336	24.1 24.2 24.5	{51 {63 {72 {40 , 49 {54	Restauration et reconstruction de monuments historiques endommagés ou détruits par la guerre. — Subsides et autres dépenses. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
				52.900.000
Section 118. — Ponts et Chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables. — Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public et autres détruits ou endommagés par faits de guerre. — Canalisation de la Moselle				
A. — Ponts et Chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables				
1337	20.2	73 51	Aménagement des itinéraires à trafic international d'après les directives de la Déclaration sur la construction de grandes routes de trafic international signée à Genève le 16 septembre 1950, ainsi que les dépenses accessoires, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	23.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
1338	20.2	73 51	Redressement, aménagement et mise en état de la voirie de l'Etat comprenant les grandes routes autres que celles prévues à la Déclaration de Genève y compris l'acquisition d'emprises ainsi que les dépenses accessoires, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	35.000.000
1339	20.2	72 51	Construction d'un parking à Mondorf-Etat	1.000.000
1340	20.2	(12) 73 14	Travaux préparatoires en vue de la réalisation d'un programme routier à long terme. — Honoraires de bureaux d'études et d'ingénieurs-conseils. — Levers photogrammétriques, survols, prises de vue, restitution, mise au net et achèvement de la carte routière, travaux et fournitures, divers. (Sans distinction d'exercice)	1.400.000
4341	20.2	71 73 50 51	Construction d'une nouvelle route entre Schengen et Remich, y compris l'acquisition d'emprises. — Etudes (4 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
1342	20.2	71 73 51	Construction d'une nouvelle route entre Luxembourg et Mersch, y compris l'acquisition d'emprises. — Etudes (3 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
1343	20.2	71 73 51	Aménagement du Boulevard de ceinture de la Ville de Luxembourg et des voies d'accès, y compris acquisition de terrains et d'immeubles se trouvant dans le tracé de la nouvelle voie à construire. Frais d'études. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
1344	17.3 20.2 22.1	73 51	Travaux extraordinaires à exécuter dans l'intérêt de l'implantation d'une nouvelle industrie à Contern (3 ^e tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000
1345	17.3	73 51	Construction d'une distribution d'eau partant du barrage-réservoir d'Esch-sur-Sûre avec station de traitement des eaux. — Frais d'études et d'expertises. — Divers. (Sans distinction d'exercice)	700.000
1346	20.5	73 51	Travaux internationaux à intérêt commun. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
1347	20.2 23.0	71 73 62	Aménagement hydro-électrique de l'Our. Participation de l'Etat dans la reconstruction de diverses routes entrant dans le cadre de l'aménagement hydro-électrique de l'Our, acquisition d'emprises, etc. (6 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	7.500.000
			B. — Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public et autres détruits ou endommagés par faits de guerre	
1348	20.2 24.1	73 51 54	Réparation des dégâts causés par faits de guerre aux ouvrages d'art de la voirie en général, ainsi que les dépenses accessoires, divers et imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
			C. — Canalisation de la Moselle	
1349	20.1	{ 11 71 73	Port fluvial de Mertert. — Acquisition d'emprises. — Construction d'une route à Mertert à l'endroit du port. — Déplacement et aménagement de la voirie d'accès et de desserte. — Indemnités revenant au per-	

Art.	Gode fonct.	Gode écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
		{(10) 50 { 51	sonnel du Ministère des Travaux Publics et de l'Administration des Ponts et Chaussées pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du projet «Port de Mertert». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
1350	20.2	11 73 51	Canalisation de la Moselle. —Part de l'Etat dans les frais de redressement de la voirie, dans les frais d'adaptation des systèmes de canalisation, etc., dans les frais d'aménagement de passes de flottage aux barrages-écluses.— Indemnités revenant au personnel du Ministère des Travaux publics et de l'Administration des Ponts et Chaussées pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du Service de Navigation de la Moselle. (Sans distinction d'exercice)	35.000.000
1351	20.1	81 62	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage à la Moselle. — Dépenses et subsides. (Sans distinction d'exercice).	4.000.000
1352	20.1	81 62	Participation de l'Etat dans la Société du port de Mertert-Grevenmacher. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
				<hr/> 151.200.000 <hr/>
			Section 119. — Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. — Exécution de la loi du 7 août 1961	
1353	19.2 20.2	{71 73 51	Construction d'un pont au-dessus de la vallée de l'Alzette entre le Rond-point près de la Fondation Pescatore et le plateau de Kirchberg. — Urbanisation et aménagement du plateau de Kirchberg. — Etablissement de la voirie d'accès et de desserte nécessaire ainsi que les accessoires éventuels. — Acquisition des terrains du plateau de Kirchberg dans la mesure du plan des lieux annexé à la loi du 7 août 1961. — Subvention pour le paiement des intérêts. (Sans distinction d'exercice)	20.000.000
			Notes : 1) Les projets en question ont été reconnus d'utilité publique et autorisés par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (Mémorial 1961, pages 757-758). 2) Par l'article 2 de cette loi il a été créé sous la dénomination de « Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg » un organe spécial constitué en personne juridique distincte de l'Etat et chargé de réaliser, pour compte de l'Etat, les projets en question. Cet organe a le caractère d'un établissement public. 3) L'article 3 de la loi stipule que le Fonds supporte les dépenses relatives à sa mission et qu'il est autorisé à cet effet, à se faire ouvrir sous la garantie de l'Etat auprès de la Caisse d'Épargne de l'Etat, un crédit jusqu'à concurrence de 400.000.000 francs. 4) L'article 15 de la loi stipule que l'actif et le passif du Fonds seront repris par l'Etat. 5) Le crédit de 20.000.000 francs permettra de subsidier le Fonds en vue du paiement des intérêts dus pour 1965 sur le crédit accordé par la Caisse d'Épargne de l'Etat.	
				<hr/> 20.000.000 <hr/>

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
			Section 120. — Barrages de la Haute-Sûre et de la Basse-Sûre	
1354	23.0	{ 73 78 (81) 51	Aménagement hydro-électrique de la Haute-Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre (9 ^e tranche)	3.500.000
1355	23.0	{ 73 74 (81) 51	Construction d'une centrale hydro-électrique avec dépendances et lignes de transmission sur la Basse-Sûre près de Rosport (8 ^e tranche) .	6.500.000
				10.000.000
			Total des dépenses du Chapitre IV	822.619.000
			Résumé :	
			Total du Chapitre III	7.165.197.000
			Total du Chapitre IV	822.619.000
			Total général du Budget des Dépenses	7.987.816.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1965
<p>Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre</p> <p>Chapitre V</p> <p>RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE</p> <p>(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)</p> <p><i>a) U.E.B.L.</i></p>				
1	—	—	Recettes et dépenses concernant l'Union Economique	986.920.000
2	—	—	Recettes et dépenses concernant la Convention de répartition des droits d'accise sur l'alcool du 12 septembre 1950	27.000.000
3	—	—	Exécution des articles 2 et 3 de la Convention du 23 mai 1935, instituant entre le Grand-Duché et la Belgique un régime commun en matière de réglementation des importations et des exportations	35.120.000
<i>b) P. et T.</i>				
4	—	—	Postes. — Recettes brutes y compris les remboursements aux Offices étrangers	164.700.000
5	—	—	Télégraphes. — Recettes brutes y compris les remboursements aux Offices étrangers	19.700.000
6	—	—	Téléphones. — Recettes brutes y compris les remboursements aux Offices étrangers	328.500.000
<i>c) Communes</i>				
7	—	—	Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux	380.000.000
				1.941.940.000

Règlement grand-ducal du 4 mai 1965 portant exécution de la loi du 4 mai 1965 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1965.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;
Vu la loi du 4 mai 1965 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1965 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre du Budget-et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Les membres du Gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour 1965. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. La répartition des crédits communs à plusieurs départements sera faite par le Gouvernement en conseil.

Art. 3. Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera inséré au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 4 mai 1965

Les Membres du Gouvernement,

Jean

Pierre Werner
Henry Cravatte
Emile Colling
Nicolas Biever
Pierre Grégoire
Albert Bousser
Antoine Wehenkel
Marcel Fischbach

Imprimerie de la Cour Victor Buck, S.e.c.s., Luxembourg